

# COMMISSION ROYALE

Chargée de s'enquérir au sujet des

# COURSES DE CHEVAUX

RAPPORT DE J. G. RUTHERFORD, C.M.G.

COMMISSAIRE

*(Traduit de l'anglais.)*

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA  
THOMAS MULVEY  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1920

## COMMISSION ROYALE AU SUJET DES COURSES DE CHEVAUX

### RAPPORT DE J. G. RUTHERFORD, C.M.G., commissaire.

[67]

Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 9 mars 1920.

C.P. 518.

Le comité du Conseil privé, sur la recommandation du très honorable sir George E. Foster, premier ministre intérimaire, soumet à Votre Excellence le rapport ci-joint du commissaire nommé aux termes de la Partie I de la Loi des Enquêtes, par décret du Conseil du 23 août 1919, pour s'enquérir des conditions se rattachant aux courses de chevaux et aux paris de courses au Canada, ledit rapport contenant les dépositions entendues au cours de ladite enquête ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

RODOLPHE BOUDREAU,

*Greffier du Conseil privé.*

Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 23 août 1919.

Le comité du Conseil privé, sur la recommandation du très honorable premier ministre, suggère que John Gunion Rutherford soit nommé commissaire, aux termes de la Partie I de la Loi des Enquêtes, S.R. 1906, pour s'enquérir des conditions se rattachant aux courses de chevaux et des paris de course au Canada, y compris, sans restreindre la généralité de ses pouvoirs, investigations sur les sujets suivants:—

(1) Le nombre, le caractère et les méthodes d'exploitation des pistes de courses dans chaque district ou localité;

(2) Le chiffre des capitaux engagés dans les divers clubs de jockeys et de champs de courses dans chaque district;

(3) Les périodes respectives de temps et les saisons durant lesquelles des réunions de courses ont été ou sont généralement tenues dans chaque année, dans chaque localité;

(4) Les effets en général de pareilles réunions de courses et de paris de courses sur la population ou toute classe ou toutes classes particulières de la population;

(5) Les méthodes, artifices et moyens se rattachant aux courses de chevaux et autres endroits; et l'étendue et les méthodes par lesquelles se poursuivent légalement ou illégalement les paris de courses dans chaque localité;

(6) Les effets des courses de chevaux sur la production de races améliorées de chevaux et de bétail pur sang;

(7) En général, toutes matières, se rattachant directement ou indirectement ou se rapportant aux conditions concernant les réunions de courses et les paris de courses.

10 GEORGE V, A. 1920

Le comité recommande en outre de soumettre, avec le rapport, à Votre Excellence en conseil, les dépositions reçues dans la présente enquête; et aussi que ledit commissaire soit autorisé, par sa commission, à avoir et exercer tous les pouvoirs spécifiés dans et par l'article 11 de ladite loi, suivant qu'édicte par le chapitre 28 des Statuts du Canada, 1912.

RODOLPHE BOUDREAU,

*Greffier du Conseil privé.*

## A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CONSEIL:

Le rapport de la Commission Royale, instituée pour s'enquérir des conditions se rattachant aux courses de chevaux et aux paris de courses, au Canada, est par les présentes soumis:

## QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Je, soussigné commissaire désigné, par décret du Conseil du 23 août 1919, pour conduire une enquête au sujet des conditions se rattachant aux courses de chevaux et aux paris de courses, au Canada, ai l'honneur de présenter mon rapport à Votre Excellence.

Les sujets formant l'objet de l'enquête sont les suivants:

- (1) Le nombre, le caractère et les méthodes d'exploitation des terrains de courses dans chaque district ou localité;
- (2) Le chiffre des capitaux engagés dans les divers clubs de jockeys et de champs de courses dans chaque district;
- (3) Les périodes respectives de temps et les saisons durant lesquelles des réunions de courses ont été ou sont généralement tenues dans chaque année, dans chaque localité;
- (4) Les effets en général de pareilles réunions de courses et de paris de courses sur la population ou toute classe ou toutes classes particulières de la population;
- (5) Les méthodes, artifices et moyens se rattachant aux courses de chevaux et autres endroits; et l'étendue et les méthodes par lesquelles se poursuivent légalement ou illégalement les paris de courses dans chaque localité;
- (6) Les effets des courses de chevaux sur la production de races améliorées de chevaux et de bétail pur sang;
- (7) En général, toutes matières, se rattachant directement ou indirectement ou se rapportant aux conditions concernant les réunions de courses et les paris de courses.

Après avoir fait un examen préliminaire de la situation, je décidai, vu les opinions si divergentes exprimées à ce sujet de temps à autre par certaines organisations et certains particuliers, quant à la désirabilité ou non de permettre les paris publics aux courses de chevaux, qu'il serait nécessaire de convoquer quelques audiences publiques, où des dépositions pourraient être reçues sous serment, en ce qui concerne les divers sujets relevant des fins de l'enquête.

Ces audiences, qui furent annoncées par tout le pays, eurent lieu aux endroits suivants:

- Ottawa, Ont., 23 septembre 1919.
- Montréal, Qué., 25 septembre 1919.
- Toronto, Ont., 1 et 2 octobre 1919.
- Windsor, Ont., 4 octobre 1919.

## DOC. PARLEMENTAIRE No 67

Winnipeg, Man., 15 octobre 1919.

Regina, Sask., 17 octobre 1919.

Calgary, Alta., 20 octobre 1919.

Vancouver, C.-B., 23 octobre 1919.

Victoria, C.-B., 25 octobre 1919.

Ottawa, Ont., 30 janvier 1920.

Les dépositions prises à ces audiences (volumes 1 à 5), ainsi que les soumissions, documents et autres matières obtenues au cours de l'enquête, sont soumises avec les présentes:—

Comme il n'y a pas pour ainsi dire de courses au galop dans l'est de Québec, ni dans les Provinces maritimes, je n'ai pas considéré qu'il était nécessaire de convoquer des audiences à l'est de la ville de Montréal.

En ce qui concerne cette partie du pays, cependant, les mesures nécessaires ont été prises pour obtenir par correspondance, de sources officielles, les renseignements relatifs à l'enquête en général qui pourraient être considérés essentiels pour préparer un rapport complet.

Ainsi qu'on s'y attendait bien, les renseignements obtenus de cette manière ne se rapportaient qu'aux courses au trot, et par conséquent cela n'avait rien à faire avec l'enquête que j'étais autorisé à faire. Quelques-uns de ces renseignements, cependant, étaient d'un intérêt général, et exprimaient les opinions qui régnaient en diverses localités quant à la nécessité ou non des paris publics, comme accessoires des courses.

J'ai donc résumé, sous un en-tête distinct, le sens des diverses communications reçues.

A part des annonces pour les audiences, j'écrivis aux officiers des clubs de jockeys ainsi qu'aux associations de courses, dont je connaissais l'existence, les invitant à se rendre aux endroits qui leur seraient le plus convenables, afin de me communiquer des renseignements spécifiques au sujet des diverses matières relevant de la commission.

Je suis heureux de dire que, dans la grande majorité des cas, mon invitation a été bien accueillie de tous.

A chacune des audiences de l'Est du pays, et à Vancouver et Victoria, le Conseil dit "*Social Service of Canada*" était représenté par un avocat; à la première audience à Ottawa, et à Montréal, Toronto et Windsor, par W.-E. Raney, C.R.; à Vancouver et Victoria, par R.-L. Maitland; et à la seconde audience d'Ottawa, par J.-M. Godfrey.

Des membres de cette organisation adressèrent la parole au commissaire à Winnipeg, Regina et Calgary, leurs remarques ayant été, par consentement, incorporées dans le procès-verbal des délibérations. Il fut aussi recommandé, à chacune de ces audiences, que le commissaire devait recevoir et insérer dans le procès-verbal toutes autres remarques que le Conseil "*Social Service*" pourrait désirer faire. Les observations qui m'ont été communiquées sont annexées comme pièces accompagnant les dépositions.

Des membres du Conseil "*Social Service*" furent convoqués comme témoins par M. R.-L. Maitland à Vancouver et à Victoria, et des représentants de la "*Ministerial Association*" ont comparu à Regina, Calgary, Vancouver et Victoria, et ont appuyé en général l'attitude prise par l'organisation en premier lieu citée.

A la seconde audience d'Ottawa, le 30 janvier 1920, M. Godfrey, au nom du Conseil "*Social Service*", convoqua quatre témoins dont trois rendirent témoignage sur sujets relevant de la clause 6 du décret ministériel, alors que le témoignage du quatrième, qui était l'inspecteur de police David McKenny, de Toronto, relevait de la clause 4 dudit décret.

A Winnipeg, des représentants du "*Local Council of Women*" comparurent devant le commissaire et firent un bref exposé, que l'on trouvera dans le procès-verbal des délibérations à cet endroit.

10 GEORGE V, A. 1920

Tous les témoignages entendus, ainsi que les exposés qui ont été faits, font voir que le "*Social Service Council*" ne s'oppose pas aux courses en elles-mêmes, mais bien plutôt à ce qu'il y ait des paris publics ou légalisés en ces occasions.

A toutes les audiences de l'Est, l'Association dite "*Canadian Racing Association*", qui comprend parmi ses membres le Connaught Park Club d'Ottawa; le Jockey Club de Montréal; l'Ontario Jockey Club de Toronto; le Hamilton Jockey Club de Hamilton; la Niagara Racing Association, de Fort-Erie, Ont.; et le Windsor Jockey Club, de Windsor, étaient représentés par M. D.-L. McCarthy, C.R. A l'audience de Montréal, M. F.-E. Meredith, C.R., comparut aussi pour le Jockey Club de Montréal, et à Windsor M. A.-R. Bartlett pour le Kenilworth Jockey Club. A bon nombre d'audiences, des avocats représentant d'autres clubs ou associations étaient présents, mais en général ils ne prirent aucune part publique aux délibérations. Les "*Turf Clubs*" ou association de course, dans l'Ouest, ne délèguèrent aucun avocat aux audiences.

La Commission n'a retenu les services d'aucun avocat.

A plusieurs audiences, tant dans l'est que dans l'ouest du Canada, bon nombre de dépositions ont été entendues touchant l'importance et la valeur de la race dans l'élevage des chevaux pour des fins militaires et autres objets.

On trouvera, pages 286-261, un sommaire des dépositions et des observations faites sur cette partie du sujet.

A l'audience d'Ottawa, le 23 septembre, il fut mutuellement convenu entre moi-même agissant comme commissaire, et l'avocat alors présent, qu'aux audiences de l'est du Canada, et celles d'Ottawa, Montréal, Toronto et Windsor, auxquelles des représentants des divers clubs de jockeys et d'associations de courses avaient été invités pour rendre témoignage, rien ne serait fait pour assigner les témoins par subpœna ou autrement.

On en vint à cet arrangement avec l'entente que, advenant qu'on ne pourrait pas se procurer un renseignement quelconque jugé nécessaire pour les fins de l'enquête, de nouvelles audiences seraient convoquées, auxquelles on pourrait obliger des témoins à se rendre.

En jetant un coup d'œil sur les dépositions entendues à Toronto et à Windsor, on remarquera qu'en certains cas des témoins ont refusé de répondre à certaines questions posées par le représentant légal du *Special Service Council*, et que j'avais décidé alors que, vu l'entente à laquelle on en était arrivé à l'audience initiale tenue à Ottawa le 23 septembre, ces témoins, étant volontaires, ne pouvaient pas être forcés de répondre, et cela d'autant plus qu'ils s'étaient tous déclarés disposés à me communiquer, comme commissaire, tout renseignement que je pourrais juger nécessaire pour les fins de l'enquête.

Je puis ajouter que les conventions arrêtées ont été dûment observées par eux, et ainsi qu'on le verra par les pièces accompagnant le présent rapport, et sauf une seule exception dont il sera traité en temps voulu, aucune tentative n'a été faite pour cacher ou dissimuler tous faits ou chiffres quelconques disponibles, et dont je jugeais la production essentielle.

On remarquera que durant tout le cours de l'enquête il n'a été nécessaire d'assigner par subpœna qu'un seul témoin, à savoir l'ex-secrétaire du *Minoru Jockey Club*, à Vancouver.

Parmi ceux à qui des lettres de convocation avaient été adressées, il en est très peu qui aient manqué de comparaître. En deux cas, seulement, c'est-à-dire ceux du *Maisonnette Driving Club*, et du *Montreal Driving Club*, au parc Delorimier, l'absence de représentants était de quelque importance. Dans les dépositions concernant ces deux champs de courses, on trouvera toutes les explications nécessaires quant à l'absence de représentants à l'audience.

A la première audience tenue à Ottawa le 23 septembre, les dépositions entendues en 1910 devant le comité spécial de la Chambre des Communes sur le bill n° 6 "Loi

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

ayant pour objet de modifier le Code criminel", furent consignées, par consentement mutuel avec l'avocat présent, comme pièce n° 3 (Volume n° 1) avec l'entente que leur acceptation par le commissaire nous épargnerait la nécessité de revenir sur le terrain déjà couvert par cette enquête.

En faisant rapport sur les courses au Canada en général, j'ai cru qu'ils seraient préférable, au lieu de suivre le progrès de l'enquête à mesure qu'elle se déroulerait, de considérer d'abord les conditions qui se trouvaient exister dans les parties du Dominion où la situation n'est pas encore présentement aigue.

Le présent rapport traitera donc, en premier lieu, des provinces Maritimes et de l'est du Canada, puis ensuite des trois provinces prairiales (Alberta, Saskatchewan et Manitoba), ensuite de la Colombie Britannique, et finalement du centre du Canada, où les questions en litige sont présentement bien plus importantes que partout ailleurs au Canada.

Vu la nécessité de considérer chaque club de jockeys ou association de courses, comme entité individuelle, il n'a pas été praticable de grouper, sous son en-tête respectif, les dépositions obtenues au sujet de chacune des sections de l'enquête couvertes par le décret du Conseil, pareilles dépositions se trouvant éparses un peu partout dans le procès-verbal des délibérations.

Les sujets exigeant une enquête, en vertu des clauses 1, 2, 3, 4, 5 et 7, sont considérés dans les rapports traitant des associations et clubs individuels; le dernier article de la clause 5, qui se rapporte aux paris illégaux, ayant été cependant l'objet d'un bref exposé supplémentaire.

Bien que, dans ces rapports individuels, il ait été incidemment fait allusion à la question soulevés dans les clauses 4 et 6, il a été impossible de les considérer au long, ni effectivement, de cette manière.

Les matières contenues dans la clause 4 ont donc été séparément considérées, ainsi que certaines questions relevant de la clause 7, qui se sont élevées de temps à autre, au cours de l'enquête.

Comme la référence dans la clause 6, dans ses diverses ramifications, comporte une importance nationale tout à fait hors ligne, on a donné une attention spéciale à son élucidation. Un extrait des dépositions y ayant trait, et reçues à diverses audiences, est par conséquent soumis comme partie du présent rapport.

#### PROVINCES MARITIMES ET EST DE PROVINCE DE QUEBEC.

Il n'y a pas eu de grandes courses importantes dans les provinces Maritimes ni dans le Québec de l'est, et par conséquent il n'y a pas eu non plus de paris de courses de ce caractère.

#### ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. C. R. Smallwood, secrétaire et gérant de l'exposition de Charlottetown, déclare qu'il n'y a pas eu de grandes courses sur l'île depuis 20 ans. Aux courses au trot, qui ont eu lieu à Charlottetown ou ailleurs, il n'y a pas de paris.

#### NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. E. P. Pradt, secrétaire de l'agriculture pour le Nouveau-Brunswick, déclare qu'il y a plusieurs associations de courses dont il donne la liste, et que la plupart du temps les courses sont conduites séparément des expositions agricoles.

Par suite de correspondance échangée avec les associations de courses, à Fredericton, St. Stephen, Moncton, Sussex, Woodstock et Chatham, N. B., il est devenu évident qu'il n'y a eu là que des courses au trot et qu'il n'y a pas de paris de courses.

10 GEORGE V, A. 1920

Le Dr McAllister, de l'association de courses de Sussex, N.-B., exprime l'opinion que les courses de chevaux ne peuvent pas être continuées sans paris.

#### NOUVELLE-ECOSSE.

Le Dr M. Comming, secrétaire de l'agriculture pour la Nouvelle-Ecosse, et principal au Collège agricole de Truro, déclare que des courses au trot ont lieu à Springhill, Truro, New Glasgow, Sydney, Glace Bay, Inverness, et autres endroits moins considérables de la province. Depuis la destruction des bâtiments de l'exposition provincial, à Halifax, où se tenaient autrefois les principales courses annuelles, il n'y en a plus eu en cette ville. Quelques-uns des terrains de courses appartiennent à des associations, et d'autres à des particuliers. Bien que les paris aient été en évidence à toutes ces courses au trot, il n'y a pas eu en général aucun système organisé. Le Dr Cumming est convaincu que si les paris de toute sorte étaient supprimés, les courses de chevaux disparaîtraient pour la plupart, ce qui selon lui, causerait un tort considérable à l'élevage des chevaux dans la province, car sans cela bon nombre des meilleurs étalons qui s'y trouvent n'auraient jamais été importés. Il considère donc, pour ces raisons, que les courses de chevaux donnent un essor considérables à l'industrie de l'élevage des chevaux dans la province.

Bien qu'il n'ait aucune expérience personnelle des paris de courses il déclare que bon nombre de ses amis parmi les éleveurs lui ont dit qu'un système quelconque de paris de courses leur semblait essentiel pour le succès des courses de chevaux, et qu'en général ils aimeraient qu'un pareil système fût adopté, soumis à des règlements convenables.

M. James W. Power, de l'Acadian Record Halifax, N.-E., déclare que bien qu'il aimerait que les courses de chevaux fussent conduites sans paris, il ne lui semble pas que le sport puisse réussir sans une forme quelconque de paris. Il croit que le Pari Mutuel est la meilleure forme qui pourrait être adoptée, car il y a là moins de chances d'escroqueries. Il est d'avis qu'il faut des paris d'une sorte ou d'une autre, car sans cela les courses n'auraient aucun succès.

#### EST DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

M. J. A. Grenier, sous-ministre de l'Agriculture, déclare qu'on met obstacle aux expositions ordinaires annuelles par les règlements ayant trait à l'organisation des courses. Il veut bien, cependant, donner les noms des officiers des grandes expositions où se tiennent des courses, et la correspondance échangée à ce sujet a mis en lumière les faits suivants:—

A Sherbrooke, il n'y a pas de grandes courses, mais il y a bon nombre de courses au trot, y compris plusieurs courses comportant des bourses assez considérables allant de un à deux mille dollars. Les paris publics ne sont pas permis; c'est-à-dire que les paris ne peuvent pas être rattachés officiellement à l'Association. Une tentative a été faite, durant deux années de suite, pour des paris de courses avec le système de Pari-Mutuel, mais il s'est ensuivi de petites pertes, dues, à ce qu'assure le secrétaire, au manque d'expérience pour le fonctionnement des machines.

A Trois-Rivières, il n'y a pas, non plus de grandes courses, et il n'y a que des courses au trot quand se tient l'exposition annuelle. Ces courses ont bien réussi et sont devenues apparemment très populaires, les montants offerts en bourses s'étant élevés constamment de \$2,400 en 1913 à \$6,700 en 1919. Le gérant déclare que les paris ne sont pas permis sur les terrains des courses.

A Sainte-Scholastique, des courses au trot ont eu lieu depuis 1917, à l'exposition annuelle, soumises aux règlements de l'Association Nationale des Courses au Trot. L'association de l'exposition n'est pas intéressée dans les paris, et elle n'a pas non plus

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

l'intention de l'être. Ainsi qu'à Trois-Rivières, les courses paraissent être très populaires, les montants offerts en bourses ayant passé, de \$1,200 en 1917, à \$5,000 en 1919, alors que durant la même période les recettes d'entrée qui, avant l'introduction des courses, ne dépassaient jamais \$1,000, se sont élevées en 1917 à \$2,719, en 1918 à \$4,600 et en 1919 à \$8,600. Le secrétaire déclare que son association est convaincue que si les courses sont supprimées on en reviendra à l'état de choses qui existait en 1912, 1913 et 1914. A cause des courses on avait dû ajouter un quatrième jour à la durée de l'exposition.

#### MANITOBA, SASKATCHEWAN ET ALBERTA.

Aux audiences de Winnipeg, Regina et Calgary, il ressort des dépositions que bien qu'il y ait quelques petits clubs de courses et quelques associations locales pour des courses de peu de durée, avec ça et là quelques courses au trot, les courses en général sont conduites sous les auspices de la *Western Fairs Association*.

A Winnipeg, et vu la distance des autres centres de population, les limites imposées pour la durée des courses et autres conditions, il y a eu depuis quelques années très peu de courses.

L'ancien *Jockey Club* du Manitoba, qui a été réorganisé, a obtenu une nouvelle charte en 1914, par loi spéciale de la Législature du Manitoba. Une copie de cette charte et un exposé concernant le club et son fonctionnement accompagnent le présent rapport.

Ainsi qu'on peut le voir par les dépositions, le *Winnipeg Driving Club* et le *Fort Garry Turf Club* ne sont que des associations de sportmen locaux qui organisent entre eux-mêmes quelques courses au trot. Ils ne possèdent pas de terrains de courses, et ils n'ont jamais retiré de bénéfices de ces courses.

Les expositions tenues par la *Western Fairs Association* reçoivent de l'aide du département fédéral de l'Agriculture, ainsi que des gouvernements de leurs provinces respectives, et, dans la plupart des cas, des villes ou villages où se tiennent ces expositions.

En général, il n'y a qu'une seule réunion à chaque endroit en une année; mais en différents endroits de petites réunions ont eu lieu, de temps à autre; en certains cas, sous les auspices de l'association même de l'exposition, et en d'autres cas par de petites associations locales auxquelles on accorde l'usage des terrains de l'exposition.

Il y a deux circuits, connus comme circuit "A" et circuit "B", le premier contenant les réunions tenues à

Brandon, Manitoba;  
Regina, Saskatchewan;  
Saskatoon, Saskatchewan;  
Calgary, Alberta;  
Edmonton, Alberta;

et le second ceux des expositions moins importantes, comme celles de Swift Current, Weyburn, Lloydminster, Battleford Nord, Prince-Albert et Yorkton, Saskatchewan, et de Red Deer et Camrose, Alberta.

Ces réunions comprennent des courses au trot et au galop, les premières étant généralement prédominantes. Les courses ont lieu en même temps que les expositions, et constituent une attraction populaire, le public ne payant aucun supplément pour y être admis.

Avant 1917, les machines de Pari Mutuel avaient, en presque tous les cas, remplacé les autres méthodes de paris, le pourcentage qu'on en retirait formant en chaque cas partie du revenu général de l'Association de l'Exposition, et aidant par là même indirectement à accroître le chiffre des bourses offertes.

Avant l'adoption du système du Pari Mutuel, les sommes retirées des paris étaient appliquées de la même manière.



Ainsi qu'on le verra par les dépositions, il y avait divergence d'opinions parmi les gérants des grandes expositions quant à l'importance relative de cette source de revenus.

M. W. I. Smale, qui gère depuis dix ans l'Exposition Provinciale du Manitoba, Brandon, a déclaré à l'audience de Winnipeg que les paris étaient en vogue quand il devint gérant et il suppose qu'un système quelconque de paris avait été en pratique depuis que l'Exposition avait été organisée. On adopta en 1914 le système de Pari-Mutuel, et il y eut alors une diminution marquée dans les chiffres des paris durant la période écoulée entre 1914 et 1917, alors que les paris publics furent interdits.

Ils attribuent cette diminution dans les chiffres des paris à l'impopularité des machines du Pari Mutuel, en comparaison avec les méthodes précédentes, bien qu'il affirme que, personnellement, il est en faveur du système du Pari Mutuel et qu'il aimerait voir ce système se continuer. Il a ajouté que, selon lui, il n'y avait pas eu détérioration par suite de l'abolition des paris, et qu'au contraire il y avait eu amélioration sous ce rapport.

L'expérience de M. D. T. Elderkin, qui dirige depuis 1913 l'Association Agricole et Industrielle de Regina, est quelque peu semblable à celle de M. Smale. Il y a eu une diminution marquée dans le chiffre des paris depuis 1913, alors que les machines du Pari Mutuel remplacèrent les autres méthodes, jusqu'en 1915, la dernière année où ces machines ont fonctionné. Vu la diminution de revenu provenant de cette source, aucune disposition ne fut prise en 1916 pour les paris publics.

M. Elderkin n'attribue point cette diminution à l'impopularité des machines du Pari Mutuel, mais à la guerre et aux conditions des récoltes. Les récoltes furent particulièrement médiocres dans l'année où son exposition avait été tenue, c'est-à-dire en 1915.

A ce propos, il convient de remarquer que les relevés financiers accusent aussi une diminution considérable dans les chiffres des sommes offertes en bourses, ces chiffres étant de \$16,000 pour 1913, en regard de \$6,850 pour 1916 et de \$8,875 pour 1919.

Il n'a pas remarqué aucune différence dans la qualité des courses, ou des chevaux enregistrés.

À l'audience de Calgary, tenue le 20 octobre, M. E. L. Richardson, qui dirige depuis dix-huit ans l'Association de l'Exposition de Calgary, a déclaré que le Pari Mutuel était en usage depuis 1911, bien que cette année-là et les années suivantes les anciennes méthodes aient aussi été pratiquées.

De 1913 à 1917, le Pari Mutuel fut seul en usage, et M. Richardson est d'avis que le changement fut avantageux sous tous les rapports, les courses s'étant constamment améliorées et les conditions en général étant devenues plus satisfaisantes. Il a déclaré qu'avec le Pari Mutuel la sûreté du public était assurée, tout en offrant l'occasion de prendre un intérêt particulier aux courses. Il a ajouté que l'argent provenant du fonctionnement des machines permettait à l'Association d'offrir un meilleur programme au public, et d'être plus utiles aux éleveurs, ce qui est maintenant plus important que jamais par suite de l'augmentation des dépenses pour entraîner les chevaux et conduire des courses.

Bien que prétendant qu'il n'avait aucune connaissance personnelle de paris illégaux, M. Richardson suppose cependant qu'il se pratique beaucoup de paris d'après les anciennes méthodes, surtout depuis la discontinuation des paris ouverts.

M. F. A. Johnston, premier vice-président de l'Association de l'Exposition de Calgary, corrobore en tout la déposition de M. Richardson, surtout en ce qui a trait à l'amélioration des conditions ayant suivi l'élimination des paris et l'adoption du système du Pari Mutuel.

M. A. McKillop, l'un des directeurs de l'Association de l'Exposition de Calgary, est aussi du même avis que M. Richardson, et déclare que d'après la longue expérience qu'il a eue comme éleveur de chevaux, il considérerait que le Pari Mutuel était la forme la plus désirable pour les paris.

## DOC. PARLEMENTAIRE No 67

M. William J. Stark, qui dirige depuis huit ans l'Exposition d'Edmonton, a aussi déposé à l'audience de Calgary. L'adoption du système du Pari Mutuel a eu lieu, à Edmonton, en 1913. M. Stark s'est déclaré être très en faveur du Pari Mutuel, comparativement aux anciennes méthodes, et pour les mêmes raisons que celles invoquées par M. Richardson.

Il a aussi déclaré que depuis que les paris avaient été éliminés en 1917, son association avait jugé nécessaire de réduire le montant des prix et qu'il s'en était suivi une détérioration dans la qualité des chevaux concurrents.

Interrogé au sujet de son opinion sur les déclarations faites par M. Smale, de l'Exposition Provinciale du Manitoba, et M. Elderkin, gérant de l'Exposition Provinciale de Régina, M. Stark a exprimé l'avis qu'en l'absence de facilités pour les paris publics, le pari au livre (*book-making*) avait toujours continué à ces endroits. Il a déclaré qu'après que le décret du Conseil prohibant les paris eut été rendu les book-makers avaient immédiatement redoublé d'activité à Edmonton, et cela a été corroboré par le département de police d'Edmonton.

A l'exception de M. Elderkin, qui n'a eu aucune expérience du pari au livre, les gérants des principales expositions ont été unanimes à déclarer que l'adoption du Pari Mutuel avait résulté en une amélioration marquée dans les conditions se rattachant aux courses. Les indésirables qui font une spécialité de suivre les courses ont été entièrement éliminés, et le public s'est trouvé débarrassé des importunités des rabatteurs et autres gens de cet acabit, alors que les machines, étant absolument impartiales, faisaient disparaître toute chance de pratiques déshonnêtes.

Tous, y compris M. Elderkin, ont convenu que le programme des courses constituait l'une des attractions les plus populaires, et que c'était à cela qu'il fallait surtout attribuer l'augmentation considérable du chiffre des entrées aux expositions.

Ces dépositions indiquent clairement que, sauf pour ce qui concerne Brandon et Régina, où le Pari Mutuel n'a pas été considéré avantageux, l'emploi de ces machines n'était pas répréhensible, et que ainsi que l'avait déclaré M. Smale, aucune différence à cet égard n'avait été constatée après que les associations en eussent discontinué l'usage.

A ce propos, la déposition de M. Stark est particulièrement intéressante, pour ce qui a trait à l'absence de mauvais effets comme suite au fonctionnement des machines du Pari Mutuel, et à l'attitude des directeurs de l'Exposition, qui sont des hommes d'affaires d'Edmonton et non pas des éleveurs.

Personnes n'a comparu aux audiences de l'Ouest au nom de l'Association de l'Exposition de Saskatoon, mais un exposé à ce sujet nous est depuis parvenu, venant de M. J. O. Hettle, gérant de cette exposition, qui apparaît comme annexe No 11 dans le volume 4 du procès verbal des délibérations.

D'après cet exposé, des courses ont toujours lieu depuis 1913 en rapport avec l'Exposition Industrielle de Saskatoon, et le pari au livre a été permis durant les premiers deux ans, les book-makers payant à l'Association \$4,000 par année pour leur privilège.

En 1915, un changement fut effectué dans le système du Pari Mutuel, les revenus tirés de cette source ayant été cependant comparativement négligeables durant les premiers deux ans. Il n'y a pas de doute que c'est à cela qu'il faut attribuer le manque d'intérêt témoigné par l'Association de Saskatoon. M. Hettle n'a exprimé aucun avis quant aux mérites comparatifs des différentes méthodes de paris.

Les exposés concernant les courses, tel que soumis par les gérants des expositions les plus considérables des provinces prairiales, ont été annexés comme pièces à l'appui au volume 4 (Audiences de l'Ouest du Canada) ainsi qu'il suit:—

Exposition provinciale, Brandon, Man.....	Pièce n° 4
Exposition provinciale, Régina, Sask.....	“ 4-A
Exposition industrielle de Calgary.....	“ 7
Association de l'exposition d'Edmonton.....	“ 10
Exposition industrielle de Saskatoon.....	“ 11

A ma demande, M. George W. Hill, chef de police d'Edmonton, m'a adressé un exposé comprenant, comme suite à sa longue expérience, ses observations et opinion au sujet des courses de chevaux et des paris de courses.

Cet exposé figure comme pièce n° 12 dans le volume 4 du procès-verbal des délibérations.

#### CHINOOK JOCKEY CLUB.

En se reportant aux dépositions de M. A. E. Cross, à l'audience de Calgary du 20 octobre 1919, on pourra voir que nombre d'éleveurs de chevaux et autres intéressés avaient avant la guerre organisé une association en cet endroit, sous le nom de "Chinook Jockey Club." Un emplacement fut acheté, une charte fédérale fut obtenue et un travail considérable fut fait, représentant une dépense de \$35,000. Les opérations furent suspendues en 1914, et s'il faut en croire M. Cross, advenant que les paris publics soient prohibés, cette organisation dont M. George Lane est le président, sacrifiera probablement tout l'argent déjà engagé et abandonnera le projet.

Ce champ de course, une fois achevé, aura une longueur de un mille. Le seul autre terrain de un mille, à l'est de Winnipeg, dont j'ai connaissance, est celui de Minoru, autrefois exploité par la *Thoroughbred Association* de Vancouver.

On trouvera, comme pièce No 9, dans le volume 4 du procès-verbal des délibérations, copie de la charte du *Chinook Club*, une liste des directeurs et un exposé fourni par M. Cross.

A l'audience de Winnipeg, M. Chs. G. Stewart comparut au nom du *Social Service Council*, et Mme R. T. McWilliams a présenté les vues du Conseil Local des Femmes, au sujet des paris légalisés. Les dépositions de ces deux témoins apparaissent aux pages 752-755 du volume 4 des dépositions.

A Regina, M. Reekie, secrétaire du *Social Service Council*, a représenté ce corps devant la Commission. Ses dépositions apparaissent comme pièce No 6 dans le volume 4 des dépositions. Les vues du *Social Service Council* furent appuyées à cette audience par le révérend E. W. Davidson et le révérend Dr. McKinnon, de l'Association Ministérielle.

A l'audience de Calgary, M. A. D. Mahaffy a fait un exposé au nom du *Social Service Council*, lequel exposé fut appuyé par le révérend Canon James, représentant l'Association Ministérielle de Calgary. L'exposé de M. Mahaffy figure comme pièce 8 dans le volume 4 (Délibérations de l'Ouest du Canada).

A l'audience de Regina, le colonel T. S. Tamblyn, ci-devant directeur du service vétérinaire, quartiers-généraux de la section canadienne sur le front de l'Ouest, et inspecteur vétérinaire en chef de la Saskatchewan, département fédéral de l'Agriculture, nous a fait un exposé très intéressant quant à l'importance de n'élever que des chevaux pur sang pour l'armée.

Des témoignages quant à la valeur du cheval pur sang pour ses fins de procréation furent aussi donnés à Regina par MM. J. A. Wetmore et J. F. Lunny.

A Calgary, où depuis longtemps l'élevage des chevaux est une industrie prééminente, MM. F. A. Johnston, A. McKillop, D. D. Adams, A. E. Cross, Osborne Brown, H. B. Alexander, B. S. Mitchell et autres ont rendu témoignage quant à la valeur et l'importance du cheval pur sang, et de la nécessité de maintenir les courses en tant que seul moyen de garder et perpétuer les bonnes qualités qui distinguent les pur sang de tous les autres.

Des dépositions portant sur cet aspect de l'enquête, telles que reçues aux diverses audiences, sont considérées dans une section spéciale du présent rapport, que l'on trouvera aux pages 186-261.

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

## COLOMBIE BRITANNIQUE.

A l'ouverture de l'enquête, à Vancouver, M. R. L. Maitland, représentant légal du *Social Service Council* du Canada, fit la déclaration suivante:—

“J'ai reçu instruction de Toronto de comparaître au nom du *Social Service Council* du Canada devant la Commission. Je suppose que le conseil doit avoir été représenté dans l'est. Mes instructions sont très brèves et n'ont trait qu'à fort peu de choses. Je comprends, cependant, en parcourant ces instructions, qu'ils n'ont aucune objection aux courses de chevaux en tant que sport; même, si je dois m'en tenir à ce qu'elles veulent dire, ils sont d'avis que tout sport sain doit être encouragé, et apparemment ils n'ont aussi aucune objection aux paris entre particuliers sur les terrains de courses. Je crois qu'ils sont d'avis qu'on a fort abusé à ce sujet du Code criminel, tel que nous l'avons actuellement. Dans la mesure où il peut s'agir de mes fonctions, j'essaierai de démontrer que tel a été le cas ici au Parc Minoru. J'ai aussi l'intention de produire des témoignages de la police pour montrer quel effet général a eu le Parc Minoru, tel que fonctionnant ici même à Vancouver.”

## JOCKEY CLUB DE VANCOUVER.

M. Robert Leighton a déclaré que ce club, qui a été organisé en 1896, avait continué depuis lors à tenir des courses sur ses terrains de Hastings, loués de la ville de Vancouver par James A. Fullerton et lui-même, jusqu'après la saison de 1908.

Lors de l'organisation de l'association de l'exposition de Vancouver, en 1909, le bail en vertu duquel fonctionnait le *Jockey Club* fut annulé et l'association obtint le droit exclusif des terrains à Hastings Park.

Le *Jockey Club* de Vancouver avait été constitué en corporation au capital de \$25,000, soit 5,000 parts de \$5 chacune. On n'a jamais eu en vue aucun profit et le club ne fut jamais en mesure de déclarer un dividende, l'organisation étant purement celle d'amateurs pour l'avancement du sport et l'encouragement des courses et de l'élevage des chevaux.

## ASSOCIATION DE L'EXPOSITION DE VANCOUVER.

M. William C. Brown, qui comparut comme l'un des directeurs de l'association, déclara que depuis 1910, qui fut la première année d'exposition, l'association avait conduit, en même temps que l'exposition, des courses de chevaux durant en général une semaine, mais quelquefois d'une durée de deux semaines. Les paris publics n'étaient pas autorisés, une clause à cet effet ayant été introduite dans le bail avec la ville. Les courses étaient pour la plupart au trot, la moyenne des grandes courses n'étant que d'une seule par jour. Il n'est pas demandé de prix d'admission aux grandes courses. Les prix sont peu considérables, n'étant en moyenne que de \$150 à \$200, bien que depuis deux ans on ait inauguré une course appelée le “Derby” pour laquelle il est offert un prix de \$500.

M. Brown avait reçu instruction de son association, qui avait adopté une résolution à cet effet, d'informer le commissaire que l'association ne désirait pas qu'il y eut des paris à ces courses. M. Brown a déclaré que c'était là l'avis de son association, mais que son opinion personnelle pourrait être différente.

## “DRIVING CLUB” DE VANCOUVER.

M. William C. Brown, président du Driving club de Vancouver, donne aussi sa déposition concernant cette organisation. Il déclare que c'était là purement une associa-

10 GEORGE V, A. 1920

tion d'amateurs de courses au trot, et que leurs courses avaient lieu aux terrains de l'exposition à Hastings Park. Cette association n'avait pas de charte et n'offrait pas de prix, vu qu'il n'était pas demandé de prix d'admission, ce qu'il attribuait à l'absence de paris.

Il a exprimé l'opinion que bien que l'association de l'exposition et le *Driving Club* eussent fait quelque chose pour stimuler la production de meilleurs chevaux, la majorité des membres du *Driving Club* étaient en faveur de la conduite des paris publics sous la surveillance et le contrôle du gouvernement, car ils croyaient que c'était là le meilleur moyen de produire des trotteurs dits "Standard" ainsi que des trotteurs pur sang. Il a déclaré qu'il n'aimerait pas en revenir aux conditions qui régnaient au Parc Minoru, lesquelles avaient fait disparaître l'intérêt public dans les courses à tel point que les citoyens s'étaient soulevés et avaient mis fin à tout cela.

"THOROUGHBRED ASSOCIATION" DE LA COLOMBIE BRITANNIQUE.

Les dépositions au sujet de cette association, portant généralement le nom de "Minoru Turf Club", furent données par les personnes suivantes:—

M. W. Brighthouse, propriétaire des terrains sur lesquels est situé le champ de courses de l'Île Lulu, dans la municipalité de Richmond, à environ neuf milles de Vancouver, et à qui la propriété, qui était détenue en vertu d'un bail de cinquante ans, est maintenant retournée pour cause de non paiement de loyer et de taxes.

M. Robert Leighton, secrétaire des courses et préposé à la pesée du Parc Minoru, dans le temps qu'il y avait des courses.

Le capitaine T. J. Wellman, premier maître d'hôtel à Minoru.

M. James A. Fullerton, autrefois attaché au *Jockey Club* de Vancouver et dans la suite directeur et juge associé à Minoru.

M. George Lindsay, secrétaire du *Minoru Turf Club*, depuis son origine en 1909 jusqu'à la dernière réunion tenu en 1914.

Les faits, tels que recueillis d'après les dépositions et documents obtenus par la Commission, sont les suivants:

Après l'annulation, en 1909, par la ville de Vancouver, du bail de Hastings Park, en vertu duquel le *Jockey Club* de Vancouver avait tenu des courses, M. Robert Leighton et autres intéressés allèrent aux informations afin de trouver un emplacement convenable pour établir un nouveau champ de courses. Tout d'abord, l'intention était d'obtenir le capital nécessaire de M. Irving H. Whitecroft, riche citoyen des Etats-Unis d'origine britannique, et qui avait dans le temps de grands intérêts dans la Colombie Britannique.

M. Whitecroft possédait une écurie de courses, et comme des lois adverses aux courses étaient sur le point d'être introduites en divers Etats, y compris la Californie et le Washington, il projetait de transférer son établissement dans la Colombie Britannique.

Alors que M. Leighton, se reposant sur l'intérêt de M. Whitecroft dans le projet, cherchait un local convenable, M. H. E. Springer, alors de Vancouver, s'intéressa à son tour à la chose, et de concert avec M. Leighton ils optèrent pour l'île Lulu, et alors ils firent les premières démarches pour acquérir la propriété et obtenir des lettres d'incorporation.

M. Whitecroft était alors absent de la province pour d'autres affaires, et M. Leighton dut se rendre en Californie pour des engagements de courses. Toute l'affaire fut alors laissée aux mains de M. Springer et de M. J. H. Senkler, qui agissait comme conseiller légal. Sur ces entrefaites, M. Springer suggéra que si M. Whitecroft se désistait du projet il verrait lui-même à fournir les fonds nécessaires. La chose ayant alors été convenue par M. Leighton, un syndicat fut formé par M. Springer et son frère, M. F. B. Springer, qui depuis est décédé. Ce syndicat comprenait quelques-uns des

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

hommes les plus proéminents et les plus riches de Vancouver. Tous étaient des Canadiens, aucun capitaliste américain ou autre n'ayant été intéressé dans l'entreprise.

La *British Columbia Thoroughbred Association* fut dûment constituée en corporation en juin 1909, en vertu du *Joint Stock Companies Act* de la Colombie Britannique, avec un capital de \$225,000, réparti en 2,250 parts de \$100 chacune. Les principaux actionnaires étaient H. E. Springer, F. B. Springer, C. M. Marpole, A. E. Suckling et Charles Lewis, lesquels, avec 85 autres actionnaires donnèrent leurs souscriptions pour un total de 1813 parts, ce chiffre étant apparemment le nombre entier d'actions qui furent émises de temps à autre durant l'existence de la compagnie.

Copie de cette charte et des articles de l'association, ainsi que la liste des actionnaires, telle que communiquée dans les rapports faits au gouvernement provincial, figurent dans le volume 4 des dépositions, comme pièce n° 16.

La première réunion eut lieu à Minoru en 1909, et les courses se continuèrent durant environ quarante jours. A ces courses, ainsi qu'à celles de 1910, le pari au livre était le mode de paris employé. En 1911, dix machines Pari Mutuel furent installées, ce nombre étant dans la suite porté à dix-sept. Le pari au livre fut alors entièrement aboli. Il m'a été impossible de savoir ce que les bookmakers avaient payé pour leur privilège en 1909 et 1910, mais l'Association retint apparemment 10 p. 100 des mises du Pari Mutuel, de 1911 jusqu'à la fin de 1914.

Les dépositions font foi qu'en 1910 il y a eu 28 jours de courses à Minoru, conduites sous le subterfuge de l'emploi de deux noms différents d'associations. En 1911 ou 1912, un jugement fut rendu par le juge en chef Hunter à l'effet que les dispositions du paragraphe 2, de l'article 235, du Code criminel, ne s'appliquaient pas aux paris du Pari Mutuel, et comme suite à ce jugement des réunions de courses d'une durée variée, mais qui toutes étaient bien au delà des limites imposées par le code, continuèrent jusqu'en 1914, alors qu'après des courses d'une durée continue de 90 jours le procureur général de la Colombie Britannique institua des poursuites contre l'association pour infraction du code criminel et une amende de \$500 fut imposée.

Le total du capital engagé par l'association s'élevait à \$274,277.65, avec capital-actions de \$181,300; la balance provenant apparemment de profits engagés dans l'entreprise. Deux dividendes seulement furent payés, un de 25 p. 100 en 1912, et un de 30 p. 100 en 1913, pour un total d'environ \$100,000.

Le seul renseignement défini que nous ayons pu nous procurer quant aux finances de la compagnie est celui qui se trouve dans certains rapports annuels adressés au gouvernement de la Colombie Britannique pour se conformer aux prescriptions de la loi des compagnies. Parmi ces rapports, il n'y a que celui portant la date du 24 février 1914, et ayant trait aux opérations de 1913, qui donne des renseignements en détail. Copie de cet exposé se trouve annexée au volume 4 des dépositions, comme pièce n° 16.

La compagnie ayant cessé ses opérations après la condamnation de 1914, il ne fut pas adressé d'autres rapports aux autorités provinciales, et bien que tous les efforts aient été mis en œuvre pour obtenir possession des livres contenant les records financiers de cette année-là nous n'avons pas pu nous les procurer.

Il est probable, cependant, qu'il n'y a pas eu de profits en 1914. La débâcle du marché des immeubles, l'ouverture des hostilités, et le mécontentement toujours croissant des citoyens de Vancouver dans les conditions régnant au champ de courses, lesquelles conditions, s'aggravaient constamment par suite des temps difficiles, amenèrent une diminution sensible des entrées ainsi que du montant d'argent passant par les machines.

La déposition du chef McRea, de la police de Vancouver, et celle de M. W. E. Brown indiquent que ces courses de longue durée n'étaient pas considérées avec faveur, pour ne pas user d'un terme plus sévère, par les éléments les plus respectables du public.

En réalité, bien qu'il y ait à Vancouver bon nombre de vrais sportmen et d'amateurs de courses bien conduites, il serait très difficile de trouver quelqu'un qui ait un bon mot à dire de Minoru ou qui aimerait à voir se continuer les courses dans les conditions qui régnaient en 1914.

10 GEORGE V, A. 1920

Le témoignage de J. A. Fullerton, directeur et juge associé à Minoru, fait foi que vers la fin des opérations le fonctionnement des machines du Pari Mutuel pouvait laisser prises à certains soupçons et qu'il y avait par conséquent beaucoup de mécontentement. La qualité des courses, qui n'avait jamais apparemment été excellente, empirait toujours; les prix étaient devenus moins considérables, et il y avait évidemment des difficultés croissantes d'argent, le propriétaire des terrains ne pouvant plus percevoir son loyer, et les courses s'étant prolongée jusqu'en octobre le mauvais temps se mit de la partie et tout fut discontinué.

Après la poursuite et condamnation pour infraction du code criminel, aux assises d'automne de 1914, l'Association semble avoir décédé de mort naturelle. Au commencement de 1916, H. E. Springer, le principal promoteur de l'entreprise, et qui en fut le gérant durant toute son existence, quitta Vancouver, et à la date de l'audience le 23 octobre était encore absent de la ville.

Les chevaux participant aux courses de Minoru, durant la période d'existence de l'Association étaient presque tous des chevaux des Etats-Unis, le nombre de ces chevaux s'étant élevé en une seule fois, d'après le témoignage de M. Leighton, à 572. Ce déposant, bien qu'il n'ait pas pu rien assurer de défini, a estimé en gros à 10 p. 100 la proportion des chevaux élevés au Canada et appartenant à des éleveurs canadiens. Il a déclaré cependant que le nombre d'éleveurs et de propriétaires de pur sang dans la Colombie Britannique accusait une augmentation marquée durant la période où des courses avaient eu lieu à Vancouver et Victoria, et que la diminution avait été tout aussi marquée depuis que ces courses avaient été discontinuées.

J'ai peut-être parlé du *Minoru Jockey Club* plus au long que les circonstances ne sembleraient justifier, surtout vu que ce club a maintenant cessé d'exister.

L'attention qui lui a été donnée est pleinement justifiée, selon moi, car l'histoire de cette entreprise offre un excellent exemple des résultats peu désirables qui accompagnent d'ordinaire des courses d'une trop longue durée, surtout quand la gestion manque d'énergie ou de responsabilité.

A l'audience de Vancouver, le rév. Arthur E. Roberts, secrétaire du *Social Service Council* du Canada pour la Colombie Britannique, fut assigné comme témoin par R. I. Maitland, avocat de cette organisation. M. Roberts a déclaré que bien que tout les membres du Conseil fussent en faveur du développement de l'élevage des chevaux pur sang, et se rendaient compte qu des courses bien conduites étaient une bonne note pour la ville, ils étaient cependant absolument opposés aux paris légalisés et à tout ce qui pouvait ressembler à des jeux de hasard sur les terrains de courses.

Le chef de police McRea et le capitaine T. J. Wellman déposèrent au sujet du pari à la cote et autres pratiques illégales. Ce sujet est spécialement considéré plus loin, dans le présent rapport.

#### BOWKER PARK COMPANY LIMITED.

A l'audience tenue à Victoria le 25 octobre 1919, la première association considérée a été la *Bowker Park Company*, et nous regumes à ce sujet la déposition de W. J. Taylor, l'un des actionnaires. Il a déclaré que certains terrains à Victoria, étant devenus sujets à vente par autorité de justice, il avait engagé une vingtaine de spéculateurs à se joindre à lui pour acquérir ces terrains pour la somme de \$20,000. Chaque membre prit une part, payable en dix versements, les fonds étant empruntés d'une compagnie de prêts. La propriété fut convertis en un parc d'amusement pour cricket, polo, courses, et autres sports similaires, et cela dura plusieurs années, l'Association Agricole étant autorisée à y tenir gratuitement réunions de courses et ses expositions.

Dans la suite, la propriété fut vendue à la ville de Victoria, et l'Association de l'Exposition s'en est depuis servie pour y tenir ses expositions.

La vente à la ville ne comprenait pas la charte de la *Bowker Park Company*, qui existe toujours, bien qu'elle ne soit pas en activité. Copie de cette charte est annexée comme pièce n° 17 au volume 4 des dépositions.

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

## VICTORIA COUNTRY CLUB.

Les documents se rapportant à ce club, et que nous nous sommes procurés au bureau du Registraire Provincial à Victoria, indiquent qu'il fut constitué en corporation par lettres patentes du gouvernement de la Colombie Britannique en avril 1909, au capital de \$100,000, réparti en 1,000 actions de \$100 chacune.

Ainsi que pour la *Thoroughbred Association* de la Colombie britannique, les seuls records financiers que nous avons pu nous procurer sont ceux compris dans les rapports faits par ce club au gouvernement provincial, aux termes de la Loi des Compagnies, le dernier rapport étant à la date du 4 février 1913, et couvrant les opérations de 1912.

Apparemment, le club n'a réalisé aucun profits après 1909, alors qu'un dividende de 4½ pour cent fut payé.

Dans la suite, le club fut rayé du registre des compagnies de la Colombie Britannique, parce qu'aucun rapport n'avait été fait pour 1913.

Copies des lettres de constitution en corporation, des articles de l'association et des rapports ci-haut, sont annexés comme pièce n° 18 au volume 4 des dépositions.

Depuis l'année 1913, il ne s'est pas tenu de courses sous l'empire de cette charte. M. Geo. Fraser, qui était directeur-gérant, n'est plus domicilié à Victoria, et aucun des officiers n'a assisté aux séances ni a pu être retrouvé.

Au cours de l'enquête parlementaire de 1910 (Pièce n° 3 au vol. 1), la preuve donnée a été complète relativement aux séries prolongées des courses tenues sous les auspices de ce club en 1909.

Il n'y a pas eu de courses en 1910, mais en 1911 il y eut un meeting de sept jours de durée. En 1912, le *Victoria Country Club* ouvrit une série de courses de 14 jours tandis que des courses mixtes de cinq jours furent organisées par la *Exhibition Association*, soit une série apparemment non interrompue de 19 jours. De nouveau, en 1913, le même ordre de choses a été suivi, savoir, 14 jours de courses par le *Victoria Country Club* et cinq jours de courses par la *Exhibition Association*. Il n'y a pas eu apparemment de courses à Victoria depuis 1913.

A toutes ces courses les paris s'engagèrent d'après le système du Pari Mutuel, et avec l'exception d'un seul book-maker qui, en l'année 1911, fit une concurrence infructueuse aux machines de Pari Mutuel, ce dernier système a été exclusivement employé.

Archibald M. Johnson, C.R., sous-procureur général de la Colombie Britannique, comparut à l'audience de Victoria, à ma demande, et rendit témoignage relativement à la mise en accusation contre la *British Columbia Thoroughbred Association* en 1914. M. Johnson a rendu depuis de précieux services en retraçant les lettres patentes et les divers documents déposés aux mains du gouvernement de la Colombie Britannique relativement aux nombreuses associations de courses qui ont, dans un temps ou l'autre, organisé des courses dans la province.

A Victoria, le révérend Dr Wm. Clay a été appelé par M. Maitland et rendit témoignage au nom du *Social Service Council*. Il déclara que l'attitude du conseil n'était pas opposée aux courses ni aux paris d'un caractère particulier, mais que leur campagne était dirigée contre les jeux de fortune commercialisés.

M. Clay témoigna aussi en sa qualité de ministre de l'Eglise Presbytérienne, que "Toute l'attitude de cette Eglise, telle qu'exprimée dans une résolution adoptée par l'Assemblée Générale, est fortement contre la commercialisation de ce qui serait autrement une branche légitime et noble du sport, et une bonne affaire pour le pays puisqu'il s'agit de l'élevage des chevaux."

Au cours du témoignage de M. Clay, l'avocat présenta la copie d'une résolution adoptée par le Synode de l'Eglise Presbytérienne de la Colombie Britannique, qui comprend tous les presbytères de la province et qui est annexée sous le titre de Pièce n° 15 au volume n° 4 des procédures de la commission.

M. Clarence Harris, de Victoria, comparut en qualité de représentant de la *Voters League* ou *Citizens League* de Victoria; c'est une association qui a le même but



10 GEORGE V, A. 1920

que le *Social Service Council* avec lequel il s'est depuis fusionné. On demanda à M. Harris de donner son témoignage et ses opinions sous la forme d'un mémoire écrit. Ce mémoire a été reçu et on le trouvera comme Pièce n° 14 au volume n° 4 des procédures de la commission.

M. W. J. Taylor, C.R., a rendu témoignage à Victoria, c'est lui-même qui autrefois dirigeait une maison importante d'élevage sur l'Île Vancouver, et M. W. H. Cochrane fut aussi entendu, lui s'étant occupé pendant plusieurs années de l'élevage des chevaux dans l'Alberta, et M. James McCleave, un amateur de chevaux de Victoria, témoigna en vue de démontrer la valeur du pur sang dans l'élevage des chevaux, non seulement pour les fins militaires, mais aussi pour l'usage général. Les trois messieurs dont les noms précèdent ont des opinions bien arrêtées sur cette question qui fait l'objet d'un chapitre particulier dans le présent rapport.

On attire l'attention sur le témoignage de M. W. J. Taylor et sur celui de M. W. H. Cochrane (voir pages 909, 915 et 916), tout aussi bien que sur celui de M. James A. Fullerton, rendus à Vancouver, concernant les avantages du système Pari Mutuel comparé avec les autres formes de paris.

La preuve établie à Vancouver, et Victoria, indique qu'un certain nombre de témoins se sont exprimés en faveur des paris publics soumis à une réglementation raisonnable et à un contrôle convenable, les plus remarquables de ces témoignages étant ceux de M. James A. Fullerton, et M. W. C. Brown, à Vancouver, et de M. W. J. Taylor, C.R., à Victoria.

D'un autre côté, l'attitude des directeurs de la *Vancouver Exhibition Association* à cet égard, et les opinions soumises par les représentants du *Social Service Council* et de la *Ministerial Association* et de Vancouver et de Victoria, sont dignes de remarque.

Il est bien évident que l'expérience du meeting prolongé de courses conduites par la *Victoria Country Club*, en 1909, a laissé parmi le meilleur élément de la population de la cité un sentiment hostile aux courses tout à fait semblable à celui qui se manifeste à Vancouver à la suite des opérations de Minoru.

## ONTARIO ET QUÉBEC-OUEST.

Ayant traité des conditions prévalant dans l'ouest et dans l'est du Canada, nous en sommes rendus maintenant à cette partie du Dominion où la question des courses de chevaux et de l'autorisation des gageures publiques sur les pistes de courses constituent une matière d'actualité importante.

À l'époque de l'amendement au Code criminel, en 1910, il n'y avait réellement en opération dans le Canada central que six pistes de courses sur lesquelles avaient lieu des grandes courses. Voici leurs noms :

La piste Woodbine du *Ontario Jockey Club*.

La piste de Blue Bonnets du *Montreal Jockey Club*.

La piste de Hamilton du *Hamilton Jockey Club*.

La piste de Fort-Erie de la *Niagara Racing Association*.

La piste de Windsor du *Windsor Jockey Club*.

La piste d'un demi-mille *Metropolitan* de A. Orpen, Toronto.

En vertu des amendements au Code, tels que définitivement adoptés, chacune de ces pistes était autorisée à tenir chaque année deux réunions avec gageures publiques, chacune de ces réunions ne devant pas dépasser plus de sept jours, avec un intervalle d'au moins vingt jours entre les deux séries.

Par conséquent, dans les conditions existant alors, la saison réelle des courses pour le territoire sis entre Montréal et Windsor était limitée à quatre-vingt jours, et ce n'est qu'à Toronto qu'il était possible d'avoir dans la même année plus de quatorze jours de courses avec le privilège d'y tenir des paris.

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

Cet arrangement était, à sa face, d'un caractère raisonnable, et bien que des amateurs de courses eussent sans doute préféré des réunions plus longues et des courses plus fréquentes, son adoption a été approuvée d'une manière générale.

Cependant les choses ne restèrent pas longtemps où elles en étaient lors de l'amendement. A cette époque la prospérité était grande au Canada, l'argent coulait en abondance, les courses étaient une forme populaire d'amusement, et la loi ne limitait pas d'une manière spéciale le nombre de pistes qui pouvaient être ouvertes dans un même endroit. Il n'est donc pas surprenant que plusieurs pistes nouvelles aient été ouvertes pendant la période entre 1910 et 1917 alors que fut adopté l'arrêté en conseil prohibant les paris pendant toute la durée de la guerre et pendant six mois après la fin de la guerre.

La demande devint active pour les chartes anciennes comme pour les nouvelles, et malgré un nouvel amendement au Code en 1913 dans le but de mettre fin à ce trafic de documents légaux, le nombre des pistes de courses continua à augmenter.

Ce mouvement sans doute était activé par le fait que le sport des courses avait souffert, aux Etats-Unis, une limitation sévère comme conséquence de l'adoption, par plusieurs Etats près des frontières du Canada, de lois prohibant les paris publics sur les champs de courses. Cette action a eu ce résultat: plusieurs amateurs de courses et plusieurs propriétaires de pistes de courses de nos voisins du sud virent dans le Canada un champ d'activité dans lequel ils pourraient continuer leurs affaires même s'ils devaient le faire sur une échelle plus petite et plus restreinte que celle qu'il leur avait été donnée de connaître dans leur pays.

Ainsi qu'on le verra dans la preuve ci-jointe, les hommes de cette classe sont intéressés dans une plus ou moins grande mesure, soit directement, soit par des représentants canadiens, dans plusieurs des champs de courses qui ont été étudiés au cours de la présente enquête.

Parmi les pistes nouvelles il y en a, cependant, quelques-unes qui, comme le *Connaught Parc*, près d'Ottawa, ont été organisées par des gens de l'endroit, uniquement dans le but d'encourager et de donner au public un sport honnête en courses de première classe.

Voici une liste des pistes de courses en opérations en 1917 avant l'arrêté du conseil susdit prohibant les paris:

MONTRÉAL.

(Un mille).

La piste de Blue Bonnets du *Montreal Jockey Club*.

La piste de Dorval, du *Dorval Jockey Club*.

La piste du Mont-Royal du *Jockey Club de Back River*.

La piste de Kempton Park du *Kempton Park Jockey Club*.

(Non constitué en corporation; les courses étant tenues sous l'autorité de la charte de la *Sherbrooke Racing Association*).

(Un demi-mille).

La piste du Parc Delorimier du *Montreal Driving Club*.

La piste Maisonneuve du *Maisonneuve Driving Club*.

La piste du Parc King Edward du *King Edward Park Jockey Club*.

OTTAWA.

(Un mille).

La piste du Parc Connaught du *Connaught Park Jockey Club*.

## TORONTO.

*(Un mille).*

La piste de Woodbine du *Ontario Jockey Club*.  
 La piste du Parc Thorncliffe de la *Thorncliffe Park Racing Association*.

*(Un demi-mille).*

La piste Metropolitan de la *Metropolitan Racing Association*.  
 La piste Hillcrest du *Toronto Driving Club*.

## HAMILTON.

*(Un mille).*

La piste de Hamilton du *Hamilton Jockey Club*.

## FORT-ÉRIÉ.

*(Un mille).*

La piste de Fort-Erié de la *Niagara Racing Association*.

## WINDSOR.

*(Un mille).*

La piste de Windsor du *Windsor Jockey Club*.  
 La piste Kenilworth de la *Northern Riding and Driving Company*, (maintenant le *Kenilworth Jockey Club*).  
 La piste du Parc Devonshire de la *Western Racing Association*.

Donc, dans les présentes conditions, il est possible de tenir, dans Montréal seulement, quatre-vingt dix-huit (98) jours de courses dans une même année; à Toronto, cinquante-six (56), et à Windsor, quarante-deux (42), ou y compris les trois autres pistes à Ottawa, Hamilton et à Fort-Erié respectivement, un total de deux cent trente-huit (238) jours de courses dans une seule et même année pour le Canada central.

Dans mon rapport concernant ces organisations diverses j'ai traité chacune comme une entité individuelle, donnant une brève esquisse de son histoire, de ses opérations et de sa situation financière, citant ou relevant certains passages de la preuve à l'appui de certains points qui, dans mon opinion, méritent une remarque spéciale.

La preuve elle-même accompagne le rapport et les pièces et les autres documents relatifs à chacun des clubs, y compris les copies des lettres patentes, les états financiers et les suggestions écrites, sont ci-joints au rapport et placés sous enveloppe dûment numérotée et portant le nom de l'organisation en question.

J'ai suivi l'ordre des causes telles qu'elles ont été entendues lors des séances.

À l'audience d'Ottawa, tenue le 23 septembre 1919, M. D. L. McCarthy, C.R., comparut au nom de la *Canadian Racing Association* qui comprend six clubs, savoir:—

- Le Ontario Jockey Club, Toronto, Ont.
- Le Montreal Jockey Club, Montréal, Qué.
- Le Connaught Park Jockey Club, Ottawa, Ont.
- The Hamilton Jockey Club, Hamilton, Ont.
- La Niagara Racing Association, Fort Erie, Ont.
- Le Windsor Jockey Club, Ont.

Il déclara que le but de l'Association était d'améliorer le caractère des courses en rendant le sport honnête, et par l'établissement de règles et de règlements gouvernant

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

les clubs qui composent la dite Association. Une copie des règles et règlements de cette Association et de ses *Rules of Racing and Steeplechasing* ont été soumis à la Commission par le secrétaire, M. W. P. Fraser, à une séance ultérieure tenue à Toronto, et ils apparaissent parmi les pièces de l'annexe au volume n° 1 du procès-verbal des procédures.

Sous ce rapport, il est bon de remarquer que le *Dorval Jockey Club* de Montréal, et le *Kenilworth Jockey Club* de Windsor, ne sont pas membres de la *Canadian Racing Association*, mais conduisent quand même leurs courses d'après ses règles, et arrangent leurs dates de manière à obtenir les chevaux qui suivent l'itinéraire de l'Association.

M. W. E. Raney, C.R., représentait le *Social Service Council of Canada* qui était, dit-il, une fédération comprenant un nombre considérable d'unités, entr'autres, l'église d'Angleterre au Canada; l'église méthodiste du Canada; l'église presbytérienne du Canada; l'église baptiste du Canada; l'église congrégationnelle du Canada; l'Armée du Salut; la Dominion Grange and Farmers' Association; la Dominion Women's Christian Temperance Union; le Conseil National de la Young Men's Christian Association; le Conseil canadien d'Agriculture, et quelque douze autres organisations; il déclara que le *Social Service Council* n'était pas opposé aux courses soit comme sport, soit comme une épreuve d'agilité ou d'endurance chez les chevaux de pure race, mais n'approuvait pas l'exception qui était faite au code criminel qui autorisait les paris sur les pistes de course.

Il déposa, au cours de son témoignage, une lettre envoyée le 12 septembre 1919 par le révérend Charles L. Inglis, président de la législation, du *Social Service of Canada*, au premier ministre, exprimant ses objections contre le nomination du commissaire chargé de la présente enquête, citant à l'appui de ses objections, le témoignage de ce dernier en 1910 donné devant le comité parlementaire spécial sur le Bill n° 10, relativement aux paris de courses. Cette lettre, ainsi que l'accusé de réception venant du secrétaire du premier ministre, est ajoutée comme pièce n° 1 à l'annexe au volume n° 1, de la preuve.

On trouvera un rapport mot à mot des arguments offerts par l'avocat à cette première séance à Ottawa, le 23 septembre 1919, aux pages trois (3) à vingt-cinq (25) inclusivement du procès-verbal des procédures.

#### CONNAUGHT PARK JOCKEY CLUB.

À la première séance au cours de l'enquête tenue à Ottawa le 23 septembre 1919 il n'y a eu que la cause du *Connaught Park Jockey Club* qui ait été entendue, les témoins comparaisant en faveur du club étant l'honorable sénateur N. A. Belcourt, président, et M. Thomas P. Gorman, secrétaire.

La preuve rendue par ces messieurs indique que le *Connaught Park Jockey Club* a été constitué en corporation par une loi spéciale de la législature de la province de Québec, adoptée en 1911 et approuvée en avril 1912.

La piste d'un mille dont le club est propriétaire est située dans le canton de Hull, dans la province de Québec, près d'Ottawa.

Le capital du club était de \$200,000, divisé en 2,000 actions de \$100 chacune, et toute l'émission des actions a été entièrement payée par 193 actionnaires en 1912, l'année que le club a été constitué en corporation. Le capital placé sur le terrain, les édifices et l'équipement, est de \$228,000 et les dividendes payés sont de \$24,468, soit, pour les cinq années d'opérations réelles du club, une moyenne de \$4,893.60 de dividendes annuels, ou 2.4 pour 100 sur le capital.

Les courses commencèrent sur la piste du *Connaught Park* en 1913, une série de sept jours chacune étant donnée au printemps et à l'automne des années 1913-1914, 1915 et 1916, et un meeting seulement au printemps de 1917 avant la mise en vigueur de l'arrêté en conseil prohibant les paris.

Pendant les trois premières séries de courses après l'ouverture de la piste on a suivi le système de paris par book-maker, mais après on a installé le système de pari mutuel. Tout d'abord le club ne préleva que cinq pour cent des machines pari mutuel, puis, plus tard, six pour cent et sept pour cent, mais finalement afin d'augmenter sensiblement la valeur de leurs prix le club prit le maximum de la commission autorisée par la Loi des Licences de Québec, soit 10 pour cent.

Il serait bon de remarquer ici que cette commission de 10 pour 100, qui est le maximum autorisé par la loi dans la province de Québec, doit comprendre les appoints que l'on désigne sous le nom technique de "fractions", (*breakages*). Ces dernières qui, d'après l'aveu général, n'excèdent jamais un pour cent, sont ordinairement retenues, dans les autres provinces, par le club en plus du pourcentage régulier, quel qu'il puisse être déduire des machines de pari mutuel.

L'honorable sénateur Belcourt s'est prononcé fortement en faveur du système de pari mutuel comparé avec le système de book-making, et il déclara qu'il n'avait accepté la présidence qu'avec l'entente que le club emploierait à l'avenir rien autre chose que les machines du pari mutuel.

Ainsi qu'on le constatera par les états financiers soumis par le président, le bénéfice après huit années, avec cinq ans de courses, (neuf séries de 7 jours) a été de \$43,631.56; ce chiffre, cependant, comprend la somme de \$22,060 reçue comme honoraires d'entrée des membres, le profit réel sur les opérations de toute la période étant donc de \$21,571.56. Le profit total de \$43,631.56 représente une moyenne de \$5,453.94 pour les huit années, ou 2.66 pour 100 sur le capital et 2.39 pour 100 sur le placement au compte du capital.

Les prix payés pendant les neuf séries s'élèvent à un total de \$233,000, soit une moyenne de \$25,888 pour chaque série.

Une copie de la charte, des règles et règlements les états financiers, et une liste des actionnaires, sont annexés comme pièces n° 4, n° 5 et n° 6 au procès-verbal des procédures, Volume N° I.

M. John Ritchie, procureur de la Couronne pour le comté de Carleton, le juge McDougall, de la cour Supérieure de la province de Québec, domicilié à Aylmer, Qué., M. Charles N. Wright, shérif du district de Hull, et A. A. McDonald, détective sur la force constabulaire d'Ottawa, ont rendu témoignage relativement à l'effet général que les courses tenues au *Connaught Park* auraient pu produire sur la population avoisinante.

Ces messieurs ont tous déclaré qu'aucune conséquence désastreuse ne s'était manifestée et que la conduite des courses ne laissait rien à désirer.

M. W. E. Raney, C.R., le représentant légal du *Social Service Council of Canada* déclara aussi qu'il n'avait entendu parler d'aucun abus, quant à la direction de ce club, à en juger par son président, l'honorable Sénateur Belcourt, serait hautement de nature à prouver le caractère distingué des hommes qui ont donné leur appui à cette entreprise.

Il a été démontré au cours de la preuve qu'une charte obtenue du gouvernement du Dominion par la *Ottawa Racing Association*, aujourd'hui défunte, était passée, ainsi que son actif, aux mains du *Connaught Park Jockey Club*, et lorsque ce dernier obtint sa charte de Québec, en 1912, la charte fédérale a été vendue à M. W. Bernard Hepburn, M.P., pour la somme de \$10,000, dit-on.

Cette charte avait été d'abord accordée par le secrétaire d'Etat, sous la forme de Lettres Patentes du Dominion, à la *Ottawa Racing Association* en 1903, et a été depuis achetée par une organisation connue sous le nom de la *Western Racing Association*. Le nom corporatif a été changé en 1914 et la charte a été utilisée pour tenir des courses sur la piste du Devonshire Park, à Windsor qui fait le sujet d'une étude paraissant ailleurs dans le présent rapport.

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

## MONTREAL JOCKEY CLUB.

A l'audience de Montréal, du 25 septembre 1919, la première organisation dont on s'est occupé est le *Montreal Jockey Club*, et M. E. Meredith, C.R., comparut avec M. D. L. McCarthy, C.R., avocat de la *Canadian Racing Association*, pour ce club.

M. McCarthy soumit une liste des officiers et des actionnaires; la feuille de bilan à la date du 31 décembre 1918; un état des prix et des recettes d'entrée, et un état des prix payés aux propriétaires de chevaux canadiens.

Depuis, le secrétaire du club a envoyé à ma demande d'autres états, soit des sommaires des recettes et des dépenses de 1910 à 1918 inclusivement, ces chiffres couvrant les recettes d'entrée, les recettes provenant du système des paris, et les déboursés en prix et au compte des opérations.

Ces états, ainsi qu'une copie de la charte, sont soumis avec la preuve et paraissent comme Pièce N° 1-A; N° 2-A; et N° 3-A; compris dans l'annexe au volume N° I du procès-verbal des procédures.

Ces documents indiquent que le *Montreal Jockey Club* actuel, sous la présidence de Sir H. Montagu Allan, C.V.O., a été constitué en corporation par une loi spéciale de la Législature de Québec en 1909, avec un capital de \$250,000; le capital du vieux *Montreal Jockey Club (Limited)* étant absorbé par la nouvelle compagnie, et la loi de constitution en corporation autorisant l'émission d'actions additionnelles ne devant pas excéder \$250,000, les actions ayant une valeur au pair de \$100 chacune. Cent quarante quatre (144) actionnaires détiennent des actions payées pour le montant de \$174,300. Le capital placé au compte de l'installation, construction et équipement s'élève à \$240,564.32, et le club possède pour \$9,700 en obligations de guerre du Canada. En 1915 le club subit quelque \$10,000 de dommages par le feu, et pour les douze années de 1907 à 1918, inclusivement, bien que plusieurs années aient été marquées par de légers bénéfices, il y a eu une perte totale pour toute cette période de \$7,415 au compte des opérations.

Le club organisa deux meetings de courses de sept jours chacun en 1910, et à chaque année suivante, jusqu'en 1917 alors que la piste fut ouverte au printemps seulement à cause de l'adoption de l'arrêté du conseil qui prohibait les paris. A venir jusqu'en 1914 inclusivement le système de paris en usage par le club était le système *book-making*, mais aux courses du printemps de 1915 on a procédé à l'installation de machines Pari Mutuel qui furent par la suite employées à toutes les courses du club. En 1915 et 1916 le pourcentage pris des machines était de 5 pour cent et les fractions, mais en 1917 le maximum de 10 pour cent (y compris les fractions) qui est autorisé par les lois de Québec fut déduit. Sous ce rapport le secrétaire déclara dans son témoignage que les fractions ne s'élevaient pas même à un pour cent. Un état détaillé des recettes provenant des paris chaque année, de 1910 à 1917 inclusivement, est incorporé dans la Pièce n° 3-A, paraissant dans l'annexe au Volume N° I du Procès-verbal des Procédures. On constatera que dès 1915, l'année où l'ancien mode de paris fut remplacé par les machines Pari Mutuel, il y eut une augmentation notable des recettes provenant des paris. Cela cependant peut être attribué, du moins en partie, au fait que l'argent était beaucoup moins rare pendant ces dernières années.

La note explicative jointe au compte des opérations expliquera l'écart apparent entre les montants indiqués comme balances au compte des opérations de chaque année, et le profit réel, ou la perte réelle, indiquée au compte des Profits et pertes, sous le titre de dépréciation, et pour une année, de perte par incendie, a été déduit dans chaque cas.

M. William Northey, secrétaire-trésorier du club depuis sa fondation, déclara dans son témoignage que la propriété comprenait cent soixante acres sis partiellement dans la cité de Montréal et partiellement dans la municipalité de la Côte St. Luc. Il certifia l'exactitude des états tels que soumis par M. McCarthy, et dit que le

10 GEORGE V, A. 1920

*Montreal Jockey Club* n'avait jamais payé de dividendes. Il est le seul officier rétribué et les directeurs ne reçoivent pas d'honoraires.

Au cours du témoignage de M. Northey on obtint des renseignements relatifs à la Loi des Licences de Québec, devenue exécutoire en 1917 pour la première fois, laquelle stipule qu'une piste de courses d'un mille exploitée dans la cité de Montréal, ou dans un rayon de cinquante milles de ladite cité, doit payer une licence de \$1,000 par chaque jour de courses. Les pistes d'un mille en dehors du rayon de cinquante milles doivent payer une licence de \$500 par jour pour chaque jour de courses.

Pour les pistes d'un demi-mille sur lesquelles les prix d'entrée ne dépassent pas cinquante cents le prix de la licence est de seulement de trois cents dollars par jour.

Une disposition spéciale est cependant introduite à l'effet de doubler le prix de la licence sur les pistes d'un mille, comme celles d'un demi-mille, si des paris, gageures ou poules sont inscrits, reçus ou vendus d'après tout autre système que le Pari Mutuel.

Relativement aux paris ou gageures de courses de chevaux, un fait intéressant a été mis en évidence par M. F. E. Meredith, C.R., qui comparaisait en faveur du *Montreal Jockey Club*; savoir, que bien que sous l'empire des lois de la province de Québec, les articles 1927 et 1928 du Code criminel n'autorisent aucun recours en loi pour une gageure ordinaire.

“Il n'y a pas d'action pour le recouvrement de deniers ou autres choses réclamées en vertu d'un contrat de jeu ou d'un pari; mais si les deniers ou les choses ont été payées par la partie qui a perdu, ils ne peuvent être répétés, à moins qu'il n'y ait preuve de fraude.”

Une exception spéciale a été faite, empruntée à la Loi française, dans le cas de paris ou gageures faites pour “des exercices tendant à développer l'habileté dans l'usage des armes et dans les courses de chevaux ou les chevaux ou les courses à pieds et autres formes légales d'amusements, qui exigent l'activité corporelle.”

A la fin du contre-interrogatoire de M. Northey, M. W. R. Raney, C.R., déclara qu'il n'entretenait aucun doute qu'en tant qu'une piste de courses puisse être conduite avec décorum et convenance, c'est-à-dire avec les privilèges de paris, le *Montreal Jockey Club* avait maintenu sur sa piste le plus grand décorum, que les noms des hommes qui lui donnaient leur appui étaient une garantie suffisante que c'était un club responsable.

#### LE “DRIVING CLUB” DU PARC KEMPTON.

M. Frank Fleming, pugiliste professionnel, qui déclara être domicilié à Laprairie, Qué., comparut au nom du *Kempton Driving Club*.

Il dépose, au cours de son témoignage, qu'une organisation dite le *Kempton Park Driving Club* avait organisé en 1916 et 1917 des séries de courses sous la direction de M. S. N. Holman, sur la piste d'un mille connue sous le nom de la Piste de Courses de Kempton-Park, située à Laprairie, Qué., qu'il était associé avec ce club depuis 1916 alors qu'il en vint à une entente avec l'Association d'élevage de Sherbrooke par laquelle il obtint une charte dont cette organisation était propriétaire. Il déclara qu'il avait placé \$20,000 dans l'entreprise et que lui, et M. Holman, construisit une piste et des écuries.

Il y eut apparemment une certaine entente entre M. Fleming et les gens de Sherbrooke en vertu de laquelle ils devaient recevoir une partie quelconque des profits réalisés aux courses. Il y eut au moins deux meetings de courses dirigées par M. Holman; les privilèges de paris étant aux mains de deux *book-makers* de l'endroit, un homme du nom de Cattarinich et un autre. Evidemment ces courses ne produisirent aucuns bénéfices, et M. Fleming dit qu'après les dernières courses, “Holman a simplement quitté la partie.”

## DOC. PARLEMENTAIRE No 67

A la suite du départ de Holman, M. Fleming s'associa à un homme connu sous le nom de "Gad" Bryan qui, dit-il, demeure à Baltimore et y possède plusieurs pistes, entre autres la *Bowie Race Track* à Baltimore, et la *Jefferson Race Track* à New-Orleans.

La preuve n'établit pas clairement si Gad Bryan se joignit à l'entreprise avant ou après la dernière série de courses, mais M. Fleming dit que "nous n'avions pas d'argent pour bâtir et M. Bryan construisit les écuries et finalement nous l'avons pris comme associé."

Le témoignage de M. Fleming est vague, et parfois, semble contradictoire, mais n'ayant pas d'archives, sa mémoire peut lui faire défaut facilement en ce qui concerne les détails.

Les renseignements obtenus par le commissaire depuis l'audience de Montréal indiquent que le *Kempton Park Driving Club* n'a jamais été constitué en corporation mais que Frank Fleming (agissant conjointement avec Gad Bryan ou non, la chose n'est pas claire) obtint de l'Association des éleveurs de Sherbrooke, Qué., une certaine "déclaration de constitution en corporation" émise sous l'empire de l'article 7233 et suivant des Statuts révisés de Québec, 1909.

L'Association de courses de Sherbrooke a été d'abord constituée en corporation, sous l'empire de l'article 7233 et suivant, S.R. Québec, 1909, en juin 1910; le nom étant changé dans la suite en celui de l'"Association de Courses des Eleveurs" par résolution déposées de certains de ses membres, au mois d'août 1916.

Une copie certifiée de la "déclaration de constitution en incorporation", et de la résolution changeant le nom corporatif, est jointe à l'annexe comme pièce n° 6-A au Volume n° 1 du Procès-verbal des Procédures.

En vue du caractère un peu singulier de ces lettres patentes et vu le consentement et l'autorisation obtenue par les requérants de la part du conseil municipal de la cité de Sherbrooke il semble y exister des doutes graves relatifs à la légalité des courses qui ont été tenues sur cette piste et Gad Bryan est apparemment le propriétaire de cette dernière.

Pour les courses de Kempton Park il est tout à fait impossible de consulter des documents concernant les finances ou autres choses. Fleming dit qu'il n'a pas fait d'argent, par conséquent il n'avait pas besoin de tenir de livres et la conclusion à tirer de son témoignage est qu'il a simplement englouti son argent dans l'entreprise et n'en retira aucun bénéfice. Bryan, selon toute apparence, est le propriétaire de toutes les bâtisses et de tout l'équipement sur la piste.

Le commissaire a reçu l'information que la piste de courses de Kempton Park est située sur ce qui est connu sous le nom de la "Commune de Laprairie". Elle fait partie de la seigneurie de Laprairie, la propriété des Révérends Pères Jésuites, depuis 1650, sur laquelle ils concédèrent des droits communs, en 1694, au Syndicat de la Commune de Laprairie, et en 1912 le gouvernement britannique en prit possession (et y érigea des casernes pour des fins militaires) et le gouvernement du Canada les utilisa durant ces dernières années pour y tenir un camp militaire. Il a été impossible de se renseigner au sujet de quelle autorité on a procédé à la construction d'une piste de courses sur cette propriété.

## LE "JOCKEY CLUB" DE DORVAL.

M. J. T. B. Laurendeau, le président de la compagnie du Jockey Club de Dorval, Limitée, comparut pour cette Association et déposa que le *Jockey Club* de Dorval était conduit sous l'autorité d'une charte accordée en 1911 à la *St. Michel Driving Club Company, Limited*, sous forme de lettres patentes émises sous l'empire de la Loi des compagnies de Québec. Au mois d'août 1913 lorsque la charte pour les courses a été obtenue par les propriétaires actuels le nom corporatif a été changé par d'autres



lettres supplémentaires en celui de "Compagnie du Jockey Club de Dorval, Limitée", et au mois de juillet 1915 le capital original de cent mille dollars a été réduit en vertu de nouvelles lettres patentes supplémentaires à dix mille dollars. La piste d'un mille est exploitée par la *Dorval Park and Amusement Company*, et fait partie des attractions du Parc Dorval.

Environ cent cinquante actionnaires détiennent les actions émises du capital payé des compagnies conjointes et les affaires de la compagnie d'Amusements sont conduites conjointement avec celles de la compagnie du Jockey de Dorval, sous la direction de M. Laurendeau.

Une liste des actionnaires est portée comme Pièce n° 7-A dans l'annexe au volume n° 1 du procès-verbal des procédures. On remarquera que S. N. Holman, intéressé avec Frank Fleming dans la piste de courses de Kempton Park, possède 175 actions de la compagnie du Parc et d'Amusements Dorval.

M. Laurendeau déclara qu'il n'y avait que les employés qui étaient payés, et qu'il n'y avait pas d'officiers de la compagnie avec un salaire.

M. Raymond Beaudry, secrétaire de ce club, a depuis soumis au commissaire des états couvrant les recettes d'entrée, les recettes provenant des paris et les prix payés, ainsi que les états financiers concernant la compagnie du Parc et d'Amusements Dorval. Il est impossible, vu l'administration conjointe des deux institutions, d'arriver à une estimation exacte du placement du capital à proprement parler imputable au Jockey Club, mais M. Laurendeau a mentionné dans son témoignage que la compagnie d'Amusements avait dépensé \$400,000, sur la piste de courses et sur les écuries, dont \$150,000 avaient été prélevés par du capital souscrit, mais que la compagnie était encore lourdement en dettes et qu'elle n'avait jamais pu payer de dividende.

Le Jockey Club de Dorval a tenu un meeting de sept jours en 1913; deux meetings de sept jours en 1914, deux en 1915, deux en 1916 et un en 1917. En commençant avec le second meeting de 1915, et dans la suite, c'est le système Pari Mutuel qui a été adopté pour les paris; mais à venir jusqu'à cette époque, c'est par l'entremise d'un bookmaker que se faisaient les paris.

Les états soumis par M. Beaudry seront trouvés comme pièce n° 7-A dans l'annexe au volume n° 1 du procès-verbal des procédures.

M. Laurendeau a répondu à M. W. E. Raney, C.R., au cours de son contre-interrogatoire, qu'il serait en faveur de consacrer l'excédent des profits provenant des paris à l'encouragement de l'élevage de chevaux.

#### LE JOCKEY CLUB KING-EDWARD.

M. Alexandre Desmarteau, président de la compagnie d'Amusements et du Parc King-Edward, comparut pour le Jockey Club, et le témoignage qu'il a rendu contenait les faits suivants:

La piste d'un demi-mille connue sous le nom de Parc King-Edward, est située sur une île appelée l'île Gros-Bois, à l'extrémité est de l'île de Montréal, et est exploitée par la compagnie d'Amusements et du Parc King-Edward, comme une des attractions du Parc King-Edward.

La compagnie d'Amusements et du Parc King-Edward a été constituée en corporation par une loi spéciale de la Législature de Québec, le 3 avril 1912; les premiers requérants étant M. J. T. R. Laurendeau (maintenant intéressé dans le Jockey Club de Dorval et dans la compagnie d'Amusements et du Parc Dorval) et quatre autres personnes ayant leur domicile à Montréal.

Le capital était de \$750,000 divisé en actions de \$5 chacune.

A une certaine époque de l'année 1914, la compagnie fut liquidée et en vertu d'un certain arrangement qui eut pour effet de faire passer les actions de M. Laurendeau entre les mains de M. Desmarteau, ce dernier devint le seul propriétaire et constitue maintenant la compagnie.

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

La première série de courses eut lieu en 1915, deux meetings de sept jours chacun furent tenus en cette année-là, un meeting de sept jours en 1916 et un autre de sept jours en 1917.

En 1915, le système de paris en usage sur cette piste était le système de book-maker; en 1916, le *book-making* et le Pari-Mutuel étaient employés, tandis qu'en 1917 le système Pari Mutuel fut exclusivement en usage. Aux meetings de 1915 et 1916, M. Holman, que l'on a vu comme étant intéressé dans la piste du Parc Kempton et le Jockey Club de Dorval, agissait comme gérant et était chargé des systèmes de paris, tandis qu'au meeting de 1917, M. Gad. Bryan, de Baltimore, avec un associé nommé O'Hara, prit charge des machines Pari Mutuel.

Au cours du contre-interrogatoire de M. Raney, M. Desmarteau répondit qu'il était propriétaire de la compagnie et que Gad. Bryan n'y possédait aucun intérêt.

M. Desmarteau a soumis des états couvrant les opérations des courses de la compagnie d'Amusements et du Parc King-Edward, mais comme dans le cas du Parc Dorval, le programme des courses n'étant qu'une partie des activités de la compagnie d'Amusements il est impossible de se former une idée exacte quelconque du capital placé imputable à la piste de courses.

On constata d'après les états, qui forment la pièce n° 4 dans le volume n° 1 du procès-verbal des procédures, que les recettes provenant du système de paris au livre, au premier meeting de 1915, étaient de \$30,843; au deuxième meeting, en 1915, ces recettes étaient de \$18,652.27; au meeting de 1916, les recettes provenant des book-makers rapportèrent \$10,927.65, tandis que les machines Pari Mutuel produisirent \$4,646.05, soit un total pour ce meeting de \$15,573.70. Au meeting de 1917, au cours duquel Gad. Bryan et son associé conduisirent les machines Pari Mutuel, les recettes qui retournèrent à la compagnie d'Amusements et du Parc King-Edward ont été de \$19,587.70, soit une augmentation considérable sur l'année précédente pendant laquelle les deux systèmes avaient été employés.

Les prix du premier meeting de 1915 s'élevèrent à \$14,400; au deuxième meeting de 1915, à \$14,700, tandis qu'au meeting de 1916 ils tombèrent à \$13,500. L'état pour 1917 n'indique pas le montant des prix payés, mais M. Desmarteau a depuis informé le comité que le montant mentionné dans l'état comme ayant été reçu des machines Pari Mutuel est la balance après le paiement des prix à même les recettes des paris. Il n'est pas certain du montant des bourses payées à ce meeting, mais il dit qu'elles furent à peu près semblables à celles de 1916, probablement autour de \$13,000. Sous ce rapport, le témoignage de M. Desmarteau relativement à la difficulté qu'il éprouva avec les propriétaires des chevaux en 1916 au sujet des prix est intéressant. (Voir p. 161.)

Une copie de la charte et les états ci-devant mentionnés se trouvent compris dans la pièce n° 4-A dans l'annexe au volume n° 1 du procès-verbal des procédures.

#### LE JOCKEY CLUB DE BACK RIVER.

Le Jockey Club de Back River, Limité, maintenant en liquidation, était représenté à l'audience par M. Thomas J. Duggan, son ancien secrétaire.

Le témoignage de M. Duggan et les renseignements obtenus de sa part, comme aussi d'autres sources, indiquent que le Jockey Club de Back River exploitait la piste d'un mille connue sous le nom de piste de course du Mont-Royal, sur la propriété louée du chemin de fer Canadian Northern et située sur les frontières de la cité dans la subdivision Saint-Laurent.

Le club a été d'abord constitué en corporation sous le nom de "La Compagnie Aero de Montréal" par lettres patentes sous l'empire de la Loi des Compagnies de Québec, au mois de mars, avec un capital de \$500,000, divisé en 5,000 actions de \$100 chacune.

En 1915, Thomas J. Duggan, agissant de concert avec M. Grant Hugh Brown, de New-York, firent l'acquisition de cette charte et obtinrent du registraire provincial des lettres patentes supplémentaires réduisant le capital de la compagnie à \$75,000. T. J. Duggan organisa la compagnie et il est rapporté qu'il a obtenu \$52,500 d'actions payées du capital pour certains terrains dont il était propriétaire. Du capital de \$75,000, il n'y a que les \$52,000 acquis par M. Duggan qui sont portés au capital payé.

Dans la liste des actionnaires paraissant dans l'état du liquidateur (voir pièce n° 5-A au volume n° I), Grant Hugh Brown est inscrit comme détenant pour \$13,000 d'actions, et T. J. Duggan, pour \$8,600. M. Duggan a dit au cours de son témoignage qu'il avait depuis acheté les actions de M. Brown, ce qui lui fait un total de \$21,900 en actions. M. P. G. Demetre, un riche marchand de fruits, de nationalité grecque de Montréal, et ci-devant trésorier du Jockey Club, paraît sur la liste comme détenant \$10,500 d'actions, mais d'après le témoignage de M. Duggan, il semblerait que M. Demetre détient, conjointement avec lui, un certain nombre d'actions de Grant Hugh Brown.

M. Duggan et M. Demetre possédaient alors la majorité des actions du club quand il fut mis en liquidation, et c'est une affaire entendue que M. Demetre (qui d'après la rumeur générale a été remboursé de ses avances) n'est pas disposé à se mêler davantage des affaires du club ni d'aider financièrement dans le règlement de ses dettes.

Un dividende de 17½ pour cent sur le capital payé a été versé en 1916.

Le club possède un bail à long termes, dont il reste encore cinq années à courir, de la compagnie de chemin de fer Canadian Northern, et y a construit des édifices, des enclos, et des estrades; les dépenses sous ce rapport, d'après la feuille de bilan de 1915, étant d'environ \$40,000 qui ont été payés, déclare M. Duggan dans son témoignage, à même les recettes du club. Un autre placement d'environ \$10,000 a été fait en 1916 au compte du capital, mais cette somme apparemment est encore en souffrance, vu que M. Duggan a déclaré que le passif du club était autour de \$15,000. L'état du liquidateur n'indique qu'un passif de \$5,662.72, la différence étant probablement expliquée par la construction additionnelle de la piste qui, d'après le témoignage de M. Duggan, est encore non payée.

Le Jockey Club de Back River, sous l'autorité de sa propre charte, a tenu deux meetings de sept jours chacun en 1916 et un meeting de sept jours en 1917. Afin de permettre à ce club de tenir un autre meeting de sept jours en 1917, avant la mise en vigueur de l'arrêté en conseil prohibant les gageures, il obtint l'usage par l'entremise M. J. L. Counsell, de Hamilton, Ontario, de la charte du London Jockey Club (alors comme aujourd'hui inactif), et sous l'autorité de cette charte, il organisa un deuxième meeting de sept jours sur la piste du Jockey Club de Back River, du 24 au 31 juillet 1917.

Le commissaire n'a pu se renseigner définitivement sur le montant de la rémunération exigée dans cette transaction.

Le seul renseignement donné dans les états du club relativement à ce dernier meeting est un item au compte des opérations couvrant le premier meeting de 1917: "Perte, Jockey Club de London, \$5,498.08".

M. Duggan déclara au cours de son témoignage que le Jockey Club de Back River fut mis en liquidation peu de temps après l'arrêté du conseil de 1917, bien que l'état des liquidateurs porte la date du 20 mai 1918.

Aux deux meetings de 1915 et aux deux meetings de 1916, le système de paris en usage était le *book-making*, le club utilisant ce qui est appelé un "groupe syndiqué" (Syndicate Ring) agissant lui-même comme son propre banquier en engageant des hommes à tant par jour pour conduire les paris.

En 1917 le club a loué vingt machines Pari Mutuel du Jockey Club de Dorval.

M. Duggan déclara qu'ils étaient prêts à faire l'installation des machines Pari Mutuel en 1917, mais lorsqu'ils constatèrent que les paris devaient cesser ils ont contremandé la commande et ils ont emprunté celles de Dorval.

## DOC. PARLEMENTAIRE No 67

Ainsi qu'on le verra par les états soumis par M. Duggan (Pièce 5-A, Volume n° I), les recettes provenant des paris *book-making*, en 1915, ont été pour les deux meetings de \$106,213.54; en 1916, pour deux meetings, \$140,876.33, et pour un meeting en 1917, avec les machines Pari Mutuel, \$62,874.85. Les livres du club ne contiennent aucun renseignement relatif aux recettes provenant des paris au deuxième meeting de 1917.

Un état des prix payés aux cinq meetings, des recettes d'entrée et des paris, une copie des lettres patentes originales et supplémentaires, l'état des liquidateurs et la feuille de bilan telle que copiée des livres du club constituent la pièce n° 5-A de l'annexe au Volume n° I du Procès-verbal des Procédures.

Il est bon de remarquer que M. T. J. Duggan, l'ancien secrétaire de ce club, était aussi associé avec M. Grant Hugh Brown dans l'Association de Courses de l'Est (Eastern Racing Association), qui exploita la piste Devonshire, à Windsor, Ont., laquelle a été depuis vendue à un M. Bradley Wilson, le représentant d'une compagnie nouvellement organisée qui sera traitée ailleurs dans le présent rapport.

## LA MONTREAL DRIVING COMPANY, LIMITED.

A l'audience de Montréal du 25 septembre il n'y avait personne pour représenter ce club, mais des renseignements obtenus plus tard nous ont fait connaître les faits suivants:

La *Montreal Driving Company, Limited*, a été constituée en corporation par lettres patentes sous le régime de la Loi des compagnies de Québec, au mois de mars 1909.

La piste d'un demi-mille, autrefois exploitée par ce club, est connue sous le nom de Parc Delorimier et est située dans le quartier Delorimier de la cité de Montréal. Elle a été obtenue à bail, lequel est expiré depuis 1917. Le terrain est actuellement la propriété de la *Canadian Cement Company*.

Bien que le club ait obtenu sa charte en 1909 il ne semble pas y avoir eu de meetings pour des courses avant 1910. Il y a eu deux meetings de sept jours tous les ans, de 1910 à 1916, alors que le président, M. H. A. Dorsey, un citoyen respectable de Montréal, mourut. M. Roy Irving, que l'on disait alors associé avec M. A. Orpen, de Toronto, a agi comme gérant depuis les débuts du club et, après la mort du président, vint de Toronto pour conduire les deux meetings de 1917, avant l'arrêté en conseil prohibant les paris.

La compagnie ne faisant plus d'affaires il a été impossible d'obtenir des détails financiers concernant ces meetings. A tous les meetings jusqu'en 1917 c'est le système de paris par les *book-makers* qui était employé, mais en 1917 on installa des machines Pari Mutuel. On a informé le commissaire qu'à ces meetings c'est M. Hare, un associé de M. Abram Orpen qui était chargé des paris.

Depuis 1917 et depuis l'expiration du bail de la *Montreal Driving Company* il n'y a pas eu de meetings au Parc Delorimier, mais il a été répété d'une manière générale, à Montréal, que pendant le régime de ce club cette piste était la piste la plus honnêtement conduite de toutes les pistes d'un demi-mille dans tout Montréal.

Deux agents de paris (*book-makers*) de Montréal, messieurs Cattarinich et Dandurand, obtinrent un bail pour cette piste, au printemps de 1919, et qui doit encore courir trois ans, selon M. Dandurand, pendant laquelle période ils ont consenti à payer un loyer de \$42,000.

M. Dandurand a de plus déclaré au commissaire qu'ils ont, à l'heure qu'il est, déjà dépensé beaucoup d'argent pour remettre la piste en bon état et qu'ils ont permis aux amateurs de courses de s'en servir gratuitement pendant l'hiver dernier pour les courses sur la glace. Il dit qu'ils ont obtenu la charte dont se servait, avant l'arrêté du conseil, le Driving Club de Maisonneuve. C'est là un autre exemple du trafic qui se fait dans les chartes et les lettres patentes qui font l'objet d'une mention spéciale dans un autre endroit du présent rapport.

10 GEORGE V, A. 1920

Une copie de la charte originale délivrée à la *Montreal Driving Club Company*, en 1909, fait partie de l'annexe au Volume n° I du Procès-verbal des Procédures comme pièce n° 6-A.

Une copie de la charte du Jockey Club National ci-devant mentionnée est aussi annexée au Volume n° I, comme pièce n° 7-A.

## LE DRIVING CLUB DE MAISONNEUVE.

Lors de l'audience à Montréal, tenue le 25 septembre, il n'y eut personne pour témoigner en faveur de ce club et les renseignements obtenus ultérieurement par le commissaire au sujet de ses opérations peuvent être résumés comme suit :

Le *Maisonneuve Driving Club, Limited*, obtint ses lettres patentes sous le régime de la Loi des compagnies de Québec, au mois de mai 1915, et exploita plus tard la piste d'un demi-mille située en dedans des limites de la cité et connue sous le nom de Piste de Courses de Maisonneuve.

Les requérants pour la demande de constitution en corporation tels que leurs noms paraissent dans les lettres patentes originales sont les suivants :

Napoléon Morin, gentilhomme,  
Joseph N. E. Morin, épicier,  
Urcisse Sauvageau, entrepreneur de pompes funèbres,  
Eustache Bissonnette, entrepreneur,  
Joseph B. Bédard, avocat,

et la compagnie a été capitalisée à \$45,000 divisés en 1,800 actions de \$25 chacune.

Ces lettres patentes ayant été délivrées après l'amendement au Code Criminel de 1912, elles n'autorisaient pas la compagnie à conduire des meetings de courses avec les privilèges des paris. On dit cependant que deux meetings de sept jours ont été tenus en 1916 sous l'autorité de cette charte et qu'à ces deux meetings on y a conduit un système de paris par l'entremise de *book-makers*.

En 1917, sous l'empire de la Loi des licences de Québec, le système de Pari Mutuel devint obligatoire sous peine de voir doubler le prix de la licence dans le cas contraire, et afin d'obtenir une licence pour des courses avec paris, le groupe qui formait alors ce club a fait l'acquisition, dit-on, de Napoléon Turcot, M.L.P., et autres, de la charte octroyée au *National Jockey Club, Limited*, et sous l'autorité de cette charte ils ont conduit deux meetings en 1917, utilisant des machines Pari Mutuel avant la mise en vigueur de l'arrêté du conseil.

Un nommé William Murray agissait comme gérant pendant la saison de 1917, et la conduite des courses et des paris sur la piste de Maisonneuve, surtout pendant le deuxième meeting, était, de l'aveu de la presse quotidienne de Montréal de l'époque, d'un caractère très discutable.

Relativement à la charte du Jockey Club National on remarquera que cette charte était d'abord sous la forme de lettres patentes délivrées sous le régime de la Loi des compagnies de Québec, le 3 août 1916, à J. A. E. Letellier, financier; Napoléon Turcot, maître plombier; Thomas Girard, financier; Léon Therrien, financier, et Mlle Jean Marsan, sténographe; tous de la cité de Montréal. Ces lettres patentes autorisaient le club, entre autres choses, à conduire des courses, "après huit heures du soir seulement," mais n'autorisaient pas à organiser des courses avec paris, vu l'amendement au Code Criminel ci-devant mentionné. Donc, au mois de décembre 1916, une Loi spéciale de la Législature de Québec (Chapitre 103, Statuts de Québec, 7 George V, 1916), confirma et approuva les lettres patentes, les modifiant cependant par l'élimination des termes autorisant les courses après huit heures du soir.

C'est cette même charte que l'on dit avoir été acquise par messieurs Cattarinich et Dandurand en vue des courses qu'ils avaient formé le projet de tenir au Parc Delorimier. S'ils ont acquis cette charte le Driving Club de Maisonneuve ne possède plus d'autorité légale à tenir des meetings de courses avec gageures.

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

Il y a eu encore un autre meeting sur la place de Maisonneuve après l'arrêté du conseil prohibant les paris. On l'avait appelé le "meeting sans paris", et bien qu'il ne fut pas nécessaire, d'après la loi, de posséder une charte pour tenir un meeting sans y faire de paris, les gens de Maisonneuve ont obtenu, dit-on, pour cette occasion, les lettres de constitution en corporation de l'Association de Courses des Eleveurs, utilisée au Parc Kempton et déjà mentionnée dans le présent rapport.

Malgré l'absence des privilèges de paris à ce meeting on dit cependant qu'on y a vu un grand nombre de *hand-books*.

Les archives financières de ce club n'ont pu être obtenues et semblent être disparues au moment du départ de M. Murray, l'ancien gérant.

Une copie des lettres patentes originales délivrées au Driving Club de Maisonneuve, Limitée, en mai 1915, les lettres patentes délivrées au Jockey Club National, au mois d'août 1916, et la Loi spéciale de la législature de Québec confirmant ces lettres patentes, sont annexées au Volume n° I du Procès-verbal des Procédures, comme pièce n° 7-A.

---

A l'ouverture de l'audience tenue à Toronto le 1er octobre 1919 c'est la cause du *Toronto Driving Club* qui a été entendu la première.

Au cours de l'enquête sur les affaires de ce club, et plus tard au cours de la même audience sur celles du *Dufferin Driving* et de la *Metropolitan Racing Association*, il devint évident que M. Abram Orpen, le propriétaire de la piste d'un demi-mille *Metropolitan*, et son associé, M. Thomas Hare, constituent un élément important dans le contrôle des deux premières associations nommées. Il a donc été décidé de faire rapport au sujet de ces trois associations dans l'ordre donné précédemment avant de passer aux clubs plus importants.

Les relations existant entre M. Abram Orpen, le *Toronto Driving Club* et le *Dufferin Driving Club* respectivement sont brièvement exposées dans le sommaire suivant :

Dans le cas du *Toronto Driving Club*, dont M. Samuel McBride est président, M. Orpen ayant acquis de M. John McNamara et autres, un bail pour la propriété actuellement connue sous le nom de *Hillcrest Race Track*, y construisit des bâtisses et sous-loua la même propriété au *Toronto Driving Club* pour un certain nombre d'années à un loyer annuel de \$2,500. Une forme spéciale d'entente fut acceptée entre M. Orpen, le bailleur, et le *Toronto Driving Club*, locataire, et M. Thomas Hare, partie de la troisième part, en vertu de laquelle la propriété était sous-louée au *Toronto Driving Club*, et M. Thomas Hare devenait le propriétaire des privilèges exclusifs de paris pour toutes les courses au galop et au trot qui auraient lieu sur cette piste. D'un autre côté, M. Hare s'engageait à fournir les prix pour les courses de tous genres qui devaient être conduites aux meetings tenus sur cette propriété, jusqu'à concurrence de \$2,400 par jour, pendant quatorze jours de chaque année civile, pendant toute la durée du bail.

Une copie de l'entente en question est annexée au Volume n° 2 du Procès-verbal des Procédures, comme pièce n° 1.

Relativement au *Dufferin Driving Club*, M. Orpen et M. Hare semblent avoir une entente à peu près semblable, mais verbale seulement, par laquelle M. Orpen permet au club d'utiliser gratuitement la piste de courses *Metropolitan* et au cas où le club serait dans l'impossibilité de payer ses prix à même ses deniers privilégiés, ses recettes d'entrée et autres, excepté celles provenant des paris, M. Hare s'engage à fournir les fonds nécessaires. Comme dans le cas du *Toronto Driving Club*, c'est M. Hare qui possède le privilège des paris et conduit tous les paris à tous les meetings du *Dufferin Park Driving Club*.

La piste de courses *Metropolitan* est louée par M. Orpen, ou lui appartient, et c'est lui qui y conduit les courses aux divers meetings qui y ont lieu sous l'autorité de la charte de la *Metropolitan Racing Association*.

## TORONTO DRIVING CLUB.

M. Samuel McBride, président, comparut en faveur de ce club qui conduit des courses au trot et au galop sur la piste de courses Hillcrest.

Le *Driving Club* proprement dit a été constitué en corporation en 1902 sous l'empire du chapitre n° 211 des Statuts révisés d'Ontario, 1897, ayant pour titre "An Act Respecting Benevolent, Provident and other Societies."

A cette époque le club tenait ses meetings sur une propriété du gouvernement du Dominion mais qui fut plus tard vendue à la cité de Toronto. Les meetings eurent lieu ensuite sur les terrains de l'exposition où il n'y a ni dépenses ni recettes.

Lorsque la cité prit possession de la piste du terrain de l'exposition le club déménagea à la piste du Parc Dufferin où les meetings y étaient aussi conduits sans déboursés. En 1911 le *Toronto Driving Club* organisa ses premières courses mais la légalité de la charte à cette fin ayant été mise en doute, les documents relatifs à la constitution en corporation, et les règles et règlements furent soumis au procureur général, feu l'honorable J. J. Foy, qui les déclara satisfaisants.

Après l'amendement au Code criminel en 1912 changeant les conditions relatives aux actes corporatifs le club fut obligé d'abandonner la piste Dufferin et il s'entendit avec M. Abram Orpen afin de sous-louer les vingt acres de terrain qu'il avait loués de M. John McNamara et autres. Cette propriété qui a depuis été utilisée par le *Toronto Driving Club* pour ses courses au trot et au galop est connue sous le nom de *Hillcrest Track*.

Les conditions de l'entente avec M. Orpen et son associé, M. Thomas Hare, ont déjà été expliquées. Cette entente qui depuis l'audience a été envoyée au commissaire par M. McBride apparaît comme pièce n° I du Procès-verbal des Procédures, ainsi qu'une copie certifiée de la charte et les états du trésorier jusqu'à la fin de 1918.

On constatera que l'entente originale ci-devant reproduite expira le 1er novembre 1917, bien que M. Orpen, ait déclaré dans son témoignage qu'elle avait été renouvelée.

Au cours de son témoignage, M. McBride déclara que le *Toronto Driving Club* consentit à une entente à cause du fait que le club, tout en étant une compagnie constituée en corporation n'avait pas d'actionnaires; c'est tout simplement un club avec des officiers, un comité exécutif de trois à cinq membres, et des membres, les uns actifs, et les autres non-actifs; les honoraires pour les membres actifs étant de \$10 et pour les membres non-actifs de \$5.

Il déclara que les hommes associés au *Toronto Driving Club* appartiennent à la classe la plus respectable de Toronto et ne sont pas dans le club pour l'argent qu'ils peuvent en retirer, que pas un d'entre eux a reçu le moindre honoraire, si ce n'est qu'un petit traitement au secrétaire et au trésorier, et que le club n'a jamais payé de dividende.

Les états soumis par M. McBride, dont le premier est l'état vérifié du trésorier jusqu'à la fin de l'année 1912 (le club n'ayant apparemment pas d'état pour les années précédentes) qui indique une balance en banque de \$5,088.55.

Pendant la période de 1914 à 1917 inclusivement, les dépenses, autres que les prix payés, se sont élevées à un total de \$42,594.94, tandis que les recettes ont été de \$51,658.74, laissant une balance de \$9,063.80 dont il a fallu prendre, d'après M. McBride, l'argent nécessaire aux frais d'entretien et de réparation de la piste. Lors de l'audience, le club avait une balance en espèces de \$3,366.01, et possédait en plus \$2,000 d'obligations de la Victoire.

A venir jusqu'en 1917 le prix d'entrée était de 50 cents, mais en 1917 le prix fut élevé à 75 cents, le club payant la taxe de guerre.

Les arguments de M. McBride en faveur de continuer les courses se liront aux pages 188 à 191 inclusivement.

Au cours du contre-interrogatoire par M. Raney, M. McBride a répondu que le club n'avait jamais fait d'argent. Il donna d'autres renseignements relativement à

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

l'entente entre le club et MM. Orpen et Hare, et déclara qu'il ne connaissait rien concernant les recettes provenant des privilèges des paris, aux courses, cette question étant exclusivement laissée, d'après les termes de l'entente, aux mains de M. Hare, le club n'en retirant rien excepté l'argent pour les prix tel que stipulé dans l'entente.

Il déclara de plus que le club gardait pour lui les prix d'entrée, les privilèges pour la vente des rafraîchissements, pour la rédaction des programmes, et à même ces revenus payait toute la main-d'œuvre nécessaire, conservait la piste en bon état et payait le loyer de \$2,500 par année.

Personnellement il n'a jamais reçu d'argent de M. Hare depuis la fondation du club; en plusieurs occasions il a agi comme juge pour lesquels services il était payé \$25 par jour, et il se peut qu'en certaines occasions il ait pu recevoir un traitement plus élevé, mais jamais plus de \$275 pour sept jours de travail.

Il déclara que le seul bénéficiaire que les membres du Toronto Driving Club ait retiré de l'exploitation de la piste Hillcrest était le droit qu'ils avaient d'utiliser la piste à toutes les courses et qu'ils ne recevaient aucune part des bénéfices.

Il exprima ses préférences pour le système de paris par les *book-makers* plutôt qu'avec les machines Pari Mutuel, et il déclara que si l'argent provenant des courses, savoir, des paris, n'était pas utilisé pour élever le niveau des types de race réguliers ou du pur sang il serait aux courses.

Voir Pièces N° 1, Volume N° 2, Procès-verbal des Procédures.

M. James McFarren, un directeur du Toronto Driving Club, fut aussi entendu comme témoin; son contre-interrogatoire par M. Raney et le témoignage de M. Orpen lui-même, servant à confirmer la relation de ce dernier avec cette association comme on l'a vu antérieurement.

#### DUFFERIN PARK DRIVING CLUB.

La soi-disant entente verbale existant entre M. Orpen, son associé M. Hare, et le *Dufferin Park Driving Club*, concernant les privilèges sur la piste de courses Metropolitan, ont déjà été expliquées dans le présent rapport.

M. W. A. McCullough représentait le club à l'audience tenue à Toronto, le 1er octobre 1919, et il a soumis un état concernant ses opérations et renfermant ses opinions relativement aux courses, qui est annexé au Volume N° 2 du Procès-verbal des Procédures comme Pièce N° 8.

M. James McFarren, un membre de ce club, a aussi rendu témoignage concernant l'entente avec M. Orpen. Les renseignements obtenus de ces deux témoins, tout comme de M. Orpen indiqueraient que le *Dufferin Park Club* est une association d'amateurs de chevaux sous harnais qui tiennent des meetings pour des courses sur les terrains de la *Metropolitan Racing Association*, en vertu d'une entente verbale avec MM. Abram Orpen et Thomas Hare, en vertu de laquelle le club obtient l'usage gratuit de la piste pour ses courses au trot, et le contrôle des privilèges pour les paris reste dans les mains de M. Hare. Comme considération additionnelle M. Orpen et M. Hare s'engagent à combler tout déficit pour les prix au cas où les recettes d'entrée et les revenus provenant de la vente des privilèges ne seraient pas suffisants pour le paiement des prix.

Pendant le contre-interrogatoire M. Raney fit subir à M. McCullough un interrogatoire serré relativement aux opérations de ce club et il pria le commissaire de lui demander de produire certains renseignements additionnels, qui ont été plus tard obtenus de M. Orpen qui, au cours de son témoignage, a été d'une franchise complète relativement aux relations entre le *Dufferin Park Driving Club* et la *Metropolitan Racing Association*, ce qui a porté le commissaire à considérer ce procédé comme inutile pour les fins de l'enquête.



## METROPOLITAN RACING ASSOCIATION.

La *Metropolitan Racing Association* était représentée par M. Abram Orpen, de Toronto, qui déclara posséder le contrôle de cette association qui est une compagnie à capital conjoint constituée en corporation sous une charte du Dominion, obtenue en 1909.

Il a comme associé, en vertu d'une entente verbale, un M. Thomas Hare qui s'occupe des privilèges de paris dont ils ont tous les deux le contrôle sur les deux pistes d'un demi-mille de Toronto. Il a eu trente ans d'expérience comme agent de paris (*book-maker*) et amateur de courses sur les pistes.

Lui et M. Hare ont conduit des séries de courses pendant quatorze jours par année tous les ans jusqu'en 1917 avec le système de paris *book-making*. Il ne tient pas de livres ni de documents, prenant simplement la balance du fonds qui lui revenait après chaque meeting.

Il confirma l'arrangement relatif à la piste Hillcrest et le Dufferin Park Driving Club, et déclara que les privilèges de paris des meetings sur chacune de ces pistes rapportèrent un revenu annuel variant de \$10,000 à \$20,000, mais ne croit pas qu'ils aient jamais atteint ce dernier chiffre.

Il a déclaré que lui et M. Hare avaient le contrôle des courses, à l'hippodrome Hillcrest et que lui-même il dirigeait les courses de l'hippodrome Metropolitan en vertu de la charte de la *Metropolitan Racing Association*.

Il a exprimé l'opinion que les courses au trot ne pouvaient pas réussir avec le pari mutuel, mais que les donneurs couraient plus de risques avec le pari à la cote, que les sociétés de courses se servant du pari mutuel étaient toujours sûres de leur pourcentage, tandis que le donneur pouvait "faire faillite".

Une copie de la charte de la *Metropolitan Racing Association* est annexée au volume 2 des Procès-verbaux. Comme nous l'avons dit plus haut, M. Orpen ne tient pas de registres financiers.

Une liste des propriétaires et des éleveurs canadiens qui se servent des pistes contrôlées par la *Metropolitan Racing Association*, liste soumise par M. P. E. Callen, est annexée au volume 2, comme pièce 20.

## L'"ONTARIO JOCKEY CLUB".

A la séance de Toronto, le 1er octobre 1919, M. W. P. Fraser, secrétaire de l'*Ontario Jockey Club* a comparu au nom du club. On trouvera aux pages 142 et suivantes du rapport de 1910 du comité parlementaire spécial sur le bill n° 6 concernant les paris de courses (pièce n° 3 du volume 1 des Procès-verbaux), l'historique détaillé de ce club depuis sa fondation en 1861 jusqu'en l'année 1910.

Dans le témoignage rendu à Toronto, M. Fraser a continué cet historique jusqu'aujourd'hui, donnant beaucoup de renseignements sur les opérations du club et sur la nature de ses opérations pendant la période en question. Pour avoir ces renseignements, voir le témoignage de M. Fraser aux pages 361 à 366 des procès-verbaux de cette enquête.

M. D. L. McCarthy, C.R., qui interrogea M. Fraser, sur les opérations de son association après 1910, a versé au dossier une liasse d'annonces de courses indiquant la nature des meetings tenus par l'*Ontario Jockey Club* de 1911 à 1916 inclusivement. L'avocat-conseil a signalé d'une manière spéciale la liste des gouverneurs de cette société et les patronages distingués dont elle jouit.

Continuant à répondre à M. McCarthy, M. Fraser a déclaré que l'hippodrome Woodbine, propriété de l'*Ontario Jockey Club*, comprend 85 acres et est situé dans les limites de la ville de Toronto, rue Queen-est. Il y a deux amphithéâtres capables de loger 12,000 personnes et des écuries pouvant recevoir environ 520 chevaux. Il y a une

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

piste d'un mille, avec, au milieu, un champ de course d'obstacles et un terrain de polo.

Jusqu'en 1917, le club tenait des réunions de course au galop de sept jours, en mai et en septembre, chaque année, et l'on y pratiquait le système des paris mutuels.

M. McCarthy a déposé une liste des directeurs, une liste des actionnaires, indiquant le nombre d'actions détenues par chacun, une liste des membres, en 1919, une copie des règlements généraux de l'*Ontario Jockey Club* et le programme du dernier meeting du club avant la cessation des courses, c'est-à-dire de la réunion du printemps de 1917. Ces documents sont annexés au volume n° 2 des procès-verbaux comme pièce 15.

M. McCarthy a également déposé un état des recettes d'entrée de 1911 à 1917; un état des prix donnés pendant la même période, état qui indiquait aussi la proportion de ces prix affectés aux seuls chevaux élevés ou possédés par des Canadiens; un état des frais d'entretien et de réparation et de la somme des taxes et des dividendes payés; un état des recettes des paris mutuels aux meetings du printemps et de l'automne, au cours des années de 1911 à 1916 inclusivement, et au meeting du printemps de 1917. Ces états sont annexés au volume 2 des procès-verbaux comme pièce n° 16, et ils sont aussi aux pages 380 et 381 desdits procès-verbaux.

A propos de ces états déposés par M. McCarthy, au nom de l'*Ontario Jockey Club*, on remarquera qu'il n'est pas question de la saison des courses de 1910. A la demande du commissaire, M. Fraser lui a, depuis, transmis les chiffres des deux meetings de 1910 et on les a attachés à la pièce 16 du volume 2.

A propos de l'état relatif à l'entretien et aux réparations, M. Fraser a déclaré que la réparation et l'entretien de l'hippodrome, en 1918, année où il n'y a pas eu de courses, s'élevaient, d'après le rapport, à plus de \$21,000 et qu'en 1919 cette dépense était encore plus forte.

Au sujet des dividendes, le témoin a déclaré, pour expliquer l'état soumis, que le club payait, comme dividende, 5 pour 100 pendant la période de 1911 à 1914, inclusivement, 10 pour 100 en 1915 et 5 pour 100 en 1916 et 1917. Il n'y a pas eu de dividende depuis 1917. On a payé un dividende spécial de 5 pour 100 en 1913 et 1914 et un autre de 10 pour 100 en 1915. C'était la distribution des profits de la vente de terrains situés à Scarboro. A ce propos, M. Raney lui demande :

M. RANEY : "Était-ce des dividendes supplémentaires ?"

M. FRASER : "Des profits additionnels provenant de la vente des terrains de Scarborough. Il y a quelques années, l'*Ontario Jockey Club* avait acheté une propriété comprenant 247 acres, sur le chemin de Kingston, dans le township de Scarboro. Il décida ensuite que le terrain n'était pas le meilleur que l'on pût trouver pour la construction d'un hippodrome. C'est lorsqu'il trouva l'endroit actuel. Le club ne l'a pas offert en vente, mais il a reçu une offre et il l'a acceptée. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente était de \$75,000. Sur ce \$75,000, \$45,000 ont été répartis sur les années 1913, 1914 et 1915, et la balance, \$30,000 a été mise à l'actif du club". (Page 378, Procès-verbaux).

Répondant à M. Raney, M. Fraser déclare que cela explique ce qu'on pourrait appeler les gros dividendes payés en 1914 et 1915.

M. Fraser ajoute, en réponse au contre-interrogatoire de M. Raney, que le relevé des recettes des paris mutuels représentait un pourcentage de 5 pour 100 et les résidus recueillis par le club dans les machines, aux meetings du printemps et de l'automne, de 1911 à 1916, inclusivement, et à la réunion du printemps de 1917; et que les résidus, pour ce qui est de l'*Ontario Jockey Club*, ne se sont jamais élevés à plus des trois quarts d'un pour cent.

Comme on le verra en parcourant le témoignage donné par M. Fraser, aux pages 382, 383 et 384, le capital-actions de l'*Ontario Jockey Club*, en 1910, s'élevait à \$10,000, tandis que son actif, à cette époque, dépassait \$200,000, le club ayant alors acquis l'hippodrome Woodbine. Il ne l'avait pas encore entièrement payé, cependant, et la pro-

priété était grevée d'une hypothèque. Cette année-là (1910) le capital-actions était porté à \$200,000 pour correspondre à l'actif du club; à cette fin, chaque porteur d'une action de \$100 reçut deux actions de \$1,000 chacune.

En 1916, l'actif du club avait encore augmenté et était de \$600,000. Le capital-actions fut élevé de nouveau en conséquence. Alors les porteurs de deux actions de \$1,000 reçurent quatre actions additionnelles, ce qui les rendait porteurs de six actions de \$1,000 chacune.

Sur demande, M. Raney a reçu des copies des différents états mentionnés, pour son contre-interrogatoire, et comme il y avait des opinions différentes au sujet de la production des livres de ce club, le témoin, M. Fraser, déclara :

“ Je dis encore, M. le commissaire, que les instructions que j'ai reçues des directeurs de l'Ontario Jockey Club sont celles-ci : Leurs livres sont ouverts à votre inspection, quand vous jugerez à propos de les visiter, ainsi que tout ce qu'ils ont, tous les registres qu'ils ont depuis l'organisation du club en 1881.” A cette déclaration, M. McCarthy, avocat du Club, ajouta :

“ En d'autres termes, si vous désirez profiter de cette offre, monsieur le commissaire, et si, par suite, vous croyez qu'il y a des faits que M. Raney, ses clients, le public ou le gouvernement devraient savoir, vous êtes libre de dévoiler ces faits.”

M. Fraser a rendu témoignage—on trouvera cela, page 393 du volume n° 2 des Procès-verbaux—au sujet de la diminution des recettes d'entrée en 1918 et 1919, alors que la seule course du “ King's Plate ” eut lieu. A la page 294, on trouvera ses déclarations concernant les courses dans les autres pays pendant la guerre.

On trouvera ailleurs, dans ce rapport, des renseignements concernant la “ Canadian Racing Association ”, ses membres, les règles et règlements qui régissent les divers clubs dont elle se compose, sa moindre juridiction sur certaines autres associations de courses et des détails concernant le personnel de son comité exécutif, tels que contenus dans le témoignage de M. Fraser.

M. Raney, en contre-interrogatoire, a interrogé M. Fraser au sujet des hommes influents et des députés qui font partie du bureau de direction de l'“ Ontario Jockey Club ” comme aussi au sujet des déclarations faites par sir John Hendrie et M. Fraser, en 1910, devant le comité parlementaire dont il est question précédemment. M. Fraser déclare qu'il est encore de l'opinion citée par M. Raney que l'“ amour des chevaux, l'amour du sport et l'appréciation de la valeur des animaux de race pure ne seraient pas des mobiles suffisants pour faire durer l'élevage des pur-sang ” et que, pour perpétuer cet élevage, les paris sont nécessaires.

Il déclare qu'il n'a plus l'opinion qu'il exprimait devant le comité parlementaire, en 1910, contre le système des paris mutuels; il a changé d'avis, depuis ce temps, et il croit que ce système n'est pas aussi tentatif que le pari à la cote.

Répondant au contre-interrogatoire de M. Raney, M. Fraser dit que les machines à pari mutuel ont été installées à l'hippodrome Woodbine, en 1911, à l'ouverture de la réunion du printemps, mais qu'aux deux réunions de sept jours de 1910, on s'est servi du pari à la cote. Il n'est pas certain du nombre des machines installées au début. Ce nombre s'est augmenté, mais il n'est jamais monté à 59 comme on l'a dit dans les quotidiens.

La “ Canadian Racing Association ” n'a jamais songé à établir un taux de commission uniforme à prélever par l'intermédiaire des machines à pari mutuel. Il ne croit pas qu'elle ait le pouvoir d'édicter un règlement sous ce rapport;

M. Raney, dans son contre-interrogatoire, a examiné à fond la question de l'augmentation du capital de ce club et des diverses émissions d'actions; il a donné une attention spéciale aux trois dividendes supplémentaires provenant des profits de la vente de terres de la compagnie, dividendes de 5% en 1913 et 1914 et de 10% en 1915.

M. Fraser déclara que le terrain de Scarboro, au meilleur de sa connaissance, avait été acheté en 1907 pour \$47,000 et vendu en 1912 pour \$130,000 dont \$45,000 ont été distribués aux actionnaires, comme dividendes. Le reste a été versé au trésor du club.

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

L'hippodrome Woodbine, continue M. Fraser, est payé. Il est évalué à \$604,000; le club possède 180 acres de terre à Long-Branch, acquises en 1909 ou 1910 au prix de \$140,000; le club a placé quelque \$80,000 en actions (placements portant intérêt), mais il n'a pas de bons de la victoire ni de boni en argent;

L'amphithéâtre actuel coûte environ \$160,000, ajoute M. Fraser, mais je ne puis estimer le coût du reste.

Les comparaisons faites par M. Raney, dans le contre-interrogatoire de M. Fraser, entre les recettes des paris à la cote encaissées par le club jusqu'en 1911 et celles des paris mutuels inaugurés cette année-là, se trouvent aux pages 409 et 410 du volume n° 2 des Procès-verbaux. Il sera question de ces chiffres, plus tard, lorsque nous étudierons les divers états soumis par le club.

M. Fraser n'a pas voulu admettre que l'augmentation de la recette des paris pendant les années où l'on a exploité le pari mutuel dépendait du changement du système. Il a affirmé que cette augmentation était au moins partiellement due à l'amélioration de la situation financière.

Nous attirons l'attention, d'une manière spéciale, sur le témoignage de M. Fraser, lors de son contre-interrogatoire par M. Raney, au sujet de l'emploi des sommes provenant respectivement des recettes d'entrée et de la vente des privilèges de donneurs. On trouvera cela aux pages 413 et 414 des Procès-verbaux.

Dans une autre partie du contre-interrogatoire, M. Fraser a déclaré que l'augmentation des prix était la seule manière dont l'"Ontario Jockey Club" participait à l'encouragement de l'élevage du cheval; que son club n'avait rien versé en faveur du "Canadian National Bureau of Breeding"; que l'"Ontario Jockey Club", de concert avec les autres sociétés, avait reçu du gouvernement de l'Ontario le rabais d'une partie de son honoraire de licence, à cause des prix accordés aux propriétaires canadiens; que la "Canadian Racing Association" avait, au moins une fois, mais probablement plus souvent, accordé une contribution de \$200 pour certaines catégories de chevaux, à l'exposition nationale du Canada.

Il a déclaré que le président ne recevait pas de salaire mais que lui, comme secrétaire, en recevait un.

Il y a eu du malentendu au sujet de certains chiffres contenus dans le rapport de MM. Clarkson, Gordon & Bilworth; il semblait y avoir une différence entre ces chiffres et ceux de l'Ontario Jockey Club en ce qui concerne les recettes des paris. Mais le commissaire a expliqué que les vérificateurs citaient les chiffres bruts tandis que les bilans du club portaient les sommes nettes, déduction faite des dépenses.

On trouvera, dans l'annexe au volume 2 des Procès-verbaux, les pièces suivantes déposées au nom de l'Ontario Jockey Club—

Pièce n° 14—

Annonces—de 1911 à 1916.

Pièce n° 15—

Liste des directeurs, janvier 1919.

Liste des actionnaires, 1918, avec le nombre d'actions détenu par chacun.

Liste des membres, 1919.

Règlements généraux, Ontario Jockey Club.

Annonces, réunion du printemps, 1917, (dernière réunion qui ait eu lieu).

Pièce n° 16—

Bilan—feuilles 1, 2 et 3.

1. Recettes d'entrée, total des prix, et prix réservés aux propriétaires canadiens, années 1911 à 1919 inclusivement.
2. Entretien et réparations, prix, taxes, dividendes et dividendes spéciaux, 1911 à 1919 inclusivement.
3. Recettes des paris, de 1911 à 1917 inclusivement.

Note: (Cette pièce comprend une quatrième feuille portant toutes les données ci-dessus pour l'année 1910, suivant la demande du commissaire).

On voit, par la pièce 16, que dans la période de 1910 à 1917 inclusivement, les recettes d'entrée se sont élevées à \$725,248. La recette des paris à la cote, aux deux réunions de 1910, a été de \$58,932, tandis que les paris mutuels, de 1911 à 1917 inclusivement (treize réunions) ont rapporté \$800,415.71, ce qui fait un total de \$859,347.71. La recette provenant de ces deux sources, pendant la période, a donc été comme suit :

Recettes d'entrée . . . . .	\$725,248 00
Recettes des paris . . . . .	859,347 71
	\$1,584,595 71

Pendant la décade de 1910 à 1920, la somme payée en prix par l'Ontario Jockey Club est de \$796,960.75. Cela comprend les deux courses du "King's Plate" qui ont eu lieu à l'exposition du "Toronto Hunt Club" en 1918 et 1919. Sur cette somme globale, on a payé \$192,350 en prix pour chevaux de naissance et de possession canadiennes, mais cette somme ne comprend pas, évidemment, les prix gagnés par les chevaux de naissance et de possession canadiennes qui ont pris part aux courses.

On remarquera que la recette du club, pendant cette période, provenant des entrées et de la vente du privilège d'exploitation des paris dépasse de \$787,634.96 la somme des prix donnés. On trouvera à la page 2, pièce 16 de l'annexe au volume 2, la somme dépensée chaque année pour l'entretien et les réparations et pour les taxes. Quant aux renseignements relatifs à l'emploi du reste, on les trouvera dans le témoignage rendu par M. Fraser, pendant le contre-interrogatoire de M. Raney; pages de 394 à 422 inclusivement du volume 2 des Procès-verbaux.

#### CANADIAN RACING ASSOCIATION.

A l'ouverture de la séance d'Ottawa, le 23 septembre, M. D. L. McCarthy, C.R., a déclaré qu'il représentait les clubs formant cette association et il en a donné une liste (voir pages 3 et 4, volume 1, Procès-verbaux).

Le secrétaire de l'association, M. W. P. Fraser, a aussi rendu témoignage au sujet de cette association à la séance de Toronto, le 1er octobre 1919, et interrogé par M. McCarthy, il a déposé une copie des règles et règlements de la Canadian Racing Association à laquelle était attachée une copie des règlements des courses plates et des courses d'obstacles. On les trouvera à l'annexe comme pièce 13, Procès-verbaux, volume 2.

M. Fraser a aussi déclaré qu'en 1918 la "Canadian Racing Association" avait autorisé le colonel William Hendrie, alors président suppléant, à exprimer ses vues au premier ministre au sujet de la continuation des courses, sous des règlements convenables, et que le colonel Hendrie avait en conséquence adressé un mémoire, en date du 25 novembre, à sir Thomas White, alors premier ministre suppléant, exposant en détail la recommandation de la "Canadian Racing Association" et corroborant les faits exposés dans un mémoire adressé au ministre de l'Agriculture par la Canadian Thoroughbred Horse Society, le 22 février 1918.

On trouvera des copies de ces documents dans l'annexe du volume 2 des Procès-verbaux, pièce 17.

Au cours du témoignage qu'il a rendu à Toronto, M. Fraser, contre-interrogé par M. Raney, a déclaré que les mêmes clubs qu'en 1910 composaient la "Canadian Racing Association", sauf le Connaught Park Jockey Club qui avait été admis depuis; que le Kenilworth Jockey Club de Windsor et le Dorval Jockey Club de Montréal n'en font pas partie mais qu'ils organisent leurs courses sous les auspices de l'association et reçoivent des dates qui leur permettent d'établir leurs circuits; que les revenus de l'association proviennent des licences délivrées aux entraîneurs et aux

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

jockeys et que les diverses sociétés de courses sont cotisées de manière à combler tous les déficits; que son comité exécutif comprend le président ou le vice-président de chacun des clubs qui la composent et qu'aucun de ses officiers n'est rétribué sauf le secrétaire. A propos des représentants des divers clubs, il a déclaré que M. Seagram, jusqu'à l'époque de sa mort, avait toujours représenté l'Ontario Jockey Club; M. John Madigan, la Niagara Racing Association, M. George Hendrie, le Windsor Jockey Club et pour ce qui est du Hamilton Jockey Club, le sénateur Gibson lorsqu'il vivait et de temps à autre le juge Monck. Il ne connaissait rien, dit-il, des affaires de M. John Madigan, président de la Niagara Racing Association et il n'avait jamais entendu dire que les officiers de la "Canadian Racing Association" refusaient de s'associer à M. Madigan; que l'association n'avait fait aucune démarche pour empêcher les courses aux hippodromes Hillcrest ou Thorncliff à Toronto ou à l'hippodrome Devonshire à Windsor.

LE HAMILTON JOCKEY CLUB.

A la séance tenue à Toronto le 2 octobre 1919, M. George S. Kerr, président du Hamilton Jockey Club les trois dernières années, a comparu le premier au nom de cette association. M. A. R. Loudon, secrétaire, a témoigné au nom de ce club plus tard au cours de la séance.

M. Kerr, contre-interrogé par M. Raney, C.R., a rendu témoignage comme suit:

Il a été le président du Hamilton Jockey Club depuis la mort de son défunt président, M. John J. Scott, C.R., il y a environ trois ans, et il s'occupe du club depuis à peu près sept ans. Il y a eu, pendant cette période, certains transports d'actions. Les "Hendries" étaient sortis du club lorsqu'il y est entré.

Il n'a pas une connaissance approfondie des transactions du club en fait d'actions, mais il détient vingt actions d'une valeur au pair de \$100 chacune; il ne sait pas s'il faisait partie du club en 1912; il croit qu'il y a de 15 à 20 actionnaires. Il corrobore la déclaration de M. Raney quant aux 100 actions que détiennent chacun, MM. H. J. McIntire et E. R. Loudon, et aux 300 actions qu'ils détiennent tous les deux en fidéicommiss, ce qui forme un total de 500 sur 970. Il admet que ces deux hommes ont pratiquement le contrôle de la société.

Il déclare que Charles C. Smith, de Chicago, ne détient que dix actions; il a rencontré M. Smith une ou deux fois. Interrogé sur le nom du personnage dont M. McIntyre et Loudon détiennent les 300 actions en fidéicommiss, il déclare ne pas le savoir. Il croit que M. C. C. Smith n'est pas intéressé dans le club pour plus de 10 actions; cet homme assistait aux réunions de course mais ne prenait pas part à l'administration du club. M. Kerr n'a pas eu connaissance qu'il ait eu quoi que ce soit à faire avec la vente du privilège de l'exploitation des paris.

Poursuivant son contre-interrogatoire, M. Raney pose au témoin les questions suivantes:

M. RANEY: Le président de ce club ne sait pas que M. C. C. Smith ait d'autres intérêts dans le club que les dix actions?

M. KERR: Eh bien, je ne sais pas, mais je dirais que non.

M. RANEY: Savez-vous pour qui MM. McIntyre et Loudon détiennent ces 300 actions?

M. KERR: Non. Je croirais que la chose a été présentée de la manière ordinaire et qu'elle a passé comme cela. Je ne crois pas qu'il y ait rien dans les procès-verbaux ou ailleurs pour indiquer cela.

Répondant toujours au contre-interrogatoire de M. Raney, M. Kerr déclare ce qui suit:

La "ligne des hautes eaux" dans le prix des actions du Hamilton Jockey Club est, s'il comprend bien, \$2,500; il croit que la mise originale a été de \$10,000 et que le capital nominal était de \$40,000; M. Bruce, un des fondateurs, lui a dit que \$10,000 avaient été versés, que le club avait végété 13 ans, subissant bien des pertes. Plusieurs membres s'étaient retirés et M. Bruce avait payé bien des dettes de sa poche. Il y avait perdu de l'argent.

Le témoin comprend que le capital-actions a été porté à \$100,000 en 1909. Les nouvelles actions étaient des gratifications. Pour une action détenue on en donnait dix nouvelles. Le porteur d'une action de \$100 au pair devenait détenteur de dix actions, quelque somme qu'il eût versée sur l'action qu'il possédait. Cela s'est fait 26 ans après la fondation du club.

En 1919, on a porté le capital-actions à \$500,000. Les \$400,000 d'actions gratuites n'ont pas encore été distribuées. On voulait ainsi proportionner le capital à la somme d'argent réellement engagée dans l'entreprise.

Il ne se souvient pas de l'enquête qui a eu lieu à Ottawa en 1910 et ne sait pas qu'il y ait eu un changement dans la loi cette année-là. Il admet, cependant, plus tard, qu'il savait que le statut avait été amendé en 1910.

Nous citons son témoignage sur ce point:

M. RANEY: En 1910, après la modification de la loi autorisant les boutiques d'exploitation des paris dans les hippodromes, ce club a payé un dividende de \$200 sur chaque action de \$100 au pair. Vous souvenez-vous de cela?

Le TÉMOIN: Je ne savais pas qu'il y avait eu un changement dans la loi en 1910.

M. RANEY: Vous savez que la loi a été modifiée à Ottawa en 1910?

Le TÉMOIN: Il y a toujours eu des paris.

M. RANEY: Vous savez que le statut a été modifié en 1910?

Le TÉMOIN: Oui.

M. RANEY: De manière à légaliser le pari à la cote dans les hippodromes, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Eh bien, je ne dirais pas que vous avez raison sans contrôler le fait. Je ne me rappelle pas que cela ait eu lieu.

Il déclare que lors de l'enquête à Ottawa en 1910, il détenait une ou deux actions primitives, mais il ne peut se rappeler s'il a touché les deux dividendes déclarés au cours de cette année-là. Les deux mois derniers il a acheté environ 20 actions additionnelles à \$2,500 par actions. Au meilleur de ses souvenirs, il n'y a eu que deux dividendes, un de \$200 et un de \$700 par action; il n'a pas un souvenir précis de ces dividendes.

Poursuivant, M. Kerr déclare qu'il ne se rappelle pas la somme payée pour chacune des actions de \$100 sur lesquelles on a payé des dividendes de \$910 en 1910. Il admet qu'en 1906, un syndicat de six membres composé de MM. le juge Monck, John L. Counsell, A. E. Loudon, F. C. Bruce, H. J. McIntyre, son associé de l'hôtel Royal, et lui-même, s'est formé dans le but d'acquérir les actions du Hamilton Jockey Club.

Interrogé par M. Raney sur la valeur actuelle des actions du Hamilton Jockey Club, M. Kerr déclare: Si l'on se base sur les profits que rapporte l'hippodrome, à ma connaissance, chaque année, elles valent au moins \$5,000, calculées sur la base d'un placement à dix pour cent. Il n'y a pas de doute là-dessus."

Il a acheté d'un autre ses actions dans le club, mais il préfère ne pas dire combien il les a payées. Il ne peut se rappeler le dividende qu'il a reçu en 1917, et il ne savait pas qu'un vérificateur du gouvernement avait fait un rapport sur la réunion de 1917;

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

il comprend que le club a réalisé 7 ou 8 pour 100 sur les paris mutuels; il sait que les prix, à la réunion de 1917, étaient de \$40,900, mais il ne connaît pas les autres statistiques prises par M. Raney dans le rapport du vérificateur.

Interrogé par M. McCarthy, le témoin déclare que l'hippodrome possédé par le Hamilton Jockey Club est complètement enclavé dans le territoire de la ville de Hamilton mais qu'il ne fait pas partie de la ville; il comprend 65 acres. Le chemin de fer du Grand-Tronc passe d'un côté et le tramway urbain de l'autre. Le club a tenu des réunions de courses en juin et septembre, chaque année, aux dates fixées par la Canadian Racing Association. Ces réunions étaient de sept jours. Une foule nombreuse mais paisible assistait à ces réunions. On y exploitait le pari mutuel. Depuis que les courses ont cessé, l'hippodrome a coûté de \$17,000 à \$20,000 par année; la propriété est payée et l'on y a construit de grands amphithéâtres au coût de \$70,000 à \$80,000 et d'autres édifices au coût approximatif de \$230,000.

Aucun membre de la famille Hendrie n'a de rapport avec le Hamilton Jockey Club. Ils sont partis d'eux-mêmes avant que lui il ne soit entré.

Contre-interrogé par M. Raney, le témoin, bien qu'il soit le président du club depuis trois ans et qu'il s'en occupe depuis beaucoup plus longtemps, a fait preuve d'une étonnante ignorance de son histoire et de ses affaires. En parcourant les Procès-verbaux, pages 423 à 439, on verra que son témoignage, d'un bout à l'autre est fuyant et peu satisfaisant.

M. A. R. Loudon, secrétaire du Hamilton Jockey Club, contre-interrogé par M. Raney a déclaré que lui et M. H. J. McIntyre n'avaient pas la majorité des actions du club; répondant à une question de M. Raney, au sujet du nom du personnage dont lui et M. McIntyre détiennent les 300 actions en fidéicomis, il dit: "Cela, c'est notre affaire."

Répondant au commissaire, il déclare qu'il n'avait pas l'intention de répondre à la question, mais il ajoute que c'est un monsieur de Hamilton, que ce n'est personne résidant en dehors de Hamilton.

Continuant à répondre à M. Raney, il déclare qu'il connaît très bien M. Charles C. Smith; qu'il n'a aucune relation avec le Hamilton Jockey Club, sauf comme actionnaire détenteur de dix actions. M. Smith n'a aucune affaire à l'exploitation du pari mutuel, mais il est venu aux réunions du club comme visiteur.

Il confirme la déclaration des vérificateurs du gouvernement quant à la somme des dividendes (\$48,500) payée en 1917, mais il refuse de donner d'autres renseignements à M. Raney au sujet des dividendes ou des registres financiers.

En lisant les témoignages de MM. George S. Kerr, C.R. et A. R. Loudon, l'un président, l'autre secrétaire du Hamilton Jockey Club, on verra que ni l'un ni l'autre de ces témoins n'ont dévoilé l'identité du personnage pour lequel M. McIntyre et M. Loudon détiennent 300 actions en fidéicomis, actions qui, avec les 100 actions détenues par chacun d'eux (total de 500 sur 970) constituent la majorité.

Le commissaire a obtenu depuis de M. Loudon des déclarations assermentées concernant tout ce qui restait à savoir au sujet du Hamilton Jockey Club pour les fins de l'enquête, mais ne considère pas que les renseignements donnés au sujet de la possession actuelle des 300 actions en question sont suffisants.

Il est vrai que M. Loudon, dans une communication adressée au commissaire en date du 8 février 1920 a fait la déclaration suivante:—

Quant aux actions détenues en fidéicomis par M. McIntyre et moi-même, le juge Monck et nous deux nous les possédons en part égale. Pour certaines raisons, le juge Monck n'aimait pas que son nom paraisse;

mais lorsqu'on lui a demandé une déclaration assermentée sur ce point, il ne l'a pas donnée.

Le commissaire, ayant étudié attentivement la situation, a décidé qu'il n'y avait rien à gagner en allant plus loin dans cette affaire puisque M. Loudon et M. Kerr avaient, à la séance de Toronto, déclaré sous serment que C. O. Smith de Chicago ne



détenait que dix actions et que la liste des actionnaires sur laquelle le nom de C. C. Smith apparaît pour ce nombre d'actions porte l'affidavit de M. Loudon.

Les états assermentés de M. Loudon sont annexés au volume 2 des Procès-verbaux comme pièce 18. Ces états comprennent une liste des directeurs, des officiers et des actionnaires, indiquant le nombre d'actions que chacun détient; un relevé des dividendes depuis 1893; une liste des prix donnés aux réunions depuis 1910, indiquant la somme allouée aux chevaux de possession et de naissance canadiennes; un état du nombre de jours de courses chaque année, du système de pari exploité, des recettes provenant des entrées, de l'exploitation des paris et des autres sources ainsi que des dépenses encourues pendant la période de 1910 à 1919 inclusivement; un bilan du 31 octobre 1917, soit de la dernière année des courses; aussi une lettre adressée au commissaire par M. Loudon, le 1er octobre 1919 (mais qui ne lui a été envoyée que quelques semaines plus tard), donnant beaucoup de détails sur l'histoire primitive du club. Tout cela, y compris cette lettre, porte l'affidavit de M. Loudon.

Des copies des lettres patentes (annexées comme pièce 18-a au volume 2 des Procès-verbaux) indiquent que le Hamilton Jockey Club a été constitué en corporation en 1893 avec un capital de \$10,000 divisé en 100 actions de \$100 chacune. Les postulants étaient George Roach, James Nurray Lottridge, Charles Matthew Counsell, John Strathern Hendrie, Robert Thomson, John J. Stuart et William Henry, cadet, tous de la cité de Hamilton. En 1915, on a obtenu des lettres patentes supplémentaires élevant le capital à \$100,000 par une émission de 900 actions nouvelles de \$100 chacune. En 1918, le capital a été élevé de nouveau et porté à \$500,000 par des lettres patentes supplémentaires autorisant l'émission de 4,000 actions nouvelles de \$100 chacune.

D'après le témoignage des nombreux témoins, il semble clair qu'on n'a versé que \$40 sur chacune des actions primitives.

D'après l'état assermenté (feuille 4 de la pièce 16), on a payé des dividendes s'élevant à \$378,300 sur ces actions, à partir de 1910. La somme totale distribuée aux actionnaires cette année-là est de \$82,700.

On n'a pas déclaré de dividende en 1911, mais en 1912 la somme de \$48,500 a été distribuée parmi les actionnaires de cette manière. L'état indique que la somme la plus élevée qu'on ait payée en dividendes après 1910 a été de \$77,600 payée en 1916, 970 actions de \$100 chacune. En 1917 où il n'y a eu qu'une réunion de courses, on a de nouveau déclaré un dividende de \$48,500 et en 1918 où il n'y a pas eu de réunion, on a déclaré un dernier dividende de \$9,700, soit de 10 pour cent.

Deux réunions de sept jours ont eu lieu chaque année, de 1910 à 1916 inclusivement et une réunion de sept jours en 1917. A ces réunions, les recettes d'entrée des deux réunions de 1910 se sont élevées à \$59,042 et se sont accrues d'une manière soutenue d'année en année jusqu'en 1914 où les deux réunions ont rapporté \$81,227 de recettes d'entrée. Ces recettes ont un peu baissé les deux années suivantes, mais à une seule réunion en 1917 elles se sont élevées à \$51,829.50. La recette totale des entrées pour toute la période a été de \$557,495.60.

De 1910 à 1915 inclusivement c'est le pari à la cote qu'on a exploité; en 1916 et 1917, on s'est servi des machines à pari mutuel. Pendant la période où le pari à la cote était en vogue, les recettes de cette source ont été, comme on le verra par l'état, de \$62,950 en 1910 pour 14 jours de courses à \$71,400 en 1914, et baissant à \$67,200 en 1915 avec le pari mutuel, elles se sont élevées à \$182,825.50 pour deux réunions de sept jours en 1916, et la seule réunion de 1917 a donné \$173,429.05. La recette de l'exploitation du pari pendant cette période est de \$757,754.55.

On remarquera qu'au cours du contre-interrogatoire de M. Raney, M. Kerr a déclaré que le pourcentage de la recette des paris mutuels gardé par le club en 1916 a été de 7 ou 8 pour cent. Ce renseignement n'est pas donné dans l'état des recettes des paris fourni par le secrétaire du club pour 1916 ou 1917. Le rapport du vérificateur du gouvernement sur cet hippodrome en 1917 (voir page 23, pièce 17-a annexée au volume 2) indique qu'à la seule réunion de cette année-là, le Hamilton Jockey Club

## DOC. PARLEMENTAIRE No 67

calculait comme suit les recettes provenant de l'exploitation des machines à pari mutuel:—

Argent prélevé sur les paris mutuels, \$1,694,199.	
Total des sommes versées aux preneurs \$1,514,816.60.	
10 pour cent sur 40 courses, \$1,116,012. . . . .	\$141,601.20
8 pour cent sur 5 courses, \$159,167. . . . .	12,733.36
7 pour cent sur 3 courses, \$101,142. . . . .	7,079.94
5 pour cent sur une course, \$17,878. . . . .	893.90
	<hr/>
Total des déductions. . . . .	\$162,308.40
Résidus sur 49 courses. . . . .	17,074.00
	<hr/>
Recette totale. . . . .	\$179,382.40

soit une moyenne de \$3,660.86 pour chacune des 49 courses.

On remarquera aussi qu'il y a une différence de \$6,000 entre les chiffres des vérificateurs et les chiffres assermentés du secrétaire quant à la recette nette des machines de pari mutuel à la réunion de 1917. A ce propos, les déclarations annexées au rapport du vérificateur indiquant la manière dont ces sommes ont été trouvées sont intéressantes. Voir page 23 et page 49 de la pièce 17-A au volume 2 des procès-verbaux.

La somme versée sous forme de prix, en 1910, a été de \$69,795 et s'est élevée à \$66,000 en 1914. En 1915, on a versé également \$66,000 et en 1916 les prix se sont élevés à \$70,000. A la réunion de 1917 les prix ont été de \$40,000. La somme totale des prix donnés pendant la période est de \$498,100 dont \$55,000 ont été versés pour les chevaux de naissance et de possession canadiennes.

La recette des entrées et des paris, comparée aux prix donnés, peut s'indiquer brièvement comme suit:

Recette totale des entrées aux réunions de 1910 à 1917	
inclusivement. . . . .	\$557,495.60
Recette des paris, de 1910 à 1917 inclusivement. . . . .	757,754.55
	<hr/>
Total. . . . .	\$1,315,250.15
Prix donnés, de 1910 à 1917 inclusivement. . . . .	498,100.00
	<hr/>
Différence. . . . .	\$817,150.15

Les capitaux engagés dans les terrains et les édifices étaient, suivant le bilan du 31 octobre 1917, de \$606,045.14, tandis que les chiffres préparés pour le commissaire des impôts indiquent que la recette totale est de \$688,229.92.

Les recettes provenant d'autres sources ajoutées à la recette des entrées et au produit des paris, en 1910, ont formé une recette totale de \$137,112.15. Ces recettes totales se sont accrues d'année en année jusqu'en 1914 où elles étaient de \$170,743. Elles ont un peu décliné en 1915 et remonté en 1916, première année du pari mutuel, à \$275,624.56. En 1917, pour une réunion de 7 jours, elles ont été de \$235,135.57. Le grand total des recettes de la période de 1910 à 1917 inclusivement est de \$1,440,366.33.

Le bilan indique aussi la somme dépensée pour l'exploitation et l'entretien pendant les années en question. La plus forte dépense sous ce rapport a eu lieu en 1916 alors sans doute que l'installation des machines à pari mutuel a aidé à élever cette dépense à \$72,166.55. La somme totale dépensée pendant la période est de \$270,108.

D'après les bilans, les profits annuels commencent à \$43,257.59 en 1910 et s'élèvent à \$68,296.93 en 1914 et en 1916, première année du pari mutuel, à \$71,809.66, tandis que pour 1917, où il n'y a eu qu'une réunion, les profits s'élèvent à \$70,649.24. Le total des profits pendant la période de 1910 à 1917 inclusivement est de \$453,130.44.

Pour les bilans assermentés, voir pièce 18, volume 2, procès-verbaux.

Des copies des diverses lettres patentes accordées à ce club et une copie d'une brochure contenant un extrait de ses règles et règlements adoptés en janvier 1912 sont aussi annexées au volume 2 comme pièce 18-A.

Au cours de la séance de Toronto le colonel William Hendrie a refusé de répondre à certaines questions posées par M. Raney concernant les actions du Hamilton Jockey Club détenues par lui et son frère, sir John Hendrie, en 1910, la somme des dividendes qu'ils ont reçus et le prix auquel ces actions se sont ensuite vendues. Il ne pouvait pas se rappeler à quelle date ces actions avaient été vendues.

Peu après la séance, le colonel Hendrie a fourni au commissaire des renseignements détaillés et complets sur tous les points soulevés par M. Raney, non seulement au sujet des actions qu'il détenait lui-même mais aussi de celles autrefois détenues par son frère, sir John Hendrie et les autres membres de sa famille.

Voici les renseignements qu'il a fournis :

En 1906, le colonel Hendrie était le président du *Hamilton Jockey Club* et sir John Hendrie faisait partie du bureau de direction. Certaines influences travaillaient secrètement à s'assurer le contrôle du club et y ont réussi. Ces détenteurs de la majorité des actions désiraient que le colonel Hendrie reste président du club et que sir John Hendrie reste directeur, mais tous deux ont refusé, et la même année ils sont sortis du club parce que, comme le déclare le colonel Hendrie, les influences qui dominaient le bureau ne lui plaisaient pas.

En 1910, détenant ses 5 actions dans le *Hamilton Jockey Club*, il reçut un dividende de \$200 par actions et en octobre de la même année, il a reçu un nouveau dividende de \$700 par action. Ce sont là les seuls dividendes qu'il ait reçus depuis la fondation du club.

En juillet 1911, certaines personnes l'ont approché dans le dessein d'acheter ses cinq actions, et d'après une entente avec le bureau de direction, d'après laquelle les actionnaires de la minorité qui, comme lui, étaient opposés au contrôle d'alors, devaient être protégés, il a consenti à vendre ses actions. Après bien des négociations, il les a vendues à J. L. Counsell pour des gens alors intéressés dans le *Hamilton Jockey Club*, et a vendu aussi les 11 autres actions appartenant aux actionnaires de la minorité dont plusieurs étaient de sa famille. Ces actions ont rapporté chacune \$2,484.40. On lui a offert une plus forte somme pour ses propres actions, mais il a refusé à moins que tous les autres vendeurs ne soient traités de la même manière.

Sir John Hendrie, dans une communication adressée au commissaire, a corroboré les déclarations faites par son frère le colonel William Hendrie au sujet de ses propres relations avec le *Hamilton Jockey Club* et donné des renseignements additionnels, sous ce rapport, comme suit :

En 1912, il entra dans le *Hamilton Jockey Club* qui alors détenait à bail et exploitait le terrain de l'exposition de Hamilton possédé par la *Hamilton Fair Grounds*. Au début il avait acquis trois actions. Il en avait vendu deux. Jusqu'en 1910, il ne reçut pas de dividende, et en 1911 il vendit la part qui lui restait. Depuis il n'a plus d'affaire au *Hamilton Jockey Club*, ni directement ni indirectement.

Il ajoute les renseignements suivants au sujet de ses relations avec le *Ontario Jockey Club* :

"Je n'ai eu de relation avec l'*Ontario Jockey Club* que comme actionnaire. J'avais une action. Et pendant plusieurs années je n'en ai retiré aucun dividende. En 1906, je suis sorti du *Hamilton Jockey Club* et je suis devenu directeur de l'*Ontario Jockey Club* en remplacement de feu mon père, William Hendrie. Je n'ai pas augmenté ma mise, sauf par le fait que le club a augmenté la valeur des actions et aussi leur nombre pour cadrer avec notre évaluation. M. D. L. McCarthy a reçu des rapports indiquant tout ce que j'ai retiré comme actionnaire de l'*Ontario Jockey Club* à partir du jour où j'ai reçu mon action."

"On a déclaré à plusieurs reprises que j'appartenais à d'autres clubs. Je ne suis intéressé dans aucune société de courses au Canada ou aux Etats-Unis, sauf l'*Ontario*

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

*Jockey Club* dans lequel je détiens une action. Je n'ai jamais eu directement ou indirectement le moindre intérêt financier ou autre dans le *Fort Erie Jockey Club*, ni dans le *Windsor Jockey Club* ni dans aucun club des environs de Windsor. Je suis sorti du seul autre club de courses où je fusse intéressé, celui de Hamilton, il y a 13 ans." Il ajoute :

"Comme l'opposition qui se manifeste semble surtout se rapporter à la somme d'argent réalisée par certains hippodromes, on peut facilement trouver un remède à cela. Qu'on permette à toutes les sociétés de courses dûment constituées en corporation de payer un pourcentage raisonnable aux actionnaires sur l'argent réellement placé dans les hippodromes et non sur le capital. Une fois les dépenses faites relativement à la tenue des réunions de courses, à l'entretien de la propriété, aux bourses et à des salaires raisonnables pour l'administration du club, que l'argent qui reste aille au gouvernement et qu'il en fasse ce que bon lui semblera. De cette manière, les actionnaires des hippodromes établis dans le seul but de faire de l'argent à flot ne se trouveraient pas encouragés, car un petit profit de 7 à 10 pour 100 ne tenterait guère des hommes d'affaires de ce genre."

"NIAGARA RACING ASSOCIATION".

M. John Madigan, propriétaire de l'hippodrome Fort-Erié de la *Niagara Racing Association*, n'a pas comparu en 1910 devant le comité parlementaire sur le bill n° 6 concernant les paris de courses, mais M. Wm German, député, a donné des renseignements au comité au sujet de l'histoire primitive de cet hippodrome, renseignements qu'on trouvera aux pages 461 et suivantes de la pièce n° 3, volume 1 des procès-verbaux.

A la séance de Toronto, tenue le 2 octobre 1919, M. Joseph E. Martin, de St-Louis, Missouri, secrétaire-trésorier de l'association, a comparu au nom de l'association, mais n'a pas produit de livres ni d'états financiers.

Interrogé par M. McCarthy, il a déclaré ce qui suit : La piste d'un mille que possède cette association est située à Fort-Erié, Ontario. Il y a un grand amphithéâtre capable de loger 4,000 personnes et des étables pouvant recevoir 500 chevaux. Le capital est de \$100,000. Cette société, de 1910 à 1917, a tenu deux réunions de sept jours chaque année, le printemps et l'automne, aux dates fixées par la *Canadian Racing Association*. Elle a exploité le pari à la cote jusqu'en 1915, alors que les machines à pari-mutuel ont été installées. M. John Madigan est président, M. Joseph E. Martin, secrétaire des courses, M. Louis A. Cella et M. John Condon, autrefois du bureau de direction, sont morts tous les deux. Les actions de M. Cella sont passées entre les mains de la *Southern Real Estate and Financial Corporation*, qui fonctionne en vertu des lois de l'Etat de Missouri. Les actions de M. Condon sont détenues par sa succession. Samuel W. Alder, de New-York, a dix actions tandis que M. Martin lui-même possède une action nominale. C'est une des actions appartenant à la *Southern Real Estate and Financial Company*.

Au meilleur de la connaissance de M. Martin, M. Madigan et ses associés ont acheté cette piste en 1918. Elle était alors entre les mains de ce qu'on appelait le *Fort Erie Jockey Club*, mais elle est exploitée depuis sous le nom de *Niagara Racing Association*. Personne n'y est intéressé financièrement, sauf ceux que M. Martin a déjà nommés.

Contre-interrogé par M. Raney, M. Martin déclare que lorsque l'entreprise fut prise par la *Niagara Racing Association*, elle se composait de 4 hommes, John H. Madigan, Louis A. Cella, John Condon et Samuel W. Adler. Ces hommes achetèrent la piste peu de temps avant l'adoption de la loi de 1910.

Il ne savait pas que ces hommes s'occupaient tous d'entreprises de courses aux Etats-Unis à cette époque et ne savait rien des affaires dans lesquelles M. Madigan était engagé avant de lui être associé il y a environ sept ans. Il déclare que M. Madigan résidait au Canada lorsqu'il acheta la piste et qu'il était né dans ce pays. Il ne se

rappelle pas où il a rencontré M. Madigan pour la première fois, mais il se rappelle que M. Martin ne s'était jamais occupé d'aucune affaire au Canada avant de faire un engagement avec M. Madigan au sujet de cette piste.

M. Cella vivait à Saint-Louis, avant sa mort; M. Condon était à Chicago, et M. Sam W. Adler résidait à New-York. Il admet que ces hommes avaient exploité des hippodromes à Saint-Louis, Chicago et Nouvelle-Orléans, mais il dit qu'il avaient d'autres entreprises. M. Cella en particulier s'occupait de théâtres et d'hôtels.

M. Raney, dans le contre-interrogatoire, obtient l'admission que M. John Madigan, président de la *Niagara Racing Association*, était à Toronto lors de la séance, mais que bien qu'il ait été dûment notifié, il ne comparut pas devant le commissaire.

M. Martin déclare en outre qu'il ne pourrait pas dire d'une manière définie quels dividendes ont été payés, que les registres financiers et autres du club sont, croit-il, à Fort-Erié, où se trouve le bureau chef, bien qu'il y ait un bureau à Buffalo. Il ne peut donner de renseignements définis sur les chiffres fournis aux vérificateurs du gouvernement après la réunion de 1917, et il ne connaît pas quel pourcentage le club a déduit sur le produit des machines à pari-mutuel. Il croit que ces pourcentages ont varié et qu'au moins une année ils ont été plus élevés que les autres années.

Il refuse de dire à M. Raney quel salaire on payait, si on en payait un au président et au secrétaire, ou de faire des déclarations quant aux dividendes de \$100,000 qu'on dit avoir été payés en 1917. Il offre de produire les livres du club pour que le commissaire les examine, mais à cette séance, il ne peut produire aucun document, ses chefs l'ayant averti de comparaître très peu de temps avant la séance.

Les renseignements donnés par ce témoin sont, de l'avis du commissaire, parfaitement suffisants aux fins de l'enquête, et à sa demande le vérificateur de la *Niagara Racing Association*, M. B. G. Lowe, de Hamilton, Ont., depuis la séance de Toronto, a fourni des déclarations assermentées concernant ses affaires financières et autres.

On a également obtenu du registrateur provincial de l'Ontario une copie de la charte qui, avec les états fournis par le vérificateur, est annexée comme pièce 21 au volume 2 des procès-verbaux.

Voici une histoire de cette société et de ses affaires telle que compilée d'après les déclarations assermentées soumises par l'auditeur et d'après les renseignements fournis par ses avocats, MM. Malone, Malone et Long, de Toronto:

La *Niagara Racing Association, Limited*, a été constituée en corporation par lettres patentes de l'Ontario, le 11 mai 1906 (non pas en 1908 comme le déclare M. Martin, le secrétaire actuel). Les postulants étaient: Robert Armstrong, capitaliste; Albert Mearns, avocat; Frederick Lawson Whatley, comptable; Anthony L'Estrange Malone et Elias Talbot Malone, rentiers, tous de la ville de Toronto. Le capital était de \$100,000 divisé en mille actions de \$100 chacune. Les lettres patentes pourvoyaient à ce que les constituants acquièrent la propriété connue sous le nom de *Fort Erie Race Track*, avec tous les meubles et les biens personnels qui s'y rapportent, propriété qui était entre les mains de Dan A. Stuart et John H. Madigan, fidéi-commissaires, et appartenait antérieurement au *Fort Erie Jockey Club, Limited*, et qu'ils payent ladite propriété, biens immeubles et personnels, en actions du capital de la compagnie entièrement payées et non imposables".

Le bureau-chef de l'Association était à Bridgeburg, Ontario, et les directeurs provisoires furent les hommes mentionnés comme postulants.

L'avocat dit que l'hippodrome de Fort-Erié était d'abord possédé et exploité par une organisation connue sous le nom de *Fort Erie Jockey Club* dont M. William German, député de Welland, fut pour un temps le président. Le *Fort Erie Jockey Club* a liquidé vers 1906, l'hippodrome a été offert en vente par le liquidateur et M. John Madigan fut un enchérisseur.

Avant les procédures en liquidation, le *Fort Erie Jockey Club* avait loué l'hippodrome à MM. Hendrie et Parmer, qui l'exploitèrent sous bail deux ou trois ans après la constitution en corporation de la *Niagara Racing Association*. Le monsieur Hendrie

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

mentionné est M. George N. Hendrie qui, avec son associé M. Parmer, devinrent plus tard les propriétaires du *Windsor Jockey Club*. On dit que M. Hendrie était aussi un enchérisseur. En tout cas il obtint une injonction intérimaire pour empêcher le liquidateur de conclure une vente avec M. Madigan plutôt qu'avec lui. L'injonction a été rapplée, ce qui a laissé le liquidateur libre de transiger avec M. Madigan.

Cependant, la *Niagara Racing Association* avait été constituée en corporation et M. Madigan, bien qu'ayant été l'heureux enchérisseur sur l'hippodrome de Fort-Erié, ne put entrer en possession de la propriété avant deux ans, le bail Hendrie-Parmer n'étant pas expiré.

Une licence pour la vente des spiritueux formait partie de la propriété et fut acquise par M. Madigan avec l'hippodrome; cette licence est restée en vigueur au moins jusqu'en 1915.

A l'époque de la vente de l'hippodrome à M. Madigan, on dit qu'il a cherché à intéresser plusieurs Canadiens à l'aise dans l'entreprise dans le but de les faire s'associer à lui pour l'achat, mais qu'il a manqué son coup. Il semble que son insuccès fut dû à la publicité donnée aux procédures en injonction instituées par M. Hendrie et son groupe. Le capital canadien faisant défaut, M. Madigan a fini par s'associer à MM. D. S. Stewart, de New-York, Louis A. Cella, de Saint-Louis, John Condon, de Chicago et Samuel W. Adler, de New-York, et à part les cinq constituants qui détenaient chacun une action apparemment nominale, le reste des actions, soit 995, fut partagé comme suit:

Daniel S. Stewart. . . . .	199 actions.
John H. Madigan. . . . .	199 "
John Condon. . . . .	199 "
Louis A. Cella. . . . .	299 "
S. W. Adler. . . . .	99 "

M. Stewart est mort il y a quelques années et l'on dit que M. Madigan a acheté de sa succession ses actions dans la *Niagara Racing Association*.

M. John Condon est mort aussi et ses actions appartiennent encore à sa succession qui est administrée par une compagnie de fidéicommis, à Chicago; M. Cella est mort il y a à peu près un an. Ses actions sont entre les mains de la *Southern Real Estate and Financial Company* avec laquelle M. Joseph Martin, secrétaire actuel de la *Niagara Racing Association*, semble aussi avoir des relations. M. Samuel W. Alder, dit-on, est courtier à New-York. L'action détenue par M. Martin et qu'il a dit, dans son témoignage de Toronto, appartenir à la *Southern Real Estate and Financial Company*, les avocats prétendent qu'elle lui a été absolument donnée par M. Cella avant la mort de ce dernier.

On dit que M. Madigan est originaire de Simcoe, comté de Norfolk, Ontario, et qu'il possède une propriété et paie taxe dans le township de Bertie, comté de Welland, dans le voisinage de l'hippodrome de Fort-Erié où il dirige une ferme et où il réside plusieurs mois par année. Il a aussi une propriété à Houston, Texas, où il vit lorsqu'il n'est pas au Canada.

M. Madigan et ses associés ont pris possession de la propriété à l'expiration du bail "Hendrie-Parmer" et comme l'hippodrome était en très mauvais état, on dit qu'ils ont dépensé de grosses sommes pour la reconstruire à neuf et pour ériger des amphithéâtres et des étables. On n'a pas de détails sur les sommes dépensées de cette manière. Les livres de l'association ne contiennent, d'après la déclaration assermentée du vérificateur, aucun détail concernant les mises de capital pour les années qui précèdent 1914.

Le commissaire apprend que la *Niagara Racing Association* a subi un nouveau délai dans l'usage de l'hippodrome, après l'expiration du bail Hendrie-Parmer, vers 1908, parce qu'il fallait faire les réparations et les additions mentionnées plus haut.

Après la modification du code criminel, en 1910, cette association a tenu plusieurs réunions de sept jours, le printemps et l'automne, de 1910 à 1916 inclusivement, et une

10 GEORGE V, A. 1920

réunion de sept jours en juillet 1917. Ces réunions ont eu lieu à dates fixées par la Canadian Racing Association dont la Niagara Racing Association faisait partie.

Aux réunions, jusqu'à 1914 inclusivement, on avait employé le système du pari à la cote, mais l'année suivante on a, d'après les déclarations assermentées, installé sur le terrain des machines de pari-mutuel.

D'après les affirmations du vérificateur du club, appuyées par un affidavit garantissant leur exactitude, les recettes des mises, pour 1910, par le système du pari à la cote se sont élevées au chiffre total de \$39,673.45, alors qu'en 1914, dernière année de l'emploi de ce système, ce chiffre avait atteint \$64,344. En 1915, première année de mise en vigueur du système du pari mutuel, les recettes des mises se sont élevées à \$131,988.55; en 1916, à \$192,424.90. La réunion unique de 1917 a rapporté à elle seule, par le système du pari-mutuel, un total de \$162,947.20. Le chiffre global est de 716,144.60 pour les années de 1910 à 1917 inclusivement (abstraction faite de 1913).

Les vérificateurs choisis par le gouvernement de l'Ontario, dans leur rapport relatif à la réunion de 1917, à cet hippodrome, établissent que 10 pour cent et les résidus sont allés aux mains du club à titre de commission prélevée sur l'emploi des machines du pari mutuel. Suivant leur données \$1,491,879 ont été enregistrés par les machines, dans 49 courses. Sur cette somme, le 10 pour cent de commission, ainsi que les résidus se sont élevés à \$162,947.20. Les données fournies par le vérificateur de l'Association au sujet de la réunion de 1917 sont en conformité absolue avec le rapport de MM. Clarkson, Gordon et Dilworth.

Les recettes d'entrées de \$48,078.12 qu'elles étaient en 1910, se sont élevées à chaque année et étaient de \$70,915.83 en 1914. Il est vrai que ce chiffre a baissé, en 1915, à \$56,412, mais il est remonté en 1916, à \$74,895.50. A l'unique réunion de 1917, il est parvenu à \$50,360. Total pour la période de 1910 à 1917 (sans compter 1913), \$429,462.45.

Les recettes diverses, autres que celles des entrées et des paris, ont rapporté, en 1910, le total de \$103,807.42; en 1914, le chiffre a été porté à \$150,804.53; en 1915, à \$198,208.98; en 1916, à \$279,084.25 et enfin en 1917, pour une seule réunion les recettes provenant à la fois des entrées, des paris et autres sources ont été de \$218,730.60. La recette totale provenant de toutes les sources, pendant la période de 1910 à 1917 (sans compter 1913), a été de \$1,242,997.86.

Les prix ont été de \$54,440 en 1910, de \$59,480 en 1914; de \$66,162 en 1915; de \$69,360 en 1916. A l'unique réunion de 1917, les prix versés aux concurrents se sont élevés à \$41,667.50. Total pour treize réunions (de 1910 à 1917, en exceptant 1913), \$405,490.0. Sur cette somme le vérificateur déclare que les prix donnés chaque année pour chevaux élevés en Canada se sont élevés à environ \$8,000.

Les états indiquent que les dépenses d'entretien et d'exploitation ajoutées aux prix accordés ont formé en 1910, le chiffre total de \$84,162.52; en 1914, de \$100,819.75; en 1915, de \$145,798.98; en 1916, de \$227,766.71. Enfin pour l'unique réunion de 1917, la dépense tant pour les prix que pour l'exploitation s'est élevée à \$174,852.54. mais la dépense totale pour les deux dernières années comprenait \$50,000 en 1916 et \$60,000 en 1917, pour dépréciation.

On remarquera que les états du vérificateur portent les profits nets de \$19,644.90 en 1910 à \$74,403.93 en 1912, et que le profit net en 1916 a été de \$51,317.54. A l'unique réunion de 1917, on a atteint \$43,878.06.

## DOC. PARLEMENTAIRE No 67

On a déclaré des dividendes chaque année, de 1910 à 1917 (abstraction faite de l'année 1913 pour laquelle le commissaire ne possède pas de données). Ces dividendes étaient les suivants :

1910, dividende de 15 pour cent. . . . .	\$15,000 00
1911, dividende de 40 pour cent. . . . .	40,000 00
1912, dividende de 70 pour cent. . . . .	70,000 00
1913, (pas de données).	
1914, dividende de 20 pour cent. . . . .	20,000 00
1915, dividende de 40 pour cent. . . . .	40,000 00
1916, dividende de 135 pour cent. . . . .	135,000 00
1917, dividende de 100 pour cent. . . . .	100,000 00

Total des dividendes déclarés dans la période de  
de 1910 à 1917 (1913 excepté) . . . . . \$420,000 00

Une copie de la charte et des états assermentés et affidavit du vérificateur se trouve en annexe au volume 2 des Procès-Verbaux, comme pièce 19.

L'affidavit de M. Lowe, on le remarquera, explique l'absence des états financiers de l'année 1913 comme aussi du dossier concernant les mises de capital pour les années de 1910 à 1913 inclusivement.

On remarquera aussi qu'il déclare dans cet affidavit que les dividendes de 1916 et 1917 ont été formés par l'addition aux profits nets des sommes réservées pour parer à la dépréciation.

La pièce 19 mentionnée plus haut comprend une liste des actionnaires, des directeurs et des officiers.

Le commissaire a reçu un mémoire signé par un certain nombre de résidents du district, membres de la *Bertie Agricultural Society*, disant que la propriété de la *Niagara Racing Association* est mise à la disposition de cette société depuis un certain nombre d'années, gratuitement, pour la tenue de son exposition agricole annuelle. Le mémoire exprime la chaude gratitude de la société pour cette faveur.

## THORNCLIFFE PARK RACING AND BREEDING ASSOCIATION.

A la séance de Toronto, le 1er octobre 1919, la *Thorncliffe Park Racing and Breeding Association* n'était pas représentée. M. A. H. Beaton était présent au commencement de la séance, mais il a été obligé de quitter la cour avant qu'on en vienne à ses affaires.

M. Wilfred Davies, fils de feu Robert Davies, de la Thorncliffe Farm, appelé au commencement de la séance par M. McCarthy, comme témoin, au sujet de l'élevage des animaux de race, est contre-interrogé par M. Raney à propos de ses relations avec la *Thorncliffe Racing Association*. Il déclare que la succession Robert Davies possède le terrain sur lequel se trouve l'hippodrome connu sous le nom de *Thorncliffe Race Track*, dans lequel il y a une piste d'un mille, et que l'hippodrome est détenu à bail par des Américains portant les noms de Bryan et O'Hara, moyennant un loyer annuel de \$10,000. Il croit que le M. Bryan dont il est question est G. A. D. Bryan, ou "Gad" Bryan, de Baltimore, mais il n'a pas été partie aux négociations avec Bryan et O'Hara au sujet de l'acquisition de l'hippodrome. C'est son frère George, les exécuteurs testamentaires et l'avocat de la succession, M. Ballantyne, qui ont fait la transaction. Il sait que Gad Bryan est intéressé dans au moins un hippodrome aux Etats-Unis, celui de Baltimore, Md, mais il ne connaît pas bien cet homme ni ses affaires. Personne, dans la famille Davies, n'appartient à la *Thorncliffe Racing Association*, et il n'a assisté qu'à une réunion à l'hippodrome, lequel est à une faible distance de chez lui. Voici les renseignements obtenus depuis par le commissaire, de l'avocat de l'Association, M. Beaton, et de d'autres sources concernant le club.



La *Thorncliffe Park Racing and Breeding Association* a été constituée en corporation par lettres patentes accordées par le secrétaire d'Etat, le 18 mars 1912. Les postulants de la constitution en corporation sont Robert Davies, William Burgess, James Jenkins, George Taylor Davies et Robert William Davies. Robert W. Davies était le président temporaire et William Burgess le secrétaire provisoire.

A l'assemblée de l'association, tenue en octobre 1912, Robert W. Davies a été élu président temporaire, George T. Davies, vice-président, et Harry S. Jarvis, secrétaire.

Le capital était de \$100,000 divisé en 1,000 actions de \$100 chacune.

En 1915, on dit que l'Association a dépensé la somme de \$15,647.54 pour faire les plans et la construction de l'hippodrome. Une réunion de trot a eu lieu en octobre de l'année suivante.

Peu avant la mise en vigueur de l'arrêté en conseil de 1917 prohibant les paris, les directeurs ont fait un contrat avec un nommé J. S. Berger, de Chicago (lequel, en décembre 1916, avait consenti à vendre des actions pour faire des fonds pour la construction et l'outillage), pour qu'il prenne la direction de l'hippodrome, et cet homme dirigea une réunion de sept jours de courses au galop sous l'autorité de la charte de la *Thorncliffe Park Racing and Breeding Association*, au mois de juillet de cette année-là, où toutes les gageures se faisaient sous le système du pari mutuel. Les seuls comptes rendus financiers que l'on peut avoir de cette réunion sont ceux qui sont incorporés dans les états faits au département du trésorier provincial contenus dans un rapport préparé par messieurs Clarkson, Gordon et Dilworth sur les opérations d'hippodromes de l'Ontario en 1917. D'après ce rapport, qui apparaît aux pages 31 à 35 inclusivement, de la pièce n° 17A du volume n° 2 du procès-verbal des procédures, l'on observera que les recettes d'entrée à cette réunion furent de \$15,948 et celles des paris furent de \$69,164.20, ce qui, avec les autres revenus de moindre importance, comme les rafraîchissements et les privilèges de programmes, totalisa les recettes entières à \$91,464.20.

Il est passé une somme de \$630,398 dans les appareils du pari mutuel à cette réunion, le club faisant une déduction d'une commission de 10 pour 100 ou \$63,039.80, laquelle, avec les fractions qui se totalisent à \$6,124.40, forme un total, comme il est dit plus haut, de \$69,164.20.

Les bourses payées ne furent que de \$31,700.00, tandis que les gages, les salaires, l'exploitation et l'entretien, et les dépenses casuelles, telles que l'impression, l'annonce, la taxe de guerre constituent en détail une dépense totale de \$94,544.72. Un autre item apparaît au rapport intitulé "Autres dépenses que celles ci-dessus" mais il n'est fourni aucuns détails,—\$15,000; et un item supplémentaire, "Dépenses de construction, non comprises dans l'item ci-dessus,—\$140,000." D'après les apparences il semble donc qu'il n'y a eu aucun profit à cette réunion.

Comme note explicative de l'item de dépense "Loyer \$10,000", M. Beaton déclare que la succession Davies a loué le terrain à l'Association pour une période de dix ans, à renouveler, à \$10,000 par année, à compter du 1er janvier 1917.

Le Commissaire a été informé, sans toutefois avoir pu vérifier l'exactitude du renseignement, que le bail stipule que le loyer de \$10,000 par année n'est pas exigible pour toute année au cours de laquelle les courses avec paris au Canada sont interdites.

A une assemblée de l'Association, tenue le 16 juillet 1917, précisément avant la réunion de courses de cette année-là, M. Burgess démissionna comme directeur et fut remplacé par un M. J. C. Holty; M. George T. Davies fut remplacé par M. Burgess comme vice-président, et M. Robert W. Davies, qui a démissionné fut remplacé au conseil de direction par M. Fred. Wright de Baltimore. A cette assemblée M. Berger, de Chicago devint président, et M. H. P. Conkling remplaça M. Jarvis comme secrétaire-trésorier.

M. Beaton déclare que: "Une assemblée eut lieu en janvier 1916, à laquelle une convention fut autorisée entre l'Association et G. A. D. Bryan et James F. O'Hara, de Baltimore, au sujet de la vente de la compagnie pour \$64,000." A une assemblée du mois de juin 1918, M. Holty fut remplacé comme directeur par M. O'Hara, et M. Ber-

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

ger, le président, fut remplacé par M. G. A. D. Bryan. Le résultat de ce changement, qui, ainsi qu'on le verra, eut lieu subséquemment à la vente, fut que M. Bryan devint président, M. O'Hara devint vice-président et M. Fred Wright secrétaire. Plus tard M. R. J. Mackenzie fut intéressé dans le projet et le Commissaire est maintenant informé par M. Beaton, l'avocat de l'association, que M. Mackenzie a obtenu presque toutes les actions détenues par Bryan et O'Hara. M. Beaton déclare en outre que l'on a l'intention de réorganiser immédiatement l'Association avec des actionnaires et directeurs tous canadiens.

La charte de la *Thorncliffe Park Racing and Breeding Association* est annexée au volume n° 2 des Procès-verbaux comme pièce n° 22, alors que le compte rendu financier pour 1917 apparaît comme il est dit ci-dessus, aux pages de 31 à 35, de la Pièce n° 17-A annexée au volume n° 2.

#### JOCKEY CLUB DE LONDON.

Le club fut constitué en corporation le 18 mars 1912, par lettres patentes fédérales, les requérants étant R. R. Bruce, J. L. Counsell, William J. Southam, Horace W. Wilcox et St. Clair Balfour, tous de la cité de Hamilton.

Il fut capitalisé à deux cent cinquante mille dollars, divisés en deux mille deux cent cinquante actions de \$100 chacune.

Le club ne fut pas représenté à aucune des séances de cette enquête, mais les renseignements fournis par M. J. L. Counsell, avocat de Hamilton, Ontario, l'un des requérants originaires pour la constitution en corporation, sont les suivants :

Le club avait acquis cent vingt-cinq acres de terre sur la rue Dundas, précisément à l'est de la cité de London, Ontario, où il se préparait à bâtir lorsque la guerre éclata.

M. Counsell déclara que MM. Madigan et Larkin furent avec lui co-proprétaires de cette propriété jusqu'au printemps de 1919, alors qu'il acheta leur part. Le M. Madigan qui est mentionné est probablement M. John Madigan qui est président de la *Niagara Racing Association*, dont il est fait mention ailleurs dans ce rapport.

Il déclara qu'il y eut une assemblée du club à London, il y a quelques années, mais que le Commissaire ne put obtenir de lui aucuns détails, financiers ou autres, relatifs à cette assemblée.

Une copie de la charte est annexée au volume n° 2 des procès-verbaux de procédures, comme pièce n° 23.

D'après une note sur le rapport du *Back River Jockey Club*, de Montréal, l'on constatera qu'il y est dit que ceci est la charte obtenue de M. Counsell par le club en question aux fins d'avoir une troisième réunion, avec paris, à Montréal, avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du conseil. Le Commissaire n'a pas pu établir quel était le montant de la somme engagée dans cette transaction.

#### JOCKEY CLUB DE WINDSOR.

A la séance qui eut lieu à Windsor, Ontario, le 4 octobre 1919, M. George M. Hendrie, président du Jockey Club de Windsor, a comparu au nom de ce club, et sur interrogatoire par M. D. L. McCarthy, C.R., il donna le témoignage suivant :

Il est président du Jockey Club de Windsor, constitué en corporation en 1912, et dont l'hippodrome se trouve situé au commencement de l'avenue Ouellette, en dehors de la cité de Windsor. La propriété comprend un terrain de 95 à 100 acres environ, d'un chalet de club, d'estrades pouvant tenir environ 7,500 personnes, et des écuries pouvant loger 680 chevaux.

La capitalisation originare, qui était de \$200,000 fut augmentée de \$500,000.

Au cours des années de 1912 à 1916 inclusivement le club a tenu tous les ans deux réunions de sept journées chacune (en juillet et en août), en 1917 il y eut une réunion de

10 GEORGE V, A. 1920

sept jours; en 1912, 1913 et 1914, on a suivi le système du pari au livre, alors qu'en 1915 les appareils du pari mutuel furent installés et utilisés dès lors jusqu'à la dernière réunion en 1917.

M. McCarthy a donné dans son témoignage une liste des directeurs du Jockey Club de Windsor (Pièce n° 2); une liste des actionnaires avec le montant d'actions détenues par chacun d'eux, (Pièce n° 3); une liste des membres (Pièce n° 4); et un état des opérations du club commençant avec l'année 1913 (Pièce n° 5).

M. Hendrie a en outre déclaré que le club était une société jusqu'à la fin de l'année 1912 alors qu'il fut formé en compagnie, et c'est pour cette raison que les opérations ne sont publiées qu'à compter de l'année mentionnée.

Il a confirmé les déclarations faites au sujet des bourses payées, et le doublement de ces bourses en faveur des chevaux de race canadienne dans les trois dernières années des opérations.

Il a certifié de plus l'exactitude des états concernant les listes de paye, le maintien et l'entretien et les dépenses générales, et a déclaré que ces chiffres ne comprenaient aucune somme pour dépréciation.

Il déclara que les recettes et le caractère des courses à l'hippodrome du Jockey Club de Windsor s'étaient sensiblement améliorés depuis que le club a commencé ses opérations, et il attribue cette amélioration au fait qu'en 1911 et 1912, les hippodromes étaient fermés dans l'Etat de New-York, et tous les grands propriétaires de chevaux envoyèrent leurs coursiers au Canada, ce qui procura de meilleures courses avec de bien meilleurs chevaux, et les hippodromes récoltèrent des recettes plus considérables à cause de l'affluence des spectateurs. Il croit que les États-Unis sont actuellement à bénéficier de la cessation des courses au Canada, car des gens comme M. J. K. L. Ross et M. Seagram y ont expédié leurs chevaux.

A Windsor ils comptaient grandement sur la foule qui venait de Détroit.

M. McCarthy produisit en outre, comme pièce n° 6, une copie des règlements généraux du Jockey Club de Windsor, qui paraît aux pages de 616 à 620, des procès-verbaux des procédures, volume 3.

Les déclarations qui ont été déjà mentionnées comme ayant été produites au sujet de Jockey Club de Windsor, apparaissent aussi aux procès-verbaux des procédures, volume 3, pages 606 à 613 inclusivement.

En continuant son témoignage M. Hendrie déclare qu'ils sont propriétaires de l'emplacement de l'hippodrome, dont la valeur actuelle comme immeuble serait d'au delà de \$750,000, car cette somme même avait été refusée quelque temps auparavant. Si les courses se continuent ils ne consentiraient pas à accepter cette somme en paiements de la propriété. L'actif du club tel que fixé par le gouvernement pour des fins d'impôts est de \$554,000 dont la partie qui est imputable au fond est évaluée à \$500,000.

M. McCarthy, avant de terminer l'interrogatoire de M. Hendrie, déclare que les archives du club sont à la disposition de la Commission.

Etant contre-interrogé par M. Raney le témoin déclare ce qui suit:

Il s'était occupé de courses de chevaux à Windsor depuis qu'ils avaient eu leur première petite réunion en 1894. Il se faisait un revenu au moyen des courses de chevaux à Windsor depuis environ 1906, qui provenait d'une piste exploitée sur l'emplacement actuel de l'hippodrome du Jockey Club de Windsor. Ce revenu consistait principalement en recettes d'entrée, privilèges de paris, programme et quelques menues sources supplémentaires. Il était à cette époque associé avec M. Parmer de Tennessee, et le témoin et M. Parmer avaient continué d'exploiter l'hippodrome en société jusqu'en 1912, alors que le Jockey Club actuel fut établi.

Au cours du témoignage de M. Hendrie il fut établi que jusqu'à l'époque où les courses furent discontinuées à l'hippodrome du Jockey Club de Windsor en 1917, la charte originairement accordée à l'association dite *Windsor Fair Grounds and Driving Park Association*, telle que modifiée par les lettres patentes supplémentaires en 1912, fut utilisée par ce club. Il ne peut pas produire la charte originaire, mais consentait

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

à l'envoyer au Commissaire, entre les mains de qui il consentait aussi de remettre les lettres patentes supplémentaires.

Il déclara que si les rapports remis en 1911 au secrétaire provincial accusaient un capital payé de \$29,500, ce devait être exact; que Walter O. Parmer fut son associé pendant plusieurs années, et a été son associé à l'égard de cette piste depuis 1906. Il a été associé avec M. Parmer à l'égard d'un hippodrome situé à Highland Park, dans l'Etat du Michigan, et dès qu'expira leur bail en ce lieu, ils s'en vinrent à Windsor. Il n'est intéressé ni ne possède aucune action dans nul autre hippodrome, soit aux Etats-Unis ou au Canada, que le Jockey Club d'Ontario, dont il n'est qu'actionnaire; il avait été actionnaire du Jockey Club de Hamilton et y possédait une action il y a quelques années à son début, et il croit l'avoir vendue avant 1910. Il ne pouvait ou ne consentait pas à déclarer ce que lui avait coûté cette action, quels dividendes il en avait retirés, et à quel prix il l'avait vendue.

Il donna des renseignements relatifs aux divers actionnaires du Jockey-Club de Windsor, ainsi que l'indique la déclaration consignée, et il déclare que ces messieurs avaient acheté leurs actions du Club; il ne voulut pas dire quel avait été le montant payé. La capitalisation actuelle du club est de \$500,000. Sur contre-interrogatoire ultérieur, quant à la date de l'augmentation en capitalisation de \$200,000 à \$500,000, le témoin déclare qu'il ne peut sans l'aide de notes expliquer la confusion des dates qui semble s'être glissée au sujet de cette question.

Il est à noter ici que le Commissaire plus tard a pu obtenir tous les renseignements, relatifs à cette charte, du bureau du secrétaire provincial, et il en est fait mention plus loin dans le présent rapport.

Le témoin déclare en outre que, alors qu'antérieurement à 1912 M. Parmer et lui-même exploitaient l'hippodrome en vertu de la charte de la *Windsor Fair Grounds and Driving Park Association*, ce n'était une société entre lui et M. Parmer, ils possédaient toutes les actions, et les autres personnes intéressées n'étaient que nominalement possesseurs d'actions. Lui et M. Parmer agissaient comme associés, et il ne croit pas qu'aucun des autres n'ait partagé dans les profits. Il ne peut pas dire combien lui et M. Parmer ont versé d'argent au début, ils ne s'occupaient pas des livres, car ils détenaient ensemble la propriété à cette époque-là. Il versa de concert avec M. Parmer de nouveaux fonds dans l'entreprise après 1911, mais il refusa d'en déclarer le chiffre. Comme la propriété en avait la valeur ils augmentèrent leur capital-actions par lettres patentes supplémentaires, en 1912, jusqu'à \$200,000, et il admet que cette année-là ils partagèrent pour \$200,000 de nouvelles actions, en sus du montant qui avait déjà été payé, \$29,500 parmi les actionnaires existants, la valeur des actions se trouvant dans la propriété; mais en 1916 ils demandèrent une nouvelle augmentation de capital jusqu'à \$500,000, et que ces actions supplémentaires furent distribuées avant que la charte soit en réalité modifiée.

Il a réitéré la déclaration déjà faite que l'hippodrome valait au moins \$750,000 comme valeur immobilière, et déclara qu'un sus de l'hippodrome ils possédaient \$15,000 en bons de la Victoire et un surplus en espèces à la banque. Il confirma l'exactitude de la liste des actionnaires déjà produite, et il déclare que les actions mentionnées sur cette liste, détenues par lui en fiducie, étaient la propriété de la succession de son oncle défunt, feu George Hendrie; il n'a jamais été associé avec son frère sir John Hendrie au sujet des pistes de courses, mais il a déjà été autrefois en société avec ce dernier pour l'exploitation d'une écurie.

Le club a adopté le système du pari mutuel en 1915, ayant jusqu'alors suivi le système du pari au livre. Ils découvrirent que le pari mutuel était d'un grand avantage financier. Ce club n'a jamais réalisé plus de 7 pour 100 au moyen de ce système.

Il retirait un traitement à titre de président du club, mais refusa d'en dévoiler le montant. Le club avait droit à une diminution de l'impôt imposé par le gouvernement à cause des prix payés aux chevaux de race canadienne. Le club n'avait pas contribué directement, sauf par l'augmentation des prix de courses, pour aider à l'industrie

10 GEORGE V, A. 1920

de l'élevage des chevaux. Il porte de l'intérêt aux courses, mais pas à cause de l'argent qu'il en retire, bien qu'il désire percevoir une certaine rémunération pour son placement. Il confirma la liste des dividendes payés tels qu'indiqués au compte rendu.

En 1915 le club installa 32 appareils de pari mutuel; ce nombre a depuis augmenté à 35. En 1916 le club a perçu 5 pour 100 de ces machines, et ce chiffre fut apparemment augmenté à 7 pour 100 pour la seule réunion de 1917.

Sa résidence proprement dite était dans la cité de Hamilton, mais il n'avait aucun domicile à Détroit, bien qu'il en ait déjà eu un à Sandwich, Ontario. Son club ne s'était nullement opposé à l'entrée de l'hippodrome de Kenilworth, mais s'opposait à l'octroi d'une troisième licence à l'hippodrome de Devonshire. Il croyait que la population de Windsor était suffisamment satisfaite d'avoir deux hippodromes. Sans les habitués des courses qui viennent de Détroit, les clubs de Windsor ne peuvent avoir que des réunions peu nombreuses, et nullement sur l'échelle actuelle.

Il ne s'était pas opposé à l'entrée de la piste de Devonshire à cause de ses officiers, mais parce qu'il croyait que cela causerait du tort aux courses de Windsor.

Il savait, comme fait généralement connu, que Grant Hug Brown était intéressé dans l'hippodrome de Devonshire.

Il confirme le revenu des paris du club tels qu'indiqués dans l'état soumis.

Interrogé par le commissaire au sujet de son avis en matière de surplus de revenu, provenant des diverses pistes, à être affecté à des fins publiques, le témoin déclare :

Oui, je crois qu'une certaine somme devrait être affectée au cheval de race; une autre partie aux sociétés agricoles, et le reste à la construction de bonnes routes ou à d'autres fins. Je crois qu'il ne faudrait pas laisser de côté le cheval de race.

Contre-interrogé par M. Raney, le témoin déclare que les actionnaires avaient tous payé pour leurs actions dans le Jockey Club de Windsor, mais comme il considère que ceci est une transaction personnelle, il refuse de dire quelles sont les sommes payées par chaque actionnaire.

Il consent à produire tous les livres et les registres entre les mains du Commissaire, mais ne consent pas à en permettre l'accès à l'avocat qui fait le contre-interrogatoire.

Ceci termine le témoignage de M. Hendrie.

Dans une correspondance subséquente avec le Commissaire M. Hendrie a réitéré la déclaration qu'aucuns livres ou registres de finance n'avaient existé avant la fin de 1912, et durant cette période les opérations fonctionnaient au nom d'une société entre lui et M. Walter O. Parmer, ce qui semblaient être une entente de la même nature que celle soumise par M. Abram Orpen de Toronto, comme existant entre lui-même et M. Thomas Hare au sujet de la *Metropolitan Racing Association* et de l'hippodrome de Hillcrest.

Les états soumis dans son témoignage par M. Hendrie fournissent les faits suivants au sujet du Jockey Club de Windsor, pour la période de 1913 à 1917 inclusivement.

Deux réunions de sept journées eurent lieu en 1913-1914-1915 et 1916, tandis qu'il n'y en a qu'une seule en 1917, antérieurement à l'entrée en vigueur de l'arrêté du conseil qui interdit les paris.

Les appareils du pari mutuel furent installés au printemps de 1915, le pari au livre ayant été en usage jusqu'à cette époque.

Le revenu des paris se totalisait en 1913 (avec le pari au livre) à \$77,073; il augmenta en 1914, la dernière année de ce système, à \$81,150. En 1915, la première année du pari mutuel, le revenu des paris est porté à \$196,650, et en 1916, avec deux réunions, il augmente à \$308,332.29, et pour une réunion en 1917, il est de \$181,435.85, un revenu total de paris pour cette période, avec neuf réunions, de \$844,643.

Les recettes d'entrée varient de \$85,902.75 en 1913, à \$137,494.75 en 1916, tandis que pour la seule réunion de 1917 les recettes d'entrée furent de \$50,031.50, soit un revenu total de cette provenance, pour les neuf réunions, de \$465,764.50.

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

Les prix payés en 1913 furent de \$63,010,, et augmentèrent constamment jusqu'en 1916 alors que la somme considérable de \$85,800 fut distribuée de cette façon, et pour la seule réunion de 1917, la somme de \$53,500 fut distribuée, soit un total de \$341,080 pour cette période.

L'on constatera d'après ce qui précède que le club a perçu, en revenu de paris, durant la période de 1913 à 1917 inclusivement la somme de \$844,643, et en recettes d'entrée la somme de \$463,764.50, un grand total en recettes de ces deux provenances de \$1,310,407.50. Le commissaire n'a pas pu obtenir un état des recettes casuelles que le club a perçues durant cette période, et provenant des privilèges accordés pour programmes, rafraichissements et autres choses.

De ce montant total le club a payé en bourses, durant cette période, la somme de \$341,080.

Les comptes d'entretien et de liste de paye qui, en 1913, se montaient à \$51,761.50, furent portés en 1916, avec deux réunions des sept journées, à \$172,849.36, une partie de cette augmentation étant, sans doute attribuable à l'installation des appareils de pari mutuel; la dépense sur ces deux se totalisant pour les cinq ans à la somme de \$459,971.80.

Un capital de 20 pour 100 sur le capital total à chaque année de 1915 à 1917, inclusivement; ceci a été payé, selon le témoignage de M. Hendrie sur la capitalisation de \$200,000 durant les années 1913 et 1914, alors qu'aux années de 1915, 1916 et 1917, le dividende de 20 pour 100 fut déclaré sur la capitalisation de \$500,000.

Les états soumis au cours du témoignage de M. Hendrie sont annexés au Volume No. 3 des procès-verbaux des procédures, comme pièces numéros 2, 3, 4, 5 et 6, alors que la liste des chevaux importés par lui est aussi annexée au Volume 3, comme pièce n° 1.

La charte sous le régime de laquelle ce club conduisit ses opérations jusqu'en 1917 fut en premier lieu obtenue sous forme de lettres patentes du gouvernement d'Ontario en 1884; le club est connu sous le nom de *Windsor Fair Ground and Driving Park Association*, avec capitalisation de \$6,000 divisée en soixante actions de \$100 chacune.

Le 9 juin 1893, des lettres patentes supplémentaires furent accordées augmentant le capital à \$50,000, et le 18 décembre 1912 un arrêté changea le nom corporatif en celui de *Windsor Jockey Club, Limited*.

De nouveau, le 10 janvier 1916, des lettres patentes supplémentaires furent accordées, augmentant le capital à \$500,000.

Comme explication du malentendu qui semblait exister à la séance de Windsor quant à la date exacte de la dernière augmentation autorisée du capital, le commissaire a depuis été informé par le bureau du secrétaire provincial pour l'Ontario, que, bien que les lettres patentes supplémentaires pour augmenter le capital aient été demandées en 1915, elles ne furent accordées qu'en 1918. La demande fut tenue en suspens pour une période considérable, en attendant que soit adoptée le programme ministériel relatif à l'émission de lettres patentes et lettres patentes supplémentaires aux Jockey Clubs et aux associations de courses en général.

Des expéditions certifiées des diverses lettres patentes émises dans le cas actuel sont annexées comme pièce n° 7 du volume 3 des procès-verbaux des procédures.

A la séance de Windsor le colonel E. A. Wigle, M. A. F. Healy et le chef Elias Wills de la police de Windsor rendirent témoignage sur l'effet des courses en général à l'égard de la population. (Voir pages 648 à 600, volume 3 des procès-verbaux de la procédure.)

#### JOCKEY CLUB DE KENILWORTH.

A la séance du 4 octobre 1919, à Windsor, M. Charles Miller, l'un des directeurs, comparut au nom du club avec M. A. R. Bartlett, comme avocat-conseil.

Interrogé par M. Bartlett le témoin déclara qu'il était directeur et actionnaire du Jockey Club de Kenilworth, dont le capital est de \$200,000. Il possède 400 actions; il

10 GEORGE V, A. 1920

n'y a que cinq actionnaires qui tous résident à Toronto; il y a environ \$225,000 de versés sur le capital de la propriété connue sous le nom de *Kenilworth Track*, et il en reste environ \$30,000 de non acquittés. C'est en l'année 1916 que le club commença à exploiter cette piste qui est située à environ trois milles de Windsor à la jonction de la ligne électrique et du chemin de fer Michigan Central, dans le township de Sandwich-ouest. L'immeuble a une superficie d'au delà de 140 acres, dont environ 70 acres sont utilisés pour piste, estrades, pelouses, étables, etc. Cet hippodrome possède la plus grande estrade en acier au Canada (450 pieds de long sur 95 pieds de large); elle possède 10,000 sièges. Le système du pari mutuel y est établi, et ses appareils y fonctionnent sous la surveillance de M. Elrod, qui est aussi à l'emploi des clubs affiliés à la *Canadian Racing Association*.

Ce club, bien qu'il n'en fisse pas partie, conduit ses opérations suivant les règlements de la *Canadian Racing Association*, qui fixe ses dates, engage et fournit les employés, fonctionnaires, etc.

M. Millar déclare qu'ils peuvent loger environ 600 chevaux. Il y eut trois réunions sur cette piste, deux en 1916 et une en 1917.

M. Millar témoigne du bon caractère de la foule qui vient de Détroit pour assister à ces courses en même temps que de l'absence de tout désordre.

M. D. L. McCarthy, C.R., interroge aussi le témoin sur son exploitation de l'élevage et des courses, et sur la cessation de ces dernières. Le témoignage rendu par M. Millar sur ces questions est reproduit aux pages 664 et 665 du volume 3 des procès-verbaux.

Contre-interrogé par M. Raney, M. Millar dit que le Jockey Club de Kenilworth d'aujourd'hui était en premier lieu, et avant qu'il n'y fut intéressé d'aucune façon, la *Northern Riding and Driving Association*, la charte ayant été obtenue par feu M. Gamey de l'Île Manitouline; il n'a pas connu le club sous le nom de *Gore Bay Riding and Driving Park Association*, mais M. A. Orpen, de Toronto, M. Millar et d'autres directeurs avaient de nouveau fait changé le nom en celui de *Kenilworth Jockey Club*.

Au cours de l'interrogatoire du témoin, M. Raney obtint les renseignements suivants au sujet de ce club. Des lettres patentes supplémentaires furent émises en 1915, changeant le nom de l'Association en celui de *Northern Riding and Driving Club*, et augmentant son capital de \$1,500 à \$25,000; en février 1916 des lettres patentes supplémentaires furent émises augmentant le capital-actions de \$25,000 à \$200,000, et plus tard, en 1918, le nom corporatif fut changé en celui de *Kenilworth Jockey Club, Limited*, et le capital-actions fut de nouveau divisé en 2,000 actions de \$100 chacune.

Les directeurs actuels sont Charles Millar, Abram Orpen, Thomas Hare, John Hare et Samuel McBride, tous de Toronto. Millar possède 400 actions, Samuel McBride en a 150, Thomas Hare 375 actions, John Hare 375 et Abram Orpen 700, ce qui totalise toute l'émission, le capital-actions étant entièrement acquitté. L'exploitation avait été en grande partie payée par les profits, soit environ \$180,000, et le témoin déclare que sur son capital-actions acquitté de \$40,000, le club lui devait encore de \$6,000 à \$8,000.

Aux trois réunions de ce club la première rapporta environ \$35,000 de profit, la seconde à peu près le montant et la troisième environ \$110,000.

Le témoin produit la charte du Jockey Club de Kenilworth, mais il n'a jamais vu celles qui furent émises auparavant. Le club n'a pas de vérificateur et n'a pas de registre de procès-verbaux, ni livres de compte, pour ce qu'il en sait. Tous les fonds perçus sont versés à la société après qu'ont été payées les dépenses de la réunion.

Le témoin est "dans le mouvement" pour son plaisir, pour les concours et les prix, et incidemment pour les dividendes. Il est actionnaire du *Ontario Jockey Club* et du *Connaught Park Jockey Club*. Le Jockey Club de Kenilworth n'a aucunement contribué à l'industrie de l'élevage.

Il était personnellement opposé à l'établissement de la piste Devonshire à Windsor, car elle faisait tort aux courses, mais il n'avait jamais enregistré de protest.

M. Orpen, à la séance de Toronto, le 2 octobre 1919, déclare qu'il détient pour 40 pour cent d'actions dans cette entreprise, et qu'elle est apparemment dirigée par

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

les directeurs nommés, MM. Orpen, Millar, Hare et McBride, à peu près suivant le même système que les autres pistes de M. Orpen à Toronto, sauf que sur cette piste les appareils du pari mutuel fonctionnaient au lieu du pari au livre.

Il n'est pas tenu de livres, et comme il n'y a pas d'autres actionnaires que ceux plus haut mentionnés la disposition des fonds perçus paraît être une question d'entente personnelle entre eux. M. Miller déclare, dans son témoignage que tous les fonds disponibles après dépenses payées furent affectés aux bâtiments et au matériel.

Les seuls chiffres accessibles au sujet sont ceux qui apparaissent au rapport du gouvernement présenté par MM. Clarkson, Gordon et Dilworth sur les hippodromes d'Ontario en 1917.

Cet état, qui se trouve aux pages 37, 38, 39 et 40 de la pièce No. 17-A du Volume N° 2 des procès-verbaux, n'a trait qu'à la réunion du 17 juillet; les recettes d'entrée y apparaissent comme ayant été de \$34,287.05, alors que les recettes des appareils du pari-mutuel furent de \$173,422.40. Ces deux sommes, avec les recettes incidentes des privilèges pour programmes, rafraîchissements et autres, font un revenu total de \$214,008.98.

M. Millar déclare, au cours de son contre-interrogatoire par M. Raney, qu'il ne sait pas quel est le pourcentage réel qui déduit sur les appareils, mais sait qu'il varie entre cinq et sept pour cent. A l'encontre de cette déclaration les vérificateurs du gouvernement exposent une déduction par le club de 10 pour cent sur des recettes brutes de \$810,780 (21 courses) et une déduction sur les recettes brutes de \$991,159 (28 courses) avec les surplus et les fractions qui sont de \$13,051.68, qui proviennent du pourcentage des appareils, comme susdit, soit \$173,422.40, ou une moyenne de revenu pour chacune des quarante-neuf courses de \$3,539.23.

A ce sujet la déclaration des vérificateurs concernant la méthode d'obtenir des renseignements relativement aux recettes de cet hippodrome, ainsi qu'elle apparaît aux pages 37 et 38 de la pièce N° 17-A, est particulièrement intéressante.

Au sujet du fonctionnement des appareils du pari-mutuel à cette piste, le vérificateur déclare:

"Comme dans le cas des réunions de courses sur les autres pistes d'un mille, nous avons obtenu de cette association à la clôture de chaque course des copies en double des feuilles de calculateurs, qui donnent les détails requis au sujet des computations des gains payables après les commissions, et les surplus. De ces données nous avons fait un état pour les courses de chaque jour et un sommaire pour la réunion entière. Nous n'avons pu cependant pointer et vérifier ces chiffres à la fin de chaque course avec autant de précision que nous l'avions fait aux autres pistes d'un mille. Soit que le personnel n'était pas habile à diriger le système convenablement, ou qu'ils ne croyaient pas nécessaire de produire clairement les résultats de chaque course. Ainsi les données des calculateurs des boîtes de billets entre les mains des vendeurs n'étaient pas toujours faits avant la fin de chaque course, et les billets restaient souvent entre les mains des vendeurs jusqu'après que fut connu le résultat des courses.

"Aux autres pistes nous avons souvent comparé les chiffres sur les feuilles des calculateurs avec les chiffres des cartes de numéraire et après que ces dernières avaient été vérifiées dans la salle des comptes avec l'argent apporté par les vendeurs au commencement de chaque course.

"A la piste de Kenilworth cependant, les cartes étaient souvent changées par la majoration du montant qu'elles représentaient. Le personnel de la salle des comptes n'était pas suffisamment organisé et le travail du comptage de l'argent était tellement congestionné qu'il était impossible de faire une inspection complète de ce département."

Il est à peine nécessaire de signaler la nature extrêmement grave de la déclaration ci-dessus, surtout quand on lit, comme cela doit se faire, entre les lignes.



Quant aux dépenses faites par le Jockey Club de Kenilworth en bourses, salaires, entretien, ou autrement, les vérificateurs déclarent que "ce renseignement a été demandé mais n'a pas été obtenu".

L'on peut ajouter ici que la même attitude a été prise à l'égard des vérificateurs du gouvernement par le *Driving Club* de Toronto de la piste Hillcrest et la *Metropolitan Racing Association* de la piste de Dufferin Park à Toronto, qui sont pratiquement sous la même direction. A ces deux pistes cependant, en outre de refuser de donner les renseignements demandés au sujet des déboursés l'on refusa aussi de donner tous les détails relatifs au montant d'argent engagé en paris, ou au sujet du revenu du club provenant des privilèges de paris.

L'attitude du *Jockey Club* de Kenilworth au sujet de cette vérification de 1917 est exposée dans le témoignage de M. Miller, en contre-interrogatoire par M. Raney, à la page 670 des procès-verbaux (volume 3) comme suit :

M. RANEY: Saviez-vous que le gouvernement avait des vérificateurs sur votre piste en 1917, pour avoir un rapport sur cette piste en 1917?

M. MILLAR: Je l'ai entendu dire.

M. RANEY: Avez-vous compris que ce rapport devait être confidentiel?

M. MILLAR: On m'a dit qu'il l'était, si nous ne l'avions pas cru je crois que nous aurions résisté.

M. RANEY: Vous auriez résisté au gouvernement?

M. MILLAR: Qu'est-ce que cela nous fait le gouvernement? Nous n'aurions pas cédé. Il y a des pistes qui ne le font pas

La déclaration du vérificateur ci-dessus mentionnée apparaît aux pages 37, 38, 39 et 40 de la pièce n° 17-A du volume n° 2, et la charte et les lettres patentes supplémentaires sont annexées comme pièce n° 8 du volume 3 des procès-verbaux de la procédure.

#### "WESTERN RACING ASSOCIATION".

L'association dite *Western Racing Association* qui, en 1916 et 1917, exploita l'hippodrome Devonshire, à Windsor, Ontario, fut, durant la période de l'enquête et est encore apparemment en voie d'être transférée. Le commissaire n'a donc pas pu réussir à obtenir des renseignements très complets et bien définis quant aux détails de ses opérations.

M. Bradley Wilson, qui semble agir au nom de certains intéressés des Etats-Unis, a, d'après ses propres déclarations, complété des négociations pour le transport, à ces intéressés, d'une majorité des actions de cette association. Il a comparu devant le commissaire, à la séance de Windsor, le 4 octobre 1919, mais son témoignage a été nécessairement borné aux relations toutes récentes qu'il a eu avec l'organisation, et par conséquent a très peu de portée sur le résultat de l'enquête.

Les faits qui se rattachent à cette association, tels qu'obtenus par le commissaire, depuis la séance de Windsor, sont les suivants :

Une charte, sous forme de lettres patentes, en premier lieu émise sous le régime de la *Loi des compagnies* de 1902, à la *Ottawa Racing Association, Limited*, fut achetée par M. W. B. Hepburn, M.P., du *Connaught Park Jockey Club* en la possession de qui elle se trouvait avec l'autre actif de l'association originaire. Cette charte qui, en premier lieu, comportait une capitalisation de \$100,000, fut modifiée par lettres supplémentaires, le 19 décembre 1914, le nom corporatif étant changé en celui de *Western Racing Association, Limited*. Des lettres supplémentaires additionnelles furent émises le 22 septembre 1916, augmentant le capital-actions à \$200,000, et le 25 janvier 1917, ce capital fut de nouveau augmenté à \$350,000. Après la dernière augmentation, le capital-actions, apparemment, consistait en 3,500 actions de \$100 chacune.

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

Le groupe qui forme la *Western Racing Association, Limited*, est censé avoir acquis, au commencement de 1916, la location de 123 acres de terre à Windsor, connus sous le nom de *Devonshire Track*, le loyer étant de \$3.720 par année, avec faculté d'acheter, dans les 20 ans, à \$600 par acre; et sous le régime de la charte plus haut mentionnée cette association a tenu deux réunions de sept journées en 1917 sur cette piste.

Le secrétaire de l'association était Thomas J. Duggan, qui est aussi en charge des affaires du Jockey Club de Back-River de Montréal, déjà mentionné dans ce rapport.

Dans l'exploitation de la piste Devonshire, Thomas J. Duggan a été, comme à Montréal, associé avec Grant Hugh Brown, de New-York, et ces deux hommes, désignés comme président et secrétaire respectivement, sont censés avoir dirigé les réunions en 1916 et 1917. Le système du pari mutuel a fonctionné durant ces deux années.

Depuis ce temps-là des procédures judiciaires ont été intentées contre T. J. Duggan par la minorité des actionnaires de l'association, évidemment pour le recouvrement des recettes de la réunion en question.

Au commencement de l'été de 1919, M. Bradley Wilson, dont il a déjà été question, aborda avec Grant Hugh Brown, à New-York, la question de l'achat possible de la piste Devonshire, et fut renvoyé à M. T. J. Duggan, de Montréal, avec qui il déclara avoir depuis conclu une entente pour l'achat de 1,126 actions du capital de la *Western Racing Association*. Ce chiffre constitue l'intérêt prépondérant; 2,000 actions furent émises et acquittées.

Dans son témoignage, à Windsor, M. Bradley Wilson s'est présenté comme gérant général des ventes pour la *Yale Piston Ring Company of New York*, une firme commerciale qu'il avait établie.

Il déclare qu'il avait aidé, d'une façon très tangible, à l'organisation de la *Thoroughbred Horse Association* aux Etats-Unis, en 1916 et 1917, le siège de cette association se trouvant à Lexington, Kentucky; que cette organisation se compose d'éleveurs et d'admirateurs de chevaux de race au Canada et aux Etats-Unis. De plus amples détails sur cette organisation, tels que donnés par M. Wilson, apparaissent à la page 691 des procès-verbaux de la procédure, volume n° 3.

Les explications de M. Wilson au sujet de ses relations avec l'association, et le travail qu'il a fait pour cette dernière, furent très vagues et semblent plutôt imaginaires.

Il avait réussi à effectuer une organisation de propriétaires, d'entraîneurs et autres intéressés dans les courses à l'hippodrome de Havre-de-Grâce dans le Maryland qui se termina par l'achat dudit hippodrome et de son matériel, et il prétend que la situation des courses s'est grandement améliorée à la suite de cette transaction.

Pendant qu'il était à Havre-de-Grâce il apprit que l'hippodrome Devonshire était en vente, et en mai 1919 il communiqua avec Grant Hugh Brown, à New-York; ce dernier l'engagea à venir à Montréal voir T. J. Duggan. Il n'avait pas connu Grant Hugh Brown avant cette époque-là, mais depuis ce temps plusieurs personnes l'avaient prévenu contre lui.

Il avait conclu un arrangement avec T. J. Duggan pour acquérir un intérêt prépondérant dans l'hippodrome Devonshire pour ses clients des Etats-Unis, et il avait aussi réussi à persuader quelques-uns des actionnaires originaires à rester dans l'organisation.

D'après les déclarations de M. Wilson les personnes qu'il représente se proposent, si les courses sont permises, d'ouvrir et d'exploiter l'hippodrome Devonshire suivant un système plus moderne.

Une copie de l'entente entre T. J. Duggan et Bradley Wilson est annexée comme pièce n° 9A, volume n° 3 des procès-verbaux de la procédure.

Une liste dactylographiée de souscription d'actions, soumise au commissaire par M. Bradley Wilson, depuis la séance de Windsor est aussi annexée au volume n° 5

comme pièce n° 9B. Ceci, d'après M. Wilson, est une liste de personnes qui ont promis de devenir actionnaire dans la *Western Racing Association*.

Les déclarations de M. Wilson, qu'il n'avait jamais vu cette piste, qu'il n'est pas un amateur de chevaux, ni un amateur de courses, et aussi relativement à ses visites antérieures au Canada, au contre-interrogatoire de M. McCarthy à la séance de Windsor, se trouvent dans son témoignage aux pages 674 et 683, et aux pages 690 à 724, volume n° 3 des procès-verbaux de la procédure.

Des états des opérations de la *Western Racing Association*, en 1916 et en 1917, ont été obtenus de M. Duggan, par l'entremise de l'avocat de l'association à Montréal; ces états furent attestés comme étant des copies conformes des registres qui sont maintenant en la possession de cette dernière.

Ces états sont les suivants:

Bilan, au 31 décembre 1916.

Compte de profits et pertes, pour période finissant le 31 décembre 1916.

Bilan au 31 décembre 1917.

Etat de profits et pertes au 31 décembre 1917.

Bilan au 31 décembre 1918.

L'on observera d'après le bilan au 31 décembre 1918, que l'actif est porté à \$228,819.28, avec un capital-actions émis de \$200,000 sur un capital autorisé de \$350,000.

Le compte des profits et pertes pour 1916 (14 jours de courses) accuse un revenu des recettes d'entrée de \$38,726, revenu de paris \$60,000, alors que les recettes des programmes, restaurant et autres porte le revenu total de l'année à \$103,743.97.

En regard de ceci en 1916 se trouve une dépense en bourses de \$61,300 qui, ajoutés aux salaires et à l'exploitation, accuse une dépense totale de \$148,802.58, ce qui indique une perte apparente de \$45,058.61 pour cette période.

L'état de 1917 (14 jours de courses) accuse un revenu de \$268,674.12 du système de paris; les recettes d'entrée furent de \$52,102.40, et les recettes incidentes qui en tout forment un revenu total de \$326,940.40 pour cette période.

La dépense en bourses aux deux réunions de 1917 se monte à \$70,700; les salaires pour cette période furent de \$21,520, sur laquelle somme T. J. Duggan est désigné comme recevant \$3,000, Grant Hugh Brown, et P. G. Demetre (2 ans de salaire) \$5,000, le reliquat se composant de plus petits montants. Le compte d'exploitation pour 1917 se totalise à \$207,527.33, lequel, ajouté au compte des salaires constitue une dépense totale de \$229,047.33, ce qui laisse un solde de profit apparent, pour les deux réunions, de \$97,893.07.

Ces états accusent un profit net, pour deux ans d'exploitation, de \$52,834.46. A ce sujet les détails des dépenses pour les deux années, tels qu'énoncés aux pages 2 et de l'état (voir pièce n° 9, volume 3) sont dignes de mention.

L'on attire aussi notre attention sur l'état des vérificateurs du gouvernement, sur cette piste, pour 1917, lequel apparaît aux pages de 47 à 54 inclusivement de la pièce n° 17A, volume n° 2.

Il est à observer que les chiffres tels que pris à l'hippodrome par ces vérificateurs ne sont pas d'accord, dans tous les cas avec les livres de la *Western Racing Association*. Les recettes d'entrée pour les deux réunions de 1917 sont indiquées par les vérificateurs comme étant de \$52,417.40; le club en accuse \$52,102.40.

Dans le cas des recettes d'entrée les vérificateurs déclarent que le montant indiqué dans leur état est sujet à de légères augmentations ou diminutions à cause des écarts en plus ou en moins par les vendeurs, à cause de l'absence de tourniquets aux barrières.

Les vérificateurs portent le revenu des paris des deux réunions de 1917, à \$268,276.18, alors que les registres du club indique ce revenu comme étant de \$268,674.12.

Les vérificateurs portent le revenu total de ces deux réunions, de toutes provenances à \$328,644.18, alors que les livres du club donnent un revenu total de \$326,940.40.

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

D'autre part les auditeurs accusent une dépense totale, pour les deux réunions de \$222,126.77, alors que les livres du club portent ces dépenses à \$229,047.33.

Dans le cas du revenu par le pari mutuel, les vérificateurs déclarent que ce club, à la première réunion de 1917, a perçu des appareils une commission de 8 pour 100 dans 21 courses, et 10 pour 100 sur 28 courses; ces deux pourcentages, avec les fractions, font un total de \$125,433.15 de revenu sur les paris à cette réunion; à la seconde réunion il fut pris une commission de 10 pour 100 sur les 49 courses en totalité ce qui, avec les fractions, forme un total de \$142,843 pour la réunion; ce revenu des paris, pour les deux réunions, peut être résumé comme suit:

Première réunion, 49 courses, revenu. . . . .	\$125,433 15
• Seconde réunion, 49 courses, revenu. . . . .	142,843 00
	268,276 15
98 courses, total. . . . .	\$268,276 15
Moyenne par course du revenu sur paris. . . . .	2,737 51

Les états des opérations de ce club, pages 1-6 inclusivement, sont annexés comme pièce n° 9, du volume 3, alors que des copies des diverses lettres patentes supplémentaires, émises à l'égard de la *Western Racing Association*, se trouvent aussi annexées comme pièce n° 10, au volume 3, des procès-verbaux de la procédure.

La partie de l'état des vérificateurs du gouvernement qui se rapporte à la *Western Racing Association* apparaît aux pages 47-54 inclusivement de la pièce N° 17A annexée au Volume N° 2 des procès-verbaux de la procédure.

## LES EFFETS GÉNÉRAUX DE CES RÉUNIONS DE COURSES ET DES PARIS SUR LE PUBLIC OU SUR UNE CATÉGORIE OU DES CATÉGORIES QUELCONQUES DU PUBLIC.

(Renvoi N° 4).

Les témoignages obtenus par le commissaire sur cette question, aux diverses séances tenues au cours de l'enquête, et d'autres provenances sembleraient indiquer:—

(1) Que des réunions de courses de longue durée, avec paris ouverts au public comme complément sont de nature à exercer une funeste influence dans les localités où elles ont lieu, chez les jeunes gens et les hommes sans expérience, et autres qui n'ont pas d'empire sur eux-mêmes ou qui manquent de force morale.

La tendance se fait surtout sentir dans les cas où la durée de la réunion est au delà de toute proportion auprès de la grandeur de la localité en population.

L'administration de ces réunions aurait une influence importance sur ce côté de la question.

Il est cependant à observer que toutes les réunions prolongées qui ont eu lieu au Canada ont été administrées dans les circonstances les plus défavorables sous ce rapport.

En considérant la situation actuelle, la multiplicité existante des pistes de courses à Montréal, Toronto et Windsor comportant une saison pratiquement constante de courses de durée prolongée dans chacune de ces localités, ne doit pas être perdue de vue.

(2) Les mauvais effets, que l'on attribue aux courses comme elles se poursuivent en chaque lieu, sont rarement, et alors dans une faible mesure seulement, sensibles dans des réunions de durée raisonnable, surtout lorsqu'elles sont conduites sous les auspices et la direction immédiate de citoyens honnêtes et responsables qui ne sont influencés par des motifs mercenaires, mais qui sont foncièrement intéressés dans les courses comme forme agréable et virile de sport au grand air et dans le maintien du cheval de race comme facteur important tant au point de vue national que patriotique.

(3) On doit tenir compte aussi, à ce sujet, des méthodes au moyen desquelles se poursuivent les paris. On trouve amplement de preuve dans les procès-verbaux de la procédure que le système du pari mutuel est, pour diverses raisons, moins de nature

à devenir nuisible que le système plus vieux du pari au livre qu'il a presque entièrement supplanté par tout le monde des courses, sauf aux Etats-Unis où ce dernier système est encore le mode reconnu de faire des gageures sur les événements du turf.

L'on verra par les dépositions de plusieurs témoins que la substitution d'appareils de pari mutuel au bookmaker a pratiquement éliminé de l'hippodrome moderne bien dirigé et de son entourage les satellites indésirables et nauséabonds du cercle des parieurs. Ces carotteurs, ces repris de justice, ces chercheurs de tuyaux et autres pourvoyeurs sans principes d'information supposée secrète ou volée se montrent très rarement aux endroits ou, par l'usage des appareils, l'élément du profit personnel à l'escroc de profession n'existe plus.

Les individus de cette catégorie étaient non seulement par eux-mêmes, et de plusieurs différentes façons, une menace à la société honnête sur la piste et en dehors, mais ils contribuaient souvent à induire les gens jeunes et sans défiance à s'engager dans des paris alors que, s'ils étaient laissés à eux-même, il n'auraient jamais songé à le faire.

Leur disparition de la scène, avec l'élimination conséquente de leurs pratiques criminelles, a non seulement apporté une amélioration sensible dans le ton et l'atmosphère des courses, et surtout de la piste elle-même, mais en même temps a contribué à la sûreté de même qu'au confort et à l'amusement des spectateurs, surtout ceux qui ne sont pas intéressés à parier.

A ce sujet il est bon de remarquer que, comme on le voit par la preuve, le système du pari mutuel avait, antérieurement à 1917 été adopté généralement aux hippodromes du Canada les seules exceptions étant les pistes qui sont dirigées et exploitées par les bookmakers de profession.

Ainsi qu'il appert par les dépositions et les états financiers soumis, ce changement doit être, en partie au moins, attribué au fait que les revenus perçus par les diverses associations de courses sous le nouveau système sont beaucoup plus considérables que ceux qui proviennent du pari à la cote.

D'autre part, il est démontré que le public parieur en tire profit, collectivement du moins, car ces appareils fonctionnent selon les principes d'affaires, car les pourcentages sont connus d'avance, tandis que sous l'ancien système l'on ne pouvait pas établir quelle était la proportion de l'argent gagé qui restait entre les mains du bookmaker.

Les témoins qui, aux diverses séances, ont rendu témoignage au sujet de "Les effets des réunions de course sur le public ou sur une catégorie ou des catégories quelconques du public," sont :

## LES EFFETS DES RÉUNIONS DE COURSES SUR LE PUBLIC.

	N° du vol.	Page.
Avocat de la Couronne J. A. Ritchie . . . . .	1	39 à 41
Hon. juge J. M. McDougall . . . . .	1	46 à 48
Shérif Chas. E. Wright . . . . .	1	48 à 50
DéTECTIVE A. A. McDonald . . . . .	1	50 à 53
M. James Pearson . . . . .	2	255 à 258
M. Francis Nelson . . . . .	2	340 à 343
M. W. P. Fraser . . . . .	2	362 à 364
Col. E. H. Wigle . . . . .	3	646 à 649 et 653
M. W. F. Healey . . . . .	3	653 à 657
Chef Elias Wills . . . . .	3	657 à 660
M. W. I. Smale . . . . .	4	751
Mme R. F. McWilliams . . . . .	4	752 à 753
M. Chas. G. Stewart . . . . .	4	754 à 755
Rév. M. Reekie . . . . .	4	769 à 770
Rév. M. Davidson . . . . .	4	770
Rév. Dr McKinnon . . . . .	4	770 à 771
M. E. L. Richardson . . . . .	4	775
M. A. D. Mahaffy . . . . .	4	781
Rév. chanoine James . . . . .	4	781
M. F. A. Johnston . . . . .	4	785 à 786
M. A. E. Cross . . . . .	4	800 à 801
M. W. J. Stark . . . . .	4	820 à 821
M. Jas. A. Fullerton . . . . .	4	865 à 866
Rév. A. E. Roberts . . . . .	4	879 à 881
Chef Wm. McCrae . . . . .	4	881 à 887
Rév. Dr W. L. Clay . . . . .	4	903 à 906
M. Clarence Harris . . . . .	4	906 à 907
Inspecteur D. McKimney . . . . .	5	975 à 990

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

## PARI MUTUEL, POUR ET CONTRE.

	N° du vol.	Page.
Hon. N. A. Belcourt.. . . . .	1	32
Commandeur J. K. L. Ross.. . . . .	1	116 à 117
M. J. F. Ryan.. . . . .	1	153 et 991-997
M. S. McBride.. . . . .	2	203
Colonel Wm. Hendrie.. . . . .	2	319
M. Francis Nelson.. . . . .	2	241-342-355
M. W. P. Fraser.. . . . .	2	399
M. A. Orpen.. . . . .	2	456-457
M. E. J. Rochon.. . . . .	4	740
M. W. I. Smale.. . . . .	4	748 à 751
M. D. T. Elderkin.. . . . .	4	757 à 761
M. E. L. Richardson.. . . . .	4	775 à 777
M. F. A. Johnston.. . . . .	4	785 à 787
M. W. McKillop.. . . . .	4	789 à 791
M. A. E. Cross.. . . . .	4	800
M. Osborne Brown.. . . . .	4	807-808
M. H. B. Alexander.. . . . .	4	812
M. W. J. Stark.. . . . .	4	817-818
M. James A. Fullerton.. . . . .	4	865-866
M. W. J. Taylor, C.R.. . . . .	4	907-913
M. W. H. Cochrane.. . . . .	4	916

LES MÉTHODES, APPAREILS ET OPÉRATIONS QUI SE RATTACHENT  
AUX PARIS AUX HIPPODROMES ET AUTRES ENDROITS, ET LA  
MESURE DANS LAQUELLE SE PRATIQUE LE PARI, LICITE OU  
ILICITE, DANS CHAQUE LOCALITÉ.

(Renvoi n° 5.)

Des renseignements complets et détaillés ont déjà été donnés, à l'égard de chaque organisation individuelle, concernant les méthodes, appareils et opérations employés pour parier aux réunions de courses des divers clubs et associations, quant à la mesure dans laquelle se pratique le pari, licite ou illicite, dans chaque localité.

Inutile de dire qu'il a été difficile d'obtenir des témoignages au sujet de paris à des endroits autres que des réunions de courses, et de paris illicites dans chaque localité.

Il ne fut nullement question, naturellement, d'obtenir des renseignements de l'un quelconque de ceux qui commettent cette infraction au Code criminel, car en venant témoigner il s'exposait à être poursuivi.

D'autre part, il est également difficile d'obtenir des représentants de la loi une preuve quant à l'existence actuelle réelle de la contravention, car cela implique l'incompétence dans l'accomplissement du devoir.

Le commissaire a cependant appris, sur information obtenue ailleurs, que, surtout dans les grands centres de population, le pari subreptice au moyen de livrets se pratique au Canada sur une échelle considérable. Cette pratique est sans doute attribuable à la facilité avec laquelle les renseignements peuvent être obtenus au sujet de la cote des paris et de la forme des chevaux.

En examinant les dépositions des témoins suivants on verra la nature et la somme de renseignements obtenus aux séances :

	N° du vol.	Page.
M. E. L. Richardson.. . . . .	4	776
M. A. D. Mahaffy.. . . . .	4	781
M. B. S. Mitchell.. . . . .	4	815
M. W. J. Stark.. . . . .	4	820-821
M. T. J. Wellman.. . . . .	4	856-857
Chef McCrae.. . . . .	4	884-886
M. A. M. Johnson, C.R., substitut du procureur, C.B.. . . . .	4	900-901
Inspecteur D. McKinney.. . . . .	5	975 à 990

## PARIS ILLICITES AUX ÉTATS-UNIS.

Quelques témoins, au cours de l'enquête, ont mentionné la question du pari aux courses aux États-Unis, là où cette pratique est contraire à la loi. A la séance définitive du 30 janvier 1920, à Ottawa, le commissaire a exposé cette question à fond, afin que si le pari aux courses vient à être interdit au Canada, les autorités se trouveraient incontestablement en face d'une situation semblable. Les témoins qui ont touché cette question sont les suivants, l'on signale surtout les témoignages de M. Ryan, M. Lumsden et de l'inspecteur McKinney, au volume n° 5.

	N° du vol.	Page.
M. Francis Nelson...	2	355-6
M. B. S. Mitchell...	4	815
M. John F. Ryan...	5	1003-1006
M. John Lumsden...	5	1006-1013
Inspecteur D. McKinney...	5	1013-1015

## RELATIONS ENTRE LES PARIS ET LES COURSES.

Au cours de l'enquête, un certain nombre de témoins ont exprimé l'avis qu'il était essentiel d'établir des dispositions au sujet du pari public aux réunions de courses.

Ci-suit les noms des personnes qui sont de cet avis ou d'avis contraire:

Avocat de la Couronne J. A. Ritchie...	1	45-46
M. S. McBride...	2	202
M. Francis Nelson...	2	340
M. W. P. Fraser...	2	399 et 412
M. Bradley Wilson...	3	719
M. W. I. Smale...	4	748-751
M. D. T. Elderkin...	4	757-761
M. E. L. Richardson...	4	777 à 780
M. F. A. Johnston...	4	787-788
M. H. D. Adams...	4	797
M. A. E. Cross...	4	800 à 802
M. Osborne Brown...	4	806
M. H. B. Alexander...	4	812
M. B. S. Michell...	4	814-816
M. W. J. Stark...	4	819-620
M. William C. Brown...	4	859 à 862
M. James A. Fullerton...	4	866 à 870
M. W. H. Cochrane...	4	915 à 919
M. James Brandon...	5	961 à 969
M. R. E. Gunn...	5	928 à 946
M. J. F. Staples...	5	969

## PARTAGE DES PROFITS PAR LE GOUVERNEMENT.

A la séance tenue à Montréal, le 25 septembre 1919, le commandeur J. K. L. Ross exprima l'idée que les organisations de courses ne devraient pas être allouées plus d'un certain pourcentage des recettes provenant des machines de pari mutuel; que les propriétaires des pistes sur lesquelles les courses étaient permises devraient être assurés d'un profit raisonnable sur la somme d'argent placée par eux dans cette entreprise, ainsi qu'une certaine somme nécessaire pour l'entretien de la piste et de l'établissement; que tout l'argent en plus de la somme nécessaire aux fins précitées devrait être employé à des entreprises d'assistance publique, telles que l'amélioration des routes, l'élevage et le relèvement de l'espèce chevaline et que ce devrait être là l'objet des courses.

Le projet d'inaugurer au Canada un tel système, élaboré d'abord en tant que le commissaire le sache, en France et adopté subséquemment dans plusieurs autres pays, n'était pas absolument nouveau, bien que le commandeur Ross ait été le premier à en parler au cours de cette enquête.

## DOC. PARLEMENTAIRE No 67

Le projet en détails avait été soumis au gouvernement en deux différentes occasions, savoir, par une lettre de la *Canadian Thoroughbred Horse Association* adressée le 22 février 1918 à l'honorable ministre de l'Agriculture; et par une autre en date du 25 novembre 1918 adressée par la *Canadian Racing Association* à sir Thomas White, premier ministre suppléant.

La question fut soumise et discutée à des séances subséquentes et le tableau suivant contient les noms des personnes qui en ont fait connaître leurs opinions:

	N° du vol.	Page.
Commandeur J. K. L. Ross . . . . .	1	119 à 122
M. J. T. R. Laurendeau . . . . .	1	133
M. J. F. Ryan . . . . .	1	157 à 159
M. S. McBride . . . . .	2	203
Lt.-col. H. R. Marshall . . . . .	2	242 à 245
M. James Pearson . . . . .	2	256 à 264
Colonel Wm. Hendrie . . . . .	2	320-321
Canadian Racing Association . . . . .	2	338-389
Canadian Thoroughbred Association . . . . .	2	390-392
M. George M. Hendrie . . . . .	3	643-644
M. F. A. Johnson . . . . .	4	788
M. A. H. Cross . . . . .	4	803
M. Osborne Brown . . . . .	4	806
M. Robert Leighton . . . . .	4	852-853
M. William C. Brown . . . . .	4	862
M. W. J. Taylor, C.R. . . . .	4	909 à 911
Sir John Hendrie. (Voir note à la fin du Jockey Club de Windsor, autre part dans ce rapport.)		

## TRAFFIC DES CHARTES.

Il est évident suivant le présent rapport, d'après les témoignages entendus aux différentes séances, et d'après les chartes soumises sous forme des Pièces, que le contrôle exercé par les divers gouvernements fédéral et provinciaux sur des documents de ce genre est tout à fait insuffisant. Inutile de dire qu'il existe un certain nombre de Jockey Club et d'associations de courses auxquels les présentes observations ne s'adressent nullement. D'autre part il est clairement évident qu'il y a eu fréquemment trafic de chartes, et que ceci se pratique encore, et qu'à moins que des mesures préventives énergiques soient adoptées cela peut se continuer indéfiniment.

Il existe actuellement un grand nombre de chartes sous le régime desquelles des courses et des paris peuvent avoir lieu et qui, de temps à autre, ont été émises par les autorités fédérales ou provinciales. Quelques-unes de ces chartes sont sous forme d'Actes spéciaux, mais la plupart ont été émises comme "Lettres Patentes" sous le régime des dispositions de la *Loi des compagnies*. Un nombre indéfini sont actuellement sans vigueur, ayant été mises de côté pour défaut de faire les rapports prescrits par la loi, mais où il n'y a aucun délai de spécifié, et elles peuvent donc, dans la plupart des cas redevenir en vigueur dès que l'on se conformera aux prescriptions de la loi.

La preuve, telle que soumise, démontre que depuis que le Code Criminel a été modifié en 1910, plusieurs nouvelles chartes ont été accordées, et un plus grand nombre, qui alors étaient sans vigueur ont reçu des lettres patentes supplémentaires, et qu'il s'est fait un commerce illimité de ces instruments; un certain nombre de ces chartes ont été adaptées à d'autres entreprises dont les objets sont différents de ceux pour lesquels ces chartes ont été obtenues.

## EFFETS DES COURSES SUR LA PRODUCTION DE MEILLEURS CHEVAUX DE RACE.

(Renvoi n° 6.)

A un certain nombre de séances des témoignages au sujet de cette phase de l'enquête (clause n° 6 de l'arrêté en conseil), furent rendus par des hommes intéressés dans la reproduction de chevaux de race et de croisés.



10 GEORGE V, A. 1920

La plupart de ces témoins étaient ou des gens qui, à titre d'éleveurs ou de propriétaires de chevaux de courses, regardaient plutôt le côté du sport dans les courses, ou des gens réellement engagés dans l'industrie de l'élevage des chevaux croisés, ou autrement intéressés dans les chevaux de cette catégorie, comme chevaux de selle, de chasse, ou de remonte pour l'armée.

Les dépositions de ces témoins méritent conséquemment la considération la plus attentive et la plus sérieuse, car ces témoignages procurent l'occasion qui ne s'est jamais vue au Canada, d'acquérir ce qui est pratiquement une connaissance fondamentale de cette phase de l'industrie de l'élevage qui, tout en jouant un rôle important dans les autres pays civilisés, n'avait pas jusqu'ici reçu d'aucun des gouvernements ou du public du Canada l'attention qu'elle mérite, et qui, si elle est encouragée et protégée cette industrie offrira sous peu une grande compensation.

A la séance du 25 septembre 1919, à Montréal, le commandeur J. K. L. Ross déclara qu'il était devenu intéressé aux courses de chevaux peu de temps avant la guerre, il parle ensuite de son absence du Canada jusqu'en 1916, et des écuries plus considérables qu'il a achetées ensuite dans l'intention de faire courir ses chevaux au Canada. En 1916, il acheta un terrain à Verchères, près de Montréal, sur lequel il a construit graduellement un établissement pour la reproduction des chevaux de race au Canada, de même que des chevaux de ferme et de voiture. Au commencement il n'en avait qu'un petit nombre, mais il a maintenant quarante-sept juments.

Lorsque les courses cessèrent au Canada, il lui a fallu transporter ses écuries aux États-Unis car il n'avait plus le droit de participer aux courses au Canada ni d'y vendre des chevaux de course. Pour cela il fut obligé d'acheter des chevaux de meilleure qualité afin de pouvoir faire face à une compétition nouvelle. Il déclara en plus qu'à cause de son titre de Canadien, il ne voulait pas que le Canada ait un mauvais nom à cause de la qualité inférieure de ses chevaux de course.

Si l'on ne doit pas faire revivre les courses au Canada, il se trouvera dans l'obligation de transporter ses juments au Maryland et disposer de quelque façon, et à perte, de ses établissements d'élevage. Ce n'est pas le gain qu'il cherche dans l'élevage des chevaux; il aime les chevaux et les courses et il s'intéresse à l'amélioration de la race chevaline.

Au cours de son témoignage, M. D. Raymond a dit qu'il avait à Dorval, près de Montréal, une ferme sur laquelle il élevait des chevaux pur sang, et en choisissant des sujets d'élevage il cherchait toujours à se procurer les chevaux qui avaient fait leur marque aux courses. Il s'est procuré un poulain de "Flying Fox", un cheval qui, après sa carrière sur la piste, fut vendu en Angleterre pour la somme de \$187,500.

Ses juments pur sang avaient été également choisies à cause de leur vitesse et leur vitalité. Il commença à faire de l'élevage avec trois ou quatre juments en 1911, puis en 1916 il en avait douze.

Après l'adoption du décret du Conseil, en 1917, il commença à disposer de ses bêtes et au moment où il comparaisait devant le comité il ne lui restait que six jeunes chevaux. Il avait aussi élevé un certain nombre de chevaux demi-sang et il était d'avis que le croisement d'un étalon pur sang et des juments hybrides était de nature à améliorer considérablement l'espèce.

Tout récemment il voulut acheter un poulain provenant de son "Belgian"; ce fut alors qu'il constata qu'il lui en coûterait pas moins de \$400; on avait même payé la somme de 800 dollars pour un de ces poulains. Il déclara aussi que parmi les chevaux qui se vendent 150 à 200 dollars, les chevaux provenant d'étalons pur sang pouvaient se vendre de 400 à 500 dollars. Il ajouta que l'épreuve d'un type pur sang ne peut se faire que sur le champ de course.

"CANADIAN NATIONAL BUREAU OF BREEDING."

M. John F. Ryan, gérant du "Canadian National Bureau of Breeding" déclara que cette association, qui en somme était une compagnie, constituée en corporation

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

par charte fédérale en 1909, avait été organisée aux fins d'améliorer l'élevage des chevaux au Canada au moyen de pur sang et en vue de produire un type de cheval propre au service de l'armée.

On se procura des étalons dont la plupart furent offerts gratuitement par des intéressés aux courses et les grands propriétaires de chevaux. Par tout le Canada, ces chevaux furent l'objet de certaines lois et règlements de contrôle.

C'est à Montréal que se trouve le bureau principal de cette organisation qui compte des secrétaires dans chacune des provinces. On y a reçu un grand nombre de demandes, mais quelques-unes seulement ont été accordées. C'est aux meilleurs connaisseurs que ces chevaux ont été livrés, avec instructions que le taux de leur service ne devait pas dépasser la somme de dix dollars. Par les règlements de cette organisation, il fut entendu qu'une partie de ces taux devait lui être remise pour aider à la poursuite de l'entreprise; cependant, ce règlement n'a pas été mis en vigueur car les gardiens des chevaux, sauf quelques exceptions, ont cru devoir retenir tout l'argent provenant du service des étalons en retour pour les soins donnés à ces chevaux.

M. Ryan ayant fait part, à l'enquête de 1910, de tous les renseignements relatifs aux entreprises de l'association, on lui demanda de bien vouloir communiquer tous les renseignements qu'il pouvait avoir à ce sujet à partir de cette date.

Il dit qu'entre 1910 et 1913 le nombre d'intéressés à cette œuvre avait doublé. Pendant deux ans l'association avait reçu du gouvernement un octroi de \$250 pour chaque étalon ayant servi un certain nombre de juments, et aussi ayant rempli certaines autres conditions. Cette aide permit à l'association de redoubler d'activité par tout le pays; elle se procura des nouveaux chevaux et changea d'une place à l'autre ceux qui avaient déjà servi pendant un certain temps. En définitive, elle comptait soixante chevaux par le pays et son entreprise était assise sur des bases solides.

M. Ryan transmis au commissaire une liste de certains étalons pur sang qui étaient la propriété de l'association en 1914. Cet état indiquait les noms des personnes qui avaient donné ces étalons ainsi que la valeur estimée de chacun des chevaux. Il a été publié à titre de document N° 2 dans le volume 5 des procès-verbaux.

Environ un an avant la déclaration de la guerre le gouvernement cessa d'accorder l'octroi en question.

Ces étalons étaient disséminés par tout le pays, à partir de l'Île du Prince-Edouard à la Colombie Britannique. C'était des chevaux de course pur sang provenant, pour la plupart, des éleveurs et des grands propriétaires comme étant trop vieux pour la piste, un peu fatigués ou autrement trop affaiblis pour la course. Il y avait aussi des jeunes chevaux qui avaient été donnés pour des fins d'élevage. L'association entreprit la tâche de les envoyer à ceux qui en avaient demandés.

Sa Majesté le roi avait aussi envoyé à l'association deux chevaux reproducteurs à titre d'encouragement de l'œuvre, car il savait qu'elle cherchait à promouvoir l'élevage des chevaux de remonte. Ces chevaux étaient "Amner" qu'il envoya au Canada peu de temps avant la guerre, et "Spey Pearl" qui arrivait en ce pays dès le début de 1917. Ce dernier était un cheval de grande valeur venant de "Persimmon" et ayant été élevé par le roi. On l'avait assuré pour la somme de 40,000 dollars. Ces chevaux avaient été mis en service au Canada.

En 1913 M. Ryan se rendit en Angleterre, en France et en Suisse, pour y surveiller les manœuvres militaires. A cette époque le gouvernement britannique étudiait la question d'acheter chaque année au Canada de quinze cents chevaux de guerre pour officiers; on reconnaissait alors que les seuls chevaux pouvant servir à cette fin devaient être des étalons pur sang.

Lorsque M. Ryan visita l'Europe, en 1913, on semblait croire que la guerre était proche et, à son retour, au mois de novembre, l'Association fit le recensement des chevaux du Canada. De cette manière on prit connaissance qu'il y avait au Canada environ quarante-cinq mille chevaux capables de servir dans les services de la cavalerie, de

l'artillerie de campagne et du transport. On ne put point déterminer exactement combien de chevaux canadiens pouvaient être pris pour tel ou tel service comme résultat direct d'un croisement de pur sang.

Lorsque la guerre éclata, il n'y avait pas au Canada plus de 1,500 à 2,000 pou-lains appartenant à l'Association qui furent en âge d'être de quelque utilité à la guerre. Si nous les avions eus au Canada, nous aurions pu vendre deux cent mille chevaux de cavalerie aux armées.

A diverses époques de la guerre on a payé de 150 à 225 dollars pour des chevaux de toutes catégories. Pour des chevaux d'officiers, le gouvernement français a payé \$400 par tête, soit environ deux fois le prix payé pour des chevaux d'autres catégories.

La guerre a pris en Amérique (les Etats-Unis et le Canada) environ 1,550,000 chevaux. L'armée canadienne avait 73,291 chevaux dont un certain nombre avaient été achetés par la Commission britannique des remotes pour le gouvernement du Canada.

La France acheta 668,000 chevaux en Amérique y compris le Canada. Malgré tout leur désir de le faire, les Français n'avaient pas le droit d'acheter des chevaux au Canada jusqu'au moment de l'entrée des Etats-Unis dans la guerre, parce que les chevaux canadiens étaient retenus en réserve. M. Ryan fit croire que cette situation avait été amenée par ordre de lord Kitchener.

La source d'approvisionnement de chevaux en Amérique a été entretenue d'une manière satisfaisante, mais la qualité des chevaux a de beaucoup diminué à mesure que les achats furent faits. Comme exemple, après qu'on eut acheté 6,000 chevaux de cavalerie du Kentucky, au lieu de 500 chevaux par semaine M. Ryan pouvait à peine en trouver 25.

Pendant la guerre on a acheté des chevaux aux Etats-Unis et au Canada pour la somme de quatre cents millions. M. Ryan n'a pu dire exactement quelle proportion de cette somme avait été versée au Canada.

Il est d'avis qu'au lieu de 50 ou 60 étalons, l'Association devrait en avoir 3,000 ou 4,000 dans un pays de la grandeur du Canada. L'Association, petite entreprise il est vrai, dont le capital était très restreint, avait pu aider la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et même, au début de la guerre, la Russie. Elle a pu rendre ce service, grâce à son étude de la situation au Canada en matière de chevaux; elle avait des données précises à ce sujet dans tout le territoire américain et elle avait un système qui lui permettait de trouver tous les chevaux qu'il fallait.

M. Ryan déclara qu'un grand nombre des étalons fournis gratuitement à l'Association venaient des éleveurs américains et des intéressés aux courses; puis il ajouta que maintenant le gouvernement des Etats-Unis avait saisi la situation et qu'une association identique à l'Association canadienne était en voie de formation dans ce pays. Cette association nouvelle est une combinaison entre les associations de courses et le ministère de la Guerre des Etats-Unis. Son président, le colonel John S. Fair, était le chef du Service des remotes pendant la guerre. Tous se sont réunis et le gouvernement a promis son appui sous forme d'octrois. Les directeurs seront de la partie et, tout naturellement, les étalons américains seront remis à l'association américaine.

Etant donné ces événements, M. Ryan ne peut voir comment l'association pourrait poursuivre son entreprise sans la continuation des courses en ce pays, car ce sont les courses qui produisent le pur sang. Si les courses sont abolies au Canada, on pourra probablement se procurer un ou deux pur sang d'Angleterre ou d'Australie, un ou deux par année peut-être. Cependant, ces rares types peuvent être malades, être frappés d'accident ou mourir, et l'espèce devra être remplacée. La continuité dans l'approvisionnement des étalons dépend absolument de la continuité des courses en ce pays.

Supposons cette continuité, ajouta M. Ryan, à cause de la grande perte de chevaux causée par la guerre dans toutes les armées d'Europe, il est certain qu'il y aura avant longtemps une très forte demande pour des chevaux de qualité supérieure pour rétablir les armées sur le pied d'avant-guerre.

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

A la déclaration de guerre les armées britannique, française et autres, avaient une quantité de chevaux presque suffisante; elles avaient de bons chevaux. Quatre-vingt-quinze pour cent de ces chevaux ont été tués à la guerre et ils ont été remplacés par des chevaux d'urgence achetés dans le Nord et le Sud d'Amérique.

Il faudra fournir des nouveaux chevaux à ces régiments, et il leur faudra autant de demi-sang ou trois quarts sang qu'ils pourront trouver. Le Canada n'est pas en mesure de fournir ces chevaux à l'heure actuelle; mais si nous voulons l'être après quelque temps, il nous faut nous procurer un plus grand nombre d'étalons, et pour cela il nous faut les courses—c'est le seul moyen. L'armée française a beaucoup besoin de chevaux, puisque la plupart de ces bons chevaux de bataille ont été tués à la guerre.

M. Ryan croit que le système exploité en France pour l'élevage des chevaux de guerre était le meilleur au monde. Pour les remontes d'officiers de cavalerie, l'armée française fait usage des étalons pur sang, pour l'artillerie de campagne elle se sert des pur sans ou des demi-sang provenant d'une jument de ferme, et pour l'artillerie lourde elle fait usage du percheron.

La cavalerie allemande était presque aussi efficace que la cavalerie française; on y trouvait aussi des pur sang. Il y a encore aujourd'hui, même en temps de paix, une grande demande de chevaux. Le Canada devrait être capable de vendre à la Grande Bretagne 1,500 chevaux par année et autant à la France. Si le prix, pour les meilleurs types, ne doit pas être moins de 400 dollars.

M. Ryan, qui n'est pas intéressé aux courses, nous dit qu'il est nécessaire de maintenir l'usage des courses si l'on veut produire en ce pays des chevaux pour la cavalerie et l'artillerie légère de campagne.

Ayant été contre-interrogé par M. Raney, M. Ryan donna quelques renseignements au sujet des moyens par lesquels l'Association s'était procuré des étalons. En 1913, lorsque l'octroi lui fut enlevé, elle avait environ 60 chevaux et maintenant elle en a environ 44. M. Raney lui demanda s'il est favorable à la proposition soumise à l'effet de laisser à la jouissance de l'Association le surplus des profits des clubs de jockeys, c'est-à-dire en sus d'une récompense raisonnable en faveur de ces clubs. Il répondit que l'on devrait accorder une partie des recettes à l'industrie de l'élevage y compris les éleveurs de chevaux lourds.

Il donna ensuite beaucoup de renseignements au sujet des méthodes suivies en France, en Allemagne et autres pays d'Europe relativement à la prise des pourcentages des machines à pari mutuel par les divers gouvernements, ainsi qu'aux fins auxquelles l'argent ainsi réclamé était versé.

En réponse au commissaire, il déclara qu'il s'était intéressé à découvrir comment les Français avait pu hausser leur industrie de l'élevage à un aussi haut niveau, puisqu'ils avaient, à la déclaration de la guerre, un demi-million de bons chevaux. Ils ont un magnifique système, bien élaboré et dont les effets ont une portée considérable. Ils en ont fait une vraie institution nationale.

Leur système de pari est le pari mutuel qui a été adopté dans presque tous les pays d'Europe—l'Espagne, l'Italie, l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne.

En France 10 pour 100 des sommes gagées par le public est pris et à même cette prise le Gouvernement accorde 2 pour 100 à l'entretien des hôpitaux. Une autre partie est versée à l'entretien des aqueducs de Paris, ce qui contribue à réduire le coût des taxes d'entretien en faveur de la population de la cité—car Paris est le centre des courses. Deux pour cent de cette prise est affectée à l'industrie de l'élevage; les clubs retirent 6 pour 100, somme avec laquelle ils paient leurs bourses. A mesure que la saison des courses avance, ces bourses augmentent en valeur, commençant avec 10,000 francs, elles s'élèvent jusqu'à 200,000 francs pour le Grand Prix. Le reste du 6 pour 100 qui n'est pas versé aux bourses, ainsi que les recettes des entrées, contribue à l'entretien des pistes et au paiement des dividendes aux actionnaires. Ils dépensent de grosses sommes d'argent sur les champs de courses qui sont les véritables beautés de Paris.

Le système allemand ressemble un peu à celui de la France. Depuis quarante ans les Allemands exploitent une organisation d'éleveurs.

10 GEORGE V, A. 1920

M. McCarthy lui ayant demandé combien de personnes s'étaient adressées à l'Association pour avoir des étalons, M. Ryan lui répondit que l'Association avait reçu au delà de 3,400 demandes et que de la province de Québec seulement elle avait reçu de 600 à 700 demandes, un grand nombre desquelles, sans doute, il leur avait été impossible de satisfaire.

A la demande du Commissaire, M. Ryan entreprit de fournir tous les renseignements possibles au sujet des méthodes de courses dans les divers pays du monde: méthodes de pari ainsi que l'attitude des divers gouvernements à ce sujet. Ce compte rendu fut lu par M. Ryan à la dernière séance tenue à Ottawa le 30 janvier 1920; on le trouvera au complet à la page 991 du volume 5 des procès-verbaux.

A cette dernière séance, M. Ryan ayant été contre-interrogé par M. Godfrey soutint qu'il était nécessaire de conserver le type du pur sang afin de se procurer des chevaux pour l'armée, ainsi que des demi-sang pour d'autres fins. Il prétendit qu'il appartenait au gouvernement d'y voir—il en est ainsi dans les autres pays. Il était d'avis que c'était du devoir du gouvernement d'intervenir en ce pays si l'on visait à des résultats avantageux. On lui demanda s'il était en faveur d'un subside direct. Il fit remarquer que la question de la provenance des subsides était une question d'importance secondaire.

Il ajouta que le gouvernement de ce pays n'avait jamais beaucoup cherché à encourager l'élevage des pur sang. Il serait pourtant de son devoir, soit de voter un subside direct ou prendre les mesures nécessaires pour qu'une partie des profits soit versée à cette branche de l'industrie de l'élevage. Il est du devoir du gouvernement, fit-il remarquer, de protéger l'industrie de l'élevage des pur sang.

M. Godfrey proposa qu'on pourrait arriver à cela en achetant de l'extérieur des étalons supérieurs comme on l'avait fait dans le Sud américain et ailleurs; M. Ryan lui répondit qu'il était d'avis que le gouvernement de ce pays n'était pas en mesure de concourir avec les autres pays sous ce rapport, car il n'était pas assez riche. Aux Etats-Unis, le gouvernement s'est entendu à cet effet avec le Jockey Club de New-York et le ministère de l'Agriculture.

M. Ryan soumit aussi un état provenant des directeurs du *Canadian National Bureau of Breeding* et qui donne en détails l'histoire de cette organisation depuis son début jusqu'à nos jours. On y trouve des renseignements relativement à son but, ses méthodes et ses moyens financiers, ainsi que des prévisions d'avenir concernant l'entreprise de l'association laquelle, à moins qu'elle reçoive quelque encouragement, devra suspendre ses travaux. On trouvera ce mémoire sous le titre n° 3 du 5ème volume des procès-verbaux.

Depuis la dernière séance, M. Ryan a fourni à la Commission des données plus récentes qu'il a reçu de France relativement au système adopté là-bas par le gouvernement pour le contrôle du partage des profits provenant du pari mutuel. On trouvera aussi ce document sous le titre "Pièce n° 4", volume 5 des procès-verbaux.

On a inséré dans ce rapport la lettre suivante adressée à la Commission par le général de brigade Hervey; cette lettre traite directement des travaux du *Canadian National Bureau of Breeding*.

MONTRÉAL, le 30 novembre 1919.

Docteur J. G. RUTHERFORD, C.M.G.,  
Commissaire des Courses,  
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR,—J'avais eu l'intention de comparaître devant vous lorsque la Commission siégeait à Montréal; malheureusement, j'ai été retenu par affaires en dehors de la ville et n'y fus pas retourné à temps. Si vous siégez de nouveau, j'aimerais à être entendu et au cas où je n'en pourrais avoir l'occasion je vous écris à ce sujet.

Je me suis beaucoup intéressé au travail du *Canadian National Bureau of Breeding* presque depuis l'époque de son organisation. Sur ma ferme du comté

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

de Glengary j'ai gardé des étalons appartenant à cette association. J'ai élevé des poulains provenant de ces étalons et suis en mesure de connaître le progrès réalisé par cette association. Je n'hésite pas à dire que cette entreprise mérite, comme elle l'a toujours mérité, le plus grand encouragement. On a expédié des chevaux dans toutes les parties du Canada; cela s'est fait gratuitement et tous les frais de transport et autres ont été défrayés par l'Association.

Les associations de courses ne lui ont jamais accordé une aide financière quelconque et, sous ce rapport, le gouvernement n'a fait que très peu.

Comme actionnaire de l'Association, je sais qu'il nous faudra suspendre les travaux commencés, à moins que des mesures soient prises pour détourner une partie des profits que réalisent les associations des courses vers l'industrie de l'élevage, telle que l'entend notre association, car elle est la seule qui favorise l'élevage des pur sang. Le Canada est le seul pays où les recettes provenant des courses, des entrées, des mises et autres privilèges, sont partagés par quelques individus dont la plupart ne sont même pas des citoyens canadiens et dont personne n'a jamais cherché à encourager le cultivateur et le petit éleveur. C'est l'industrie de l'élevage des chevaux demi-sang qui a besoin d'aide et qui le mérite. Celle de l'élevage des pur sang peut toujours se tirer d'affaire.

Il n'y a pas au Canada une seule association de courses qui n'ait cessé de demander qu'on améliore l'espèce chevaline en ce pays, mais jamais elles n'ont jugé à propos de donner un seul dollar pour aider à défrayer les dépenses de notre association, et jamais elles n'agiront autrement à moins que le Gouvernement les y oblige.

Depuis sa fondation, le C.N.B.B. s'est dévoué aux entreprises du Gouvernement de ce pays. S'il arrive qu'un cultivateur écrive au ministère de l'Agriculture pour un étalon pur sang, sa demande est transmise à notre association, et nous sommes quasi tenus de trouver le cheval demandé et payer les frais de transport jusqu'au fermier qui le demande et qui, peut-être, demeure en Colombie Britannique. Pendant deux ou trois ans nous avons reçu quelque aide de la part du Gouvernement, mais ces octrois nous sont maintenant refusés depuis 1912 ou 1913. C'est précisément le moment où notre association devrait étendre son travail et pour que la tâche réussisse il nous faudra beaucoup d'argent. Je ne vois guère pour quelle raison on ne rétablirait pas les courses au Canada comme la chose se fait dans tous les autres pays. Lorsque les associations de courses ont à faire face à des difficultés, elles ne manquent jamais de faire appel au Canadian National Bureau of Breeding qui les protège. Il en était ainsi lorsqu'on a adopté le bill Miller en 1910, et la situation n'a pas encore changé.

Votre tout dévoué,

C. L. B. HERVEY,

*Général de brigade.*

Séance tenue à Toronto le 1er octobre 1919.

Le major-général Lessard, ancien inspecteur général des Forces canadiennes, et, avant cela et pendant plusieurs années, officier commandant les *Royal Canadian Dragoons* et maintenant livré à l'agriculture dans le voisinage de Toronto, donna le témoignage suivant:

(*Interrogé par M. McCarthy.*) Depuis vingt ans il a acquis beaucoup d'expérience comme juge aux expositions de chevaux, à l'Olympia en Angleterre, à l'Exposition Nationale des Chevaux, New-York, et dans presque toutes les expositions tenues au Canada de l'est à l'ouest.

Il est d'avis que surtout en Ontario, depuis quelques années, les chevaux de selle et de chasse se sont beaucoup améliorés; il attribue cela au pur sang qui donne à l'espèce

plus de vitalité, d'éveil et de force d'endurance. Le seul moyen, à mon sens, de choisir le meilleur étalon pur sang, c'est par les courses.

Les poulains provenant d'étalons pur sang remportent les plus hauts prix. Parmi les chevaux qu'il a achetés pour l'armée il a remarqué que ce sont les pur sang qui ont montré plus de force d'endurance. C'est l'expérience qu'il a acquise au cours de la guerre sud-africaine qui lui a démontré cela, et la dernière guerre n'a fait que confirmer ses opinions à ce sujet. Les chevaux demi-sang ayant le poids voulu sont les meilleurs chevaux pour l'artillerie légère et le transport; aussi ils sont meilleurs sur la ferme. On n'aurait jamais pu remplir toutes les demandes faites pour des chevaux pour la guerre. Il exposa le cas des poulains provenant de l'étalon du Roi *Amner* et de *Wiley Buckles*.

Répondant à une question posée par M. Raney, le général Lessard répondit qu'il n'était aucunement intéressé aux courses.

M. Joseph Kilgour (*interrogé par M. McCarthy*) dit qu'il s'était tout sa vie intéressé aux chevaux de selle et de chasse. Il a à l'heure actuelle, y compris les poulains, environ 25 ou 30 chevaux de chasse. Il fait un peu d'élevage en faisant servir à cette fin les étalons pur sang et, en général, un étalon éprouvé sur les champs de courses, car, prétend-il, c'est le seul moyen de faire l'essai d'un cheval.

Il a acheté un grand nombre de chevaux de chasse et toujours il s'est efforcé d'avoir des pur sang, et en cas d'impossibilité, il achète des demi-sang, des trois quarts ou des sept huitièmes, en somme il se rapproche le plus possible des pur sang. Il ne veut pas acheter un cheval de chasse qui ne provienne pas d'un étalon pur sang. Il prétend que des chevaux dont le père est un pur sang remporteront toujours les plus hauts prix aux expositions et ils commanderont toujours les meilleurs prix du marché.

On lui a offert la somme de \$5,500 pour son pur sang *Cannie Jean*, offre qu'il a refusé. Ml Kilgour montra quelques photographies de quelques-uns de ces chevaux de chasse; un de ceux-ci est un pur sang, les autres sont des demi-sang. (Voir pièce du volume 2.)

Il éprouve beaucoup de difficultés à se procurer des poulains demi-sang, car ils sont beaucoup recherchés par les acheteurs américains. Ils les achète à l'âge de deux ou trois ans dans le but de les retenir dans ce pays. Il y a une forte demande à ce sujet et les prix en sont très élevés. Si l'on pouvait en fournir en grandes quantités, ce serait une source de revenu très considérable pour le pays.

Il exploite une ferme de 700 acres et constate que les chevaux demi-sang sont supérieurs à tous autres dans les travaux de la ferme. Dans une terre fortement chargée d'argile il faudrait des chevaux plus lourds, mais il en élève dont le poids s'élève jusqu'à 1,400 livres et ceux-ci peuvent faire 25 pour 100 plus de labour que n'importe quels autres chevaux. Il prétend que le seul moyen de faire l'essai d'un étalon pur sang, c'est sur la piste des courses.

M. Raney contre-interroge M. Kilgour qui déclare qu'il n'a jamais mis sur la piste un de ses chevaux; il ajoute qu'il n'a même jamais été un amateur de courses de chevaux. Jamais il n'a été directeur du Jockey Club de l'Ontario, sauf depuis la fin de la guerre. Il croit qu'il est le porteur d'une action dans ce club depuis quelques années. Jamais il en a retiré de profits—il n'y tient pas d'ailleurs. Il lui arrive parfois de visiter le Jockey Club de Toronto mais il n'assiste pas aux séances.

Interrogé par M. McCarthy, M. Thomas Roulston dit que depuis 25 ans il achète des chevaux pur sang et demi-sang. Ceux qu'il achète sont des chevaux de selle et de chasse; il cherche à se procurer toujours des pur sang lorsque la chose est possible. Il paye des prix plus élevés pour ceux-ci et les Américains sont disposés toujours à payer des prix exagérés pour de tels chevaux. Il ajoute que le nombre d'étalons a diminué depuis quelques années, surtout sur la côte nord du lac Erié où, en autant qu'il se souvienne, l'on pouvait trouver une douzaine d'étalons de cette catégorie, et il croit que maintenant on aurait de la difficulté à en trouver cinq ou six. Il lui est impossible de nommer un seul cheval, parmi ceux qu'il a connus, qui n'ait pas subi l'épreuve

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

de la piste. Interrogé quant à la vitalité et la force d'endurance de ces chevaux, M. Roulston dit: "On a besoin de ces chevaux pour le travail."

C'est M. Raney qui contre-interroge le témoin qui déclare ne rien savoir au sujet des champs de courses. Il sait qu'il y en a quatre à Toronto; il ne les a jamais vus, cependant. Il admet que le nombre d'étalons pur sang n'est pas aussi considérable qu'autrefois, mais il exprime l'idée qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer. On fait beaucoup de ce genre d'élevage aujourd'hui et la demande pour des chevaux est très considérable. Le cheval le plus utile que nous ayons, d'après le témoins, c'est le demi-sang.

Le lieutenant-colonel H. R. Marshall (*interrogé par M. McCarthy*) dit que depuis dix ans il s'intéressait beaucoup dans l'élevage des chevaux et dans les courses. Il a passé les cinq dernières années avec les forces canadiennes au front; il s'enrôla comme simple soldat et à la fin de la guerre il était adjutant et quartier-maître général de la division.

Au cours de l'hiver de 1916-1917, hiver très rigoureux dit-il, puisqu'il y avait huit ou neuf pouces de neige avec une température de zéro Fahrenheit pendant deux ou trois semaines, des centaines de chevaux sont morts de débilité. Les chevaux pur sang sont sortis de l'épreuve beaucoup mieux que les chevaux hybrides. Pendant les cent derniers jours environ, on a reçu la nouvelle que l'armée allemande était défaite ou sur le point de l'être, et cela à cause du manque de chevaux. Voici ses propres paroles: "Lorsque nous avons rejoint l'armée allemande, nous avons constaté qu'ils n'avaient que des chevaux russes de rebut et presque incapables de tirer leurs canons. C'est grâce à leur vitalité de pur sang si nos chevaux ont pu suivre la campagne jusqu'à la fin."

Le cheval de chasse provenant d'un étalon pur sang est le type qu'il faut pour la cavalerie et l'artillerie légère. Son expérience lui fait préférer un étalon qui a prouvé sa vitalité sur les champs de courses. Comme étalon pour l'élevage des poneys de polo, il a été prouvé en Angleterre qu'on n'en voulait pas d'autres que les pur sang. Tout récemment, M. Whitney a payé \$10,000 pour une bête de ce type anglais. Il a même vendu ses quatre poneys, lorsqu'ils ont été blessés; il a vendu ses demi-sang pour \$200 et \$400, mais pour le pur sang il l'a vendu \$1,000. Le marché est très favorable pour les poneys pour le polo. Il a ajouté que, comme résultat de l'expérience acquise au pays et en guerre, il était convaincu que pour la selle, la chasse et la cavalerie, le cheval provenant d'un étalon pur sang était de beaucoup le supérieur. Contre-interrogé par M. Raney, le lieutenant-colonel Marshall déclara qu'il avait environ une vingtaine de chevaux pur sang et demi-sang, et que l'élevage qu'il faisait était dans un but de vente. Il ne s'intéresse guère directement aux courses. Il ajouta qu'il avait été obligé d'envoyer une ambulance-automobile à quarante milles, chez M. Jarvis à Aurora, pour quérir un étalon pour ses juments cette année.

Il ajouta que M. Ryan, gérant du "Canadian National Bureau of Breeding" avait été plus ou moins exact lorsqu'il déclara qu'il faudrait distribuer de trois à quatre mille étalons pur sang par le Canada.

Il dit aussi qu'il faisait partie du Jockey Club de l'Ontario, mais qu'il n'en était pas un des actionnaires et que, par conséquent, il n'en retirait aucun profit. Il exprima l'opinion que les courses au Canada devraient être placées sous le contrôle de l'Etat avec le système du pari mutuel.

On lui demanda s'il serait en faveur que le gouvernement exige un certain pourcentage des recettes provenant des Jockey Clubs, des mises et autres paris, pour des fins d'entreprises publiques, après avoir allouer un dividende de 6 ou 7 pour 100 aux actionnaires; le témoin répondit qu'il serait en faveur de laisser aux Jockeys Clubs le soins d'accorder au gouvernement un certain pourcentage de leurs recettes. Il ajouta que le système français était le meilleur que l'on pourrait adopter en ce pays.

Il expliqua ensuite que les éleveurs n'avaient pas tout l'encouragement qui leur était dû, et cita comme exemple son propre cas. Il fit voir toutes les difficultés que



10 GEORGE V, A. 1920

les éleveurs avaient eu à surmonter l'an dernier à se procurer les services d'étalons pur sang pour leurs juments.

Il ne croit pas qu'il soit possible de séparer les courses de quelque système de paris, et il exprima l'opinion qu'il devrait y avoir des courses afin d'encourager les éleveurs qui sont à proprement parler les piliers des courses.

N'étant pas lui-même un amateur de courses, il refusa d'exprimer son opinion au sujet de la rumeur qui veut qu'il y ait trop de jours de courses à Toronto, mais il attribua la rareté croissante des étalons pur sang depuis 1907 et 1908 à l'ingérence des "sauveurs du peuple qui prétendent que ces courses ne sont que des séries de vols organisés. Il est d'avis qu'on devrait contrôler le pari en ce pays comme on le fait en France; il n'approuve point le jeu pour l'argent mais il approuve le système du pari mutuel.

M. James McFarland (*interrogé par M. McCarthy*) dit que depuis trente ans il s'était intéressé à l'industrie de l'élevage des chevaux dans le comté de Middlesex et les districts avoisinants. Il s'est surtout intéressé à l'élevage des chevaux de selle et de chasse; pour cela il lui faut des chevaux provenant des étalons pur sang. Il y a une grande demande aujourd'hui pour des chevaux de cette catégorie, de fait c'est le cheval léger d'après lui, dont il semble avoir besoin puisque l'automobile a remplacé partout le cheval de route. Ils sont rares et la demande s'accroît toujours. La guerre a nettoyé le pays de ces chevaux, mais les jeunes chevaux de ce type seront bientôt sur le marché. M. McFarland nomma plusieurs chevaux pur sang qui avaient fait leur marque dans son comté, notamment le "Halfling" dont il est le propriétaire et que M. Seagram avait importé en ce pays. Il dit que ses chevaux étaient tous de bons chevaux. Le pur sang a une valeur commerciale plus élevée que tous les autres chevaux légers connus et l'on devrait avoir dans le pays un plus grand nombre d'étalons de cette catégorie. Il croit, lui aussi, que le champ de course est la meilleure épreuve que l'on puisse faire subir à un cheval et les juments devraient faire la piste avant de recevoir les services de l'étalon.

Il est contre-interrogé par M. Raney et déclare qu'il n'y avait pas seulement les riches qui cherchaient à se procurer des chevaux d'équitation, bien que le nombre de tels riches était très élevé de nos jours. En 1910, ces chevaux n'étaient pas aussi recherchés qu'ils le sont aujourd'hui. En 1914, avant la guerre, la demande pour de tels chevaux était très considérable, elle l'est davantage à l'heure actuelle. Le nombre de ces chevaux était à peu près le même en 1910 qu'il l'était en 1914. Il est possible qu'il soit à peu près le même aujourd'hui. L'impression créée à l'effet que le nombre de ces chevaux avait diminué dans le pays peut provenir du fait que la demande actuelle est si grande.

En réponse à une question posée par le commissaire, M. McFarland dit qu'il fallait six ans pour amener un cheval à son état de maturité.

Il déclara à M. Raney qu'il ne s'intéressait pas aux courses, mais il ajouta que si on permettait l'importation de chevaux pur sang à titre de chevaux de course, ce serait de nature à grandir le nombre de tels chevaux dans le pays. Il ne put établir la comparaison entre le nombre actuel d'étalons pur sang dans son comté de Middlesex avec celui de vingt ans passés, mais il exprima l'opinion qu'il devait être à peu près le même.

On lui demanda si son comté avait bénéficié directement des courses et il répondit qu'il en avait tiré un profit considérable. Tout de même, il ajouta, qu'il n'avait jamais suivi les courses de bien près. Il n'avait jamais vu dans son comté un seul cheval reproducteur qui ne fut un cheval de course. Il s'accorda avec le témoin précédent que la vitalité et la force d'endurance d'un cheval doivent être établies sur un champ de courses.

Il est interrogé de nouveau par M. McCarthy auquel il déclare que plusieurs cultivateurs, surtout à cause de la situation ouvrière depuis quelques années, ne tiennent point à garder des étalons. Pour sa part, s'il en garde un, c'est pour le bénéfice de son comté. Les meilleurs chevaux de chasse, selon lui, se trouvent aux

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

alentours de London, dans l'Ontario; ceci provient du fait que les officiers des troupes britanniques casernés à cet endroit ont laissé, à leur départ, un certain nombre de chevaux reproducteurs qui ont servi un grand nombre de juments aux alentours.

Il déclara aussi à M. Raney que l'espèce supérieure amenée dans cette localité par des étalons importés depuis une vingtaine d'années s'était très bien conservée, et si on y introduisait aujourd'hui un certain nombre de juments hybrides, ce serait certainement de nature à affaiblir la race chevaline de ce district. On maintient ce haut niveau de l'espèce par l'emploi d'étalons pur sang et on devrait en avoir deux ou trois fois, non pas dix fois, de plus dans le pays.

M. James Pearson (*interrogé par M. McCarthy*) dit qu'il exploite une grande ferme dans le comté de Peel. Il n'est aucunement intéressé dans les courses ni dans les organisations fondées à cet effet. Il est d'avis que la nécessité de retenir dans le pays les pur sang dans le domaine de l'élevage devient de plus en plus urgents. C'est le pur sang qu'il nous faut si l'on veut des chevaux légers de choix. On ne peut développer une espèce de pur sang que par le développement convenable des courses et les pistes devraient être administrés et contrôlés comme il convient et se débarrasser du donneur. Ce serait là un moyen efficace d'encourager l'élevage des chevaux pur sang dans ce pays. Lorsque les courses sont convenablement administrées, elles constituent un amusement avantageux et récréatif. Si un homme s'intéresse à l'élevage des pur sang, il n'y a de mal pour lui d'y placer quelques dollars, s'il le désire, mais seulement sur le système du pari mutuel et non pas d'après le pari à la cote. On peut en faire une source considérable de revenu pour les œuvres d'assistance au pays. La population veut voir les courses, et les gens veulent y dépenser un peu d'argent; en somme les courses constituent un sport fort désirable. Il ne tient pas à l'adoption de lois tendant à enfreindre la liberté des citoyens.

Il est contre-interrogé par M. Raney et dit que sa ferme comptait 700 acres de terre, qu'il faisait l'élevage des pur sang depuis une dizaine d'années et qu'il était sur la ferme depuis environ 15 ans. Il n'a pas fait de l'élevage des pur sang sur une grande échelle, pour la seule raison que c'est une occupation dispendieuse pour un cultivateur dont les occupations sont plutôt générales. S'il voulait s'y livrer tout entier, comme MM. Seagram et Davies, il lui faudrait avoir une piste sur sa ferme.

Le reste du témoignage de M Pearson se rapportait au contrôle des paris aux courses et il exprima l'opinion que le gouvernement devrait s'assurer d'une partie des recettes des machines de pari mutuel.

M. Harry Giddings (*interrogé par M. McCarthy*) dit qu'il avait une ferme de 295 acres près de Oakville et qu'il avait élevé plusieurs chevaux de course de marque. Il donna quelques détails au sujet de ces chevaux trotteurs. Il a vendu, au prix de \$11,500 trois poulains provenant d'une seule jument "Lady Lightfoot" amenée dans ce pays par les courses. En général, son témoignage au sujet de ses propres chevaux est fort intéressant. La plupart de ses bêtes, celles qui font la base de son troupeau, ont été amenées au Canada à cause des courses et il les a achetées lui-même à des ventes. La pièce N° 4, A, page 270½, volume 2, contient une liste de ses chevaux.

Depuis deux ans il ne s'est pas vendu un grand nombre de chevaux pur sang. Comme résultat direct de la cessation des courses en ce pays, il a réduit à quatre le nombre de ses juments, contre dix qu'il avait autrefois. Il est d'avis que le pur sang est le seul qui doit présider à l'élevage. Il faut que le cheval ait subi l'épreuve de la piste, car il lui faut de la vitalité et de l'endurance pour gagner aux courses.

Il est contre-interrogé par M. Raney et dit que son établissement ne comptait pas parmi les plus grands de la province. Ceux de M. Davis, M. Seagram, M. Hendrie, M. Dymont, étaient beaucoup plus considérables que le sien. Il admet cependant qu'il a été le plus haut gagnant des courses canadiennes en 1913 et 1914. Il est d'avis que les chevaux élevés depuis quelques années sont supérieurs à ceux qui ont été élevés 15

10 GEORGE V, A. 1920

ou 16 ans passés; les étalons ne sont pas aussi nombreux mais ils sont de qualité supérieure. Il achète lui-même les étalons dont il a besoin; il a acheté son "Bassitlaw" à New York; c'est un cheval qui a été importé d'Angleterre et c'est un poulain provenant de l'étalon du duc de Portland. Il tient ses étables d'Oakville depuis 1891.

M. George Beardmore (*interrogé par M. McCarthy*) déclare qu'il avait été maître du club de chasse de Toronto depuis 24 ans et que pendant cette période il avait monté ses propres chevaux de chasse. A diverses époques il a eu dans ses écuries de 25 à 30 chevaux et il se sert, comme cheval d'équitation, d'un pur sang ou d'un demi-sang. Ceux-ci commandent toujours les meilleurs prix, tant au Canada qu'aux Etats-Unis; il ne coûte pas plus à nourrir et ils ont plus de valeur, plus de vitalité et d'intelligence; ils sont bons pour la chasse, pour la selle et les travaux de la ferme. Il a acheté lui-même ses propres chevaux, qui étaient tous des étalons pur sang, soit à Toronto ou dans les environs. Depuis quelques années il s'est intéressé aux courses à titre de sport récréatif seulement. Il a fait un peu d'élevage mais non sur une grande échelle. Il est le propriétaire de quelques chevaux pur sang qui ont été amenés dans le pays par des associations de courses, car autrement ils ne seraient jamais entrés dans le pays. Il a aussi quelques juments, mais si les courses sont abolies définitivement, il ne gardera qu'un petit nombre de chevaux de chasse. Il veut aider l'industrie de l'élevage des chevaux en ce pays.

Il est contre-interrogé par M. Raney et déclare qu'il était un des directeurs et des actionnaires du Jockey Club de Toronto. Il est le porteur d'une action pour laquelle il a payé, croit-il, la somme de \$1,500, puis il est devenu un des directeurs il y a deux ou trois ans. Il ne se souvient pas avoir jamais reçu de dividende, mais il croit qu'il en a reçu si jamais des dividendes ont été payés. Il a été membre, et non un actionnaire, de ce club pendant plusieurs années. Il ne croit pas que nous puissions avoir les pur sang au Canada si les courses sont abolies définitivement, et il ne croit pas que les courses peuvent être reprises sans l'adoption du pari mutuel. Il n'approuve pas l'idée des courses dans le seul but d'enrichir les actionnaires. Il ne connaît rien des autres champs de courses de la province.

On verra que la lettre suivante adressée par M. Beardmore au commissaire le 2 février 1920, amplifie et corrobore les opinions exprimées par lui au cours de son témoignage:—

TORONTO le 2 février 1920.

CHER MONSIEUR RUTHERFORD,—J'avais l'intention, comme mes amis MM. Kilgour et Cox, d'assister à votre dernière séance dans le but de faire valoir nos opinions, s'il était possible, à celui qui a été nommé commissaire de cette enquête importante en matière de courses, mais j'en ai été empêché par une mauvaise grippe. Le major Kilgour est parti en toute hâte pour la Floride et le colonel Cox a été appelé en Angleterre.

Malgré que j'ai eu l'heureuse fortune de gagner le "King's Plate", je ne cherche pas à poser en amateur de courses, bien que je suis à entraîner quelques pur sang. Je ne possède qu'une seule action dans le Jockey Club de l'Ontario, mais depuis vingt-cinq ans je remplis les fonctions de maître du Club de chasse de Toronto, et je puis ainsi parler avec connaissance de cause des chevaux que j'ai eu l'occasion d'étudier tant sur les champs de chasse qu'au dehors. Les chevaux que j'ai l'habitude d'acheter étaient tous des pur sang ou des trois quarts pur sang, mais provenant tous d'étalons pur sang—je n'en voudrais point d'autres. De temps en temps, j'ai fait servir un étalon pur sang à des juments demi-sang dans certaines parties de la région où nous faisons la chasse et cela au bénéfice de quelques cultivateurs; les résultats ont toujours été très heureux.

Le colonel Cox, à titre de maître du Club de chasse "Ennisclair" aurait certainement pu corroborer ma déclaration à ce sujet, car, comme vous le savez, ses écuries ne peuvent pas être surpassées et contiennent plusieurs chevaux pur sang et quelques chevaux au trois quarts pur sang.

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

Le major Kilgour a eu la même expérience et est toujours à la recherche d'un cheval pur sang au poids réglementaire. Comme vous le savez, la réputation de ses écuries de chevaux de chasse s'étend aux quatre coins du continent.

Maintenant, nous comprenons tous que c'est grâce aux courses, qu'on veuille l'admettre ou non, si nous avons ces chevaux, car sans elles il nous aurait été impossible de nous les procurer, et je comprends qu'avec les courses il nous faut les paris, puisque "pour la plupart des hommes—devenus avides par la perte, ils vont appuyer leurs propres opinions par un pari."

De plus, les chevaux pur sang de ce pays se trouvent entre les mains, pour la plupart, des gens qui sont loin d'être riches et ne seraient pas en mesure de souscrire à des bourses d'une manière aussi forte que le font les amateurs des courses en Grande-Bretagne; en conséquence, il appartient aux Jockey Clubs de souscrire aux bourses et aux paris, et ces clubs sont tenus, à leur tour, d'avoir recours à cette fin aux sommes réalisées par le système du pari mutuel.

Lorsqu'elles sont bien administrées, les courses constituent un sport fort recommandable et une magnifique récréation; notre peuple sait en jouir et pourquoi n'aurait-il pas le même droit et les mêmes privilèges que les autres groupes de l'empire britannique?

En même temps, je tiens à vous déclarer que je n'ai pas de sympathie pour une course exploitée à titre d'entreprise commerciale.

Si j'avais pu être à Ottawa vendredi dernier, j'aurais demandé l'occasion de vous dire de vive voix ce que je vous écris aujourd'hui, de manière à ce que ces quelques opinions pussent être inscrites dans les archives de votre Commission.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre tout dévoué,

(Signé) GEORGE W. BEARDMORE.

M. Edward B. Clancy (*interrogé par M. McCarthy*) dit qu'il était propriétaire et éleveur de chevaux pur sang et demi-sang; aussi il a rempli les fonctions de juge à plusieurs expositions de chevaux. Il demeure à Guelph, Ontario, et sur sa ferme se trouvent à l'heure actuelle deux étalons, "Spey Pearl" donné au Canada par le roi George dans le but d'améliorer la race chevaline dans ce pays. Cet étalon est aux soins de M. Clancy depuis au delà d'un an et il avait servi, durant cette époque, plusieurs juments, tant des pur sang que des demi-sang. Il a aussi un pur sang américain, "Charlie Gilbert". Ce cheval était autrefois la propriété de M. Wm Hendrie, de Hamilton, et lui fut transmis par l'Association Nationale d'Élevage pour faire le service dans cette région. M. Clancy est d'avis que le pur sang est le cheval le plus important que nous puissions trouver dans le pays en ce qu'il améliore l'espèce de toutes les catégories de chevaux. Il l'a retracé jusqu'aux chevaux de poids lourd, ce qui prouve que ceux-ci doivent leur qualité, leur force d'endurance, leur force et leur vitalité aux étalons pur sang. Depuis quelque temps il reçoit des Etats-Unis plus de demandes pour des chevaux de chasse et de selle qu'à n'importe quelle autre époque; il semble que les amateurs de chevaux ne recherchent aujourd'hui que les chevaux de selle et de chasse. Il est d'avis que plus nous aurons de pur sang dans le pays, mieux ce sera pour l'amélioration de cette espèce.

Lorsque les courses ont lieu en ce pays, on y trouve une chance d'acheter à bas prix des chevaux pur sang. Les cultivateurs ne tiennent pas à garder des étalons pur sang, car ce n'est que tout récemment qu'ils les ont compris; de plus, le prix de la main-d'œuvre et de la nourriture aujourd'hui n'est pas de nature non plus à les pousser vers ce genre d'élevage. Un autre empêchement, c'est le bas prix du service de l'étalon tel que fixé par l'association des éleveurs. Il a aussi diminué de huit à deux le nombre de ses juments depuis la cessation des courses en ce pays.

10 GEORGE V, A. 1920

D'après l'expérience qu'il a obtenue aux diverses expositions, il prétend que tout cheval avec un peu de pur sang dans les veines sortira gagnant des courses dans n'importe quelle catégorie.

Il est contre-interrogé par M. Raney et déclara qu'il avait élevé des chevaux de sang pour les courses et pour le marché. Ses chevaux avaient participé aux courses, à diverses reprises, à Woodbine, à Fort Erie, Hamilton et Windsor. Il n'est pas actionnaire d'un seul de ces clubs.

M. Aemilius Jarvis (*interrogé par M. McCarthy*) déclare qu'il s'intéresse aux chevaux pur sang depuis 1903, alors qu'il débutait dans l'industrie de l'élevage. Il exploite une ferme près de Aurora, et il a importé des chevaux de chasse; il est lui-même un grand chasseur. Il est d'avis que le meilleur cheval de chasse et de selle est celui qui porte plus de pur sang. C'est aussi le meilleur sur la ferme. Il possède deux juments, une importée en ce pays de la *Hunters' Improvement Society of England*, et l'autre est une jument pur sang pesant 1,300 livres. Ces deux juments peuvent labourer plus de terre et travailler plus dur que n'importe quels des autres de ses chevaux, y compris deux Clydesdale. Elles travaillent plus vite, elles ont plus de force d'endurance, elles ont plus de vitesse et elles sont meilleures à la chasse. Une d'elles peut faire la piste et l'autre a fait des courses, mais ne le peut plus. Des chevaux de ce genre sont beaucoup recherchés. En 1914, il amena cinq de ses neuf chevaux de chasse dans l'état du Maryland et les vendit en moins d'une semaine à des prix variant de \$1,200 à \$1,800 chacun. Ils étaient presque tous des chevaux canadiens; un seul avait été importé. L'étalon pur sang "Pan Longin" qu'il a en sa possession depuis cinq ans a eu de beaux succès. (Des photographies sont soumises; ce sont celles des chevaux qui font le sujet de cette discussion.)

M. Jarvis ne s'intéresse guère aux courses; il n'est associé avec aucune association de courses, sauf à titre d'amateur. Il est d'avis qu'à moins que nous introduisions du nouveau sang dans notre race chevaline, elle est appelée à s'affaiblir. L'encouragement nécessaire, ce sont les courses; c'est là le seul moyen de prouver le degré de vitalité d'une bête.

Contre-interrogé par M. Raney, le témoin dit qu'il accorde gratuitement le service de son étalon à toute personne qui lui amène une jument convenable. Il a fait des épreuves de vitalité dans des courses ouvertes, surtout aux courses d'Ottawa pour la coupe du Gouverneur général, lord Grey, et trois fois il en est sorti le gagnant. C'était des courses d'un point à l'autre, à travers la campagne, de quatre milles, des courses avec obstacles, soit avec trente-deux sauts de quatre pieds. Ceci demandait des chevaux d'une grande force d'endurance. C'est l'élevage des chevaux de ce genre qu'il fait actuellement, et il fait l'essai de ses propres chevaux sur une piste d'un mille sur sa ferme à travers les champs; c'est un bon essai pour ce genre de course, mais il ne vaut rien pour les courses au galop. Jamais il n'a inscrit ses chevaux aux assemblées régulières. (Pièce comprenant dix photographies.)

M. J. C. Fletcher (*interrogé par M. McCarthy*) dit qu'il exploite une ferme près de Toronto et sur laquelle il garde "Amner" le cheval du roi, pendant la saison du service. Il fait l'élevage des demi-sang. Il a contribué aux courses en Orient, au Japon et en Sibérie, où il a constaté une amélioration marquée dans l'espèce chevaline du pays et provenant de l'emploi des étalons pur sang. Dans ces derniers pays on s'efforce de tous côtés à se procurer des étalons pur sang pour l'élevage. Il corrobore la déclaration de M. Jarvis quant à la valeur des pur sang dans ce pays.

M. Thomas W. Seagram (*interrogé par M. McCarthy*) déclare qu'il est le fils de feu Joseph Seagram qui, pendant plusieurs années, a été le président du Jockey Club de l'Ontario. M. Seagram soumet des listes, aussi complètes que possible, compilées d'après les archives de l'établissement de course et d'élevage de son père, et ces listes ont été incorporées dans les procès-verbaux.

Le témoin dit qu'un grand nombre des étalons ont été achetés par les cultivateurs pour des fins d'élevage. On en trouve un certain nombre aujourd'hui dans

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

Waterloo et les comtés avoisinants. Il s'est vendu de douze à quarante chevaux aux ventes annuelles de Seagram au cours des vingt dernières années. Il y eut une diminution considérable dans leurs établissements depuis 1916, date à laquelle le témoin s'est enrôlé dans les forces d'outre-mer. A son retour il lui restait environ une trentaine de chevaux contre quatre-vingt à quatre-vingt-dix les années précédentes. Si les courses cessent définitivement, déclare le témoins, il lui faudra vendre immédiatement tous ses chevaux, car l'encouragement à élever des chevaux aura disparu.

M. McCarthy lui demande: "Si les courses cessent définitivement les établissements de M. Seagram, qui existent depuis vingt ans..."

Le TÉMOIN: "Depuis au delà de trente ans."

M. MCCARTHY: "Depuis trente ans, plus d'un millier d'étalons et de juments ont été distribuées de ses écuries dans le pays, et que dès les courses finies cet établissement est appelé à disparaître."

Le TÉMOIN: "Il n'y a pas de doute à cela."

Le témoin dit qu'il n'a pas été au pays depuis quelques années et ne connaît pas les conditions relevant des courses. Il se dit en aucune façon attaché aux Jockey Clubs canadiens et ne s'est jamais intéressé directement aux courses.

M. WILFRED DAVIES (*interrogé par M. McCarthy*) dit qu'il était le fils de feu Robert Davies qui était le propriétaire de la ferme Thorncliffe et avait été un importateur et un grand propriétaire de chevaux pur sang. Il a aussi suivi les courses par tout le continent.

Le témoins déposa une liste de tous les chevaux élevés à la ferme Thorncliffe, soit environ quatre-vingt-dix, des chevaux importés d'Angleterre et des Etats-Unis pour des fins de courses et d'élevage et des étalons, environ une trentaine, qui avaient été vendus de temps à autre. La plupart de ces derniers, comme aussi quelques juments, ont été distribués dans les différentes parties de ce pays. La liste en question est incorporée dans les procès-verbaux.

Le témoin dit qu'au lieu de 125 pur sang gardés à la ferme de Thorncliffe il y a sept ou huit ans, comme résultat d'achats et d'élevage, il n'y en a plus que vingt-cinq. La raison de cette diminution c'est que les courses ont été abolies et alors l'éleveur n'est plus encouragé à poursuivre son entreprise. Pour sa part, si les courses sont abolies définitivement il vendra tout ce qu'il a, y compris les pistes et les écuries. Le premier placement, dans les chevaux importés seulement s'élevait à au delà de \$100,000.

Le témoin est un actionnaire du Jockey Club de l'Ontario, étant le porteur d'une action que son père lui a concédée. Il est d'avis que le pur sang est nécessaire dans le pays et il ajoute que c'est le champ de course qui est encore le meilleur moyen de faire l'essai d'un cheval, car s'il faillit à la tâche il n'a pas la vitalité ni la force d'endurance pour faire une bonne bête.

Il est contre-interrogé par M. Raney et dit qu'il ne connaissait pas la somme de capital-actions détenue dans le Ontario Jockey Club par lui-même, ses frères, ses sœurs et la succession de son père.

Il avait fait des courses depuis la mort de son père, il y a quatre ans passés. Le but de son père en faisant de l'élevage, c'était pour le sport qu'il trouvait dans les courses. De son temps ses chevaux avaient été sur la piste à Toronto, Hamilton, Fort Erié, Windsor et Montréal; ils ne sont allés aux Etats-Unis qu'en deux seules occasions. Depuis la mort de son père, il n'a importé que six chevaux.

Le colonel WILLIAM HENDRIE (*interrogé par M. McCarthy*) dit qu'il est le fils de feu William Hendrie qui, pendant plusieurs années, a été le président du Jockey Club de l'Ontario. L'industrie de l'élevage a été poursuivie par son père sur la ferme "The Valley" près de Hamilton, où il avait fait de l'élevage pendant près de trente ans.

Le colonel Hendrie se dit incapable de fournir une estimation du nombre de chevaux importés au cours de cette période, mais il y en a plusieurs. Son père avait

10 GEORGE V, A. 1920

l'habitude d'aller dans le Kentucky à chaque année pour y acheter des poulains, dix ou quinze à chaque année. A son apogée l'industrie de son père comptait de 60 à 80 chevaux, juments d'élevage et poulains, tous des pur sang. On y faisait des ventes annuelles et par celles-ci leurs chevaux ont été distribués par tout le pays et à de bons prix. Quelques-uns de leurs chevaux ont été expédiés dans le Nord-Ouest et dans la Colombie Britannique.

A la mort de M. William Hendrie, on a vendu son établissement; les juments d'élevage et les poulains y furent achetés par Sir John et M. John Hendrie, deux frères du témoin.

Il est contre-interrogé par M. Raney et déclare qu'il avait été personnellement associé au Jockey Club de l'Ontario dont il était un des actionnaires. Il était aussi porteur d'actions dans le Jockey Club de Hamilton à l'époque de l'enquête à Ottawa, en 1910, mais après cela il vendit ses actions dans ce dernier club à un M. Counsell. Il n'a jamais été associé au Jockey Club de Fort Erié.

M. Emerson BARNES (*interrogé par M. McCarthy*) dit qu'il était le neveu de madame Livingstone, et avait la direction de sa ferme de Cobourg depuis deux ans. C'est une ferme de 135 acres achetée en 1907 dans le but d'y élever des chevaux pur sang pour les courses au Canada seulement. Madame Livingstone avait acheté des Etats-Unis de 20 à 30 juments d'élevage et plusieurs étalons. Son établissement d'élevage avait été en fonctionnement de temps à autre, mais depuis quelques années, à cause de la cessation des courses, il avait de beaucoup diminué; on n'y compte plus que 16 juments et 2 étalons.

Le témoin déclare que madame Livingstone lui avait dit que si les courses étaient abolies le printemps prochain définitivement, elle expédierait tous ses chevaux aux Etats-Unis. Si les courses, par contre, sont renouvelées, elle est disposée à ramener quelques-unes de ses juments des Etats-Unis et faire de son établissement des écuries de courses permanentes.

M. ALBERT DYMENT (*interrogé par M. McCarthy*) dit qu'il est le directeur de l'Ontario Jockey Club et qu'il était intéressé aux écuries de Brookdale avec M. Simon Dymont. Il ajoute qu'en 1910 il avait fait connaître ses opinions devant un comité de la Chambre des Communes au sujet de l'importance des pur sang dans ce pays, et que depuis cette date il n'avait pas eu lieu de les modifier, si ce n'est qu'elles avaient été confirmées davantage. Depuis quinze ans, M. Simon Dymont et lui-même avaient importé d'Angleterre de 25 à 30 chevaux, des étalons et des juments d'élevage, y compris le "Red Fox", un poulain du fameux "Flying Fox", ainsi que "Tippecanoe" dont le colonel Bruce, dans le Registre des Etalons, disait être le meilleur pur sang qui avait été importé en Amérique. Ils ont importé un nombre à peu près égal de chevaux des Etats-Unis. Ils ont vendu beaucoup de chevaux, la plupart à des ventes privées, à des cultivateurs et à des gens qui n'avaient pas l'intention de les lancer aux courses. Leurs étalons ont été à la disposition des cultivateurs du comté de Simcoe. Leur établissement d'élevage a beaucoup diminué à cause de l'abolition des courses dans ce pays, et il n'y a pas de doute qu'il aurait augmenté si les courses n'avaient pas été abolies. Si les courses sont abolies définitivement ils seront obligés de vendre leurs chevaux et de fermer leur établissement.

Les messieurs Dymont ont fait cadeau du cheval "Fort Hunter" au *National Breeding Bureau* pour des fins d'élevage.

Contre-interrogé par M. Raney, le témoin déclare que depuis environ sept ans il avait été un des directeurs du *Ontario Jockey Club*, et qu'il avait aussi été le porteur d'actions de ce même club un peu plus longtemps.

M. Thomas A. Crow (*interrogé par M. McCarthy*) dit qu'il demeure à Toronto et qu'il avait été amateur et un commerçant de chevaux depuis 25 ou 30 ans. Il a fait le commerce de chevaux légers, des chevaux de selle et de chasse. Quant à l'importance de leur donner la vitalité et l'endurance voulues, l'on ne pouvait pas se passer des pur sang. Ce serait une vraie calamité si l'on ne pouvait pas se procurer

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

les étalons pur sang. Il y a à l'heure actuelle une grande demande pour les chevaux légers, mais ils sont rares, étant donné qu'à l'heure actuelle les éleveurs ne savent pas à quoi s'en tenir et ils élèvent moins de chevaux que par le passé. Il est difficile de trouver à l'heure actuelle des cultivateurs qui veulent garder un étalon, et cela à cause des conditions ouvrières. M. Crow a suivi les divers étalons de sa région et dans la province et il a toujours pu retracer à ceux-ci l'origine des bons chevaux du pays. Si l'on abolit les courses, si les écuries de courses et d'élevage sont fermées, il deviendra très difficile de trouver dans le pays des chevaux de chasse et de selle.

Contre-interrogé par M. Raney, le témoin dit que pendant la guerre le prix de ces chevaux avait été un peu bas à cause du grand nombre qui étaient expédiés. Avant la guerre il y avait une très grande demande et les prix étaient très élevés pour des chevaux de cette catégorie; les prix actuels pour ces mêmes bêtes sont probablement plus élevés que ceux de 1914 ou 1913. Il n'est pas prêt à admettre qu'à cette époque les prix n'étaient pas de nature à encourager les cultivateurs à se livrer à cette sorte d'élevage. Il n'est pas prêt à déclarer si les organisations de courses de l'Ontario avaient fait tout leur devoir relativement au nombre de chevaux de courses dans cette province. Il croit qu'il n'y a pas eu assez de courses en 1917 pour encourager les industries d'élevage de cette catégorie de chevaux. Les gens préfèrent élever avec des chevaux qui ont subi l'épreuve de la piste. On lui demanda s'il était d'avis qu'on devrait avoir plus de course en Ontario à titre d'encouragement pour l'industrie d'élevage, et il répondit qu'il n'y aurait pas de mal à cela car ce serait développer des chevaux de course dans l'intérêt de la race chevaline en général.

M. W. P. FRASER, secrétaire de l'Association Canadienne de Courses. Au cours des questions posées par M. McCarthy (p. 365, procès-verbaux) M. Fraser dit, en réponse à une question à l'effet que l'on ne savait pas si le nombre des éleveurs avait augmenté dans le pays, que jusqu'en 1917 la valeur des chevaux de course canadiens avait augmenté et que cela avait encouragé les éleveurs à augmenter leur industrie. C'est de l'argent qu'il faut donner aux éleveurs si l'on veut les encourager; ils ne se pousseront pas à moins de cela.

Ils ne peuvent pas élever des chevaux, si l'argent ne leur est pas offert à titre de récompense. Le nombre allait en augmentant jusqu'en 1917. Il ajouta qu'il recevait tous les jours des lettres des éleveurs lui demandant ce qu'ils devaient faire en vue de la situation actuelle. Il sait qu'en certains cas les éleveurs ont diminué le nombre de leurs étalons. Il avait lui-même quatre juments, il ne lui en reste plus qu'une seule. Il est impossible de garder et élever ces chevaux à grands frais, si on ne voit pas le jour où les vendre à bons prix. Il est d'avis que l'élevage des pur sang ne peut être encouragé que par l'offre de bourses considérables. On ne leur a pas encore assuré que les courses devaient être reprises. On lui avait dit de part et d'autres qu'on était disposé à acheter des fermes et des juments d'élevage, mais qu'on ne savait pas pendant combien de temps cela allait continuer. C'est ici l'oppression que ces gens ont à subir de la part de ceux qui s'opposent aux courses.

Séance tenue à Windsor, le 4 octobre 1919.

M. GEORGE HENDRIE (*interrogé par M. McCarthy*) dit qu'il était à la fois un éleveur et un propriétaire de chevaux de courses. Pendant quelques années il a été en société avec son frère, sir John Hendrie, dans l'industrie de l'élevage, mais depuis six ou sept ans il était seul. Il a aussi importé des juments et des étalons; son établissement d'élevage se trouve sur la ferme de La Vallée; il a un petit nombre de chevaux à l'heure actuelle, car depuis l'abolition des courses il en a expédié plusieurs dans le Kentucky. Si les courses sont abolies définitivement, il lui faudra continuer son industrie dans cet état et fermer son établissement canadien. Il soumet une liste de juments et d'étalons qu'il avait de temps à autre, importés d'Angleterre et des Etats-Unis. (Cette liste est comprise dans les procès-verbaux à la page 604.)

Le colonel E. S. Wigle est contre-interrogé par M. Raney et déclare qu'il est d'avis que le pari contrôlé relativement aux courses de chevaux est essentiel à l'industrie de



10 GEORGE V, A. 1920

l'élevage qui, en soi, est nécessaire à tous pays. Son voyage en France lui a donné de grandes leçons sous ce rapport. En France, les trois quarts des chevaux de cavalerie étaient des pur sang. Au cours de ses conversations avec les officiers là-bas, on lui a dit que les pur sang était les meilleurs chevaux que l'on pouvait trouver, et qu'ils espéraient que l'élevage de cette catégorie de chevaux allait grandir afin de fournir des chevaux pour la cavalerie.

Séance tenue à Régina, Sask., le 1 octobre 1919.

Le colonel D. S. TAMBLYN, directeur des Services vétérinaires, division canadienne, Q.G., France, et inspecteur en chef de la division de la santé des animaux de la Saskatchewan, ministère fédéral de l'Agriculture, (interrogé par le commissaire) dit qu'il avait beaucoup d'expérience en matière de remontes et de chevaux de guerre. Il a fait la campagne du Sud d'Afrique et il a fait du service dans la grande guerre à partir du début jusqu'à la fin. Dans ses fonctions il avait été mis en demeure de juger de la capacité et de la valeur généralés de divers types de chevaux au service de l'armée. Il croit qu'un cheval de chasse de poids lourd, produit d'un croisement de pur sang, était le plus propre au service général de la cavalerie. D'autres types de chevaux n'avaient pas pu résister à l'effort. Le cheval lourd avec le plus de pur sang possible est capable de plus de force d'endurance; c'est le cheval qui convient le mieux aux officiers et à la charge.

Il prétend que de tels chevaux sont rares dans le pays; au début de la guerre on en trouvait en assez grand nombre, mais la guerre en a exigé un grand nombre, de sorte qu'il y avait rareté sous ce rapport. Au début de 1917, on a retiré un grand nombre de chevaux d'infanterie pour les verser dans la cavalerie.

Pour l'artillerie, le témoin préfère un cheval de poids moyen, plus lourd en charpente que le cheval de chasse, mais il veut toujours le pur sang. Dans la tâche difficile de l'artillerie de campagne et dans le transport de l'artillerie, de gros chevaux tombaient sous l'effort, tandis que les plus légers semblaient maintenir leur poids et résister avec plus de facilité. Dans le service d'approvisionnement, le cheval lourd sert avec beaucoup de facilité, car il est lent. On lui demanda des renseignements au sujet du type de cheval qu'il préférerait avoir pour la tâche lourde mais rapide, et il répondit qu'il préférerait pour cela un cheval d'environ 1,400 livres au lieu d'un cheval pesant 150 livres de plus, seulement il lui faut toujours un pur sang pour résister. On y comptait peu de chevaux canadiens pur sang; la plupart de ceux-ci venaient d'Angleterre. Le cheval canadien versé dans la cavalerie manquait, la plupart du temps, de vitalité en face de l'effort. Le cheval anglais, d'après son expérience, était plus fort que le cheval français. Le cheval français semble être plus lourd que le cheval anglais; celui-ci pouvait endurer plus d'efforts, mais certainement les chevaux anglais et français valaient plus en général que les chevaux canadiens pour la cavalerie. Le témoin fait remarquer qu'il y a une grande rareté de chevaux de cavalerie, et il croit qu'il est temps de se livrer avec plus d'ardeur que jamais à l'élevage d'un cheval de cette catégorie, pourvu qu'on sache choisir les types. En Angleterre seulement, en France et en Belgique aussi, la demande pour ces deux catégories de chevaux est très considérable; il en est ainsi pour des chevaux de selle; les prix s'élèveront à 6,000 et 7,000 francs, c'est ce qu'on est disposé à payer aujourd'hui pour de tels chevaux, tandis que pour le cheval ordinaire le prix en est d'environ 400 francs.

A la séance tenue à Calgary, Alta., le 20 octobre 1919:

Monsieur E. L. RICHARDSON, gérant de l'Association d'exposition de Calgary depuis dix-huit ans, (interrogé par le commissaire) déclara, au cours de son témoignage, lorsqu'on lui demanda quelle était, à son avis, l'importance des courses comme moyen de stimuler la production des chevaux, que le développement des pur sang en dépendait, et que s'il n'y avait pas de courses pour favoriser le développement de ces chevaux, ceux-ci se détérioreraient. Pour cette raison il croit qu'il est très important de favoriser ce développement.

Le témoin déclara qu'en dehors du développement des pur sang pour fins de courses seulement, les acheteurs expérimentés recherchent tout d'abord ces chevaux lorsqu'ils

## DOC. PARLEMENTAIRE No 67

ont besoin de remotes ou de chevaux pour la gendarmerie, ou de bons chasseurs ou de chevaux de selle.

Monsieur FRED A. JOHNSTON, premier vice-président de l'Association d'exposition de Calgary (*interrogé par le commissaire*), déclara, qu'à son avis, les courses étaient un facteur essentiel dans l'élevage. Les chevaux qui font leur preuve sur les pistes de courses, sont très populaires pour l'élevage. C'est un fait reconnu par pratiquement tout le monde que les descendants des chevaux coureurs sont de meilleurs coureurs que les descendants de ceux qui n'ont pas couru. Les courses sont les épreuves. Un peu plus loin le témoin a affirmé que "les chevaux pur sang, lorsqu'ils sont croisés avec des hybrides produisent des descendants qui ont plus de vitalité et de meilleures qualités que ces derniers".

Monsieur ARCHIBALD MCKILLOP, directeur de l'Association d'exposition de Calgary (*interrogé par le commissaire*) déclara qu'il corroborait entièrement les témoignages de MM. Richardson et Johnston et qu'il n'avait aucune opinion divergente à exprimer.

M. ERNEST D. ADAMS (*interrogé par le commissaire*) déclara qu'il est propriétaire et éleveur de chevaux pur sang depuis un grand nombre d'années. Il a fait courir ses chevaux sur une petite échelle. Il est d'avis que le croisement des pur sang avec les juments ordinaires est la seule manière satisfaisante de produire des chevaux de remonte pour l'artillerie légère et l'artillerie lourde, pour la cavalerie, pour la chasse, pour les ranchers et l'équitation en général.

A son avis, il est absolument nécessaire de faire courir les pur sang. C'est la règle invariable des pistes de courses, ou des courses à obstacles, que les meilleurs atteignent le but; c'est une question d'utilité. Certains chevaux sont de bonne race, mais ils ne font pas leur preuve et disparaissent; ce sont ceux qui sont au premier rang qui se reproduisent. Il ne voudrait pas se servir pour fins de reproduction d'un étalon pur sang qui descendrait de plusieurs générations de chevaux pur sang qui n'auraient pas couru, parce que ce cheval n'aurait pas le courage, la vitalité et l'endurance nécessaires, mais manquerait surtout de courage et aussi de vitesse. Le témoin habite l'Alberta depuis 27 ans; il est d'avis que c'est un des meilleurs pays au monde pour l'élevage de toutes sortes de chevaux. Lors de son arrivée dans cette province, les conditions, en ce qui concerne l'emploi des étalons pur sang et l'élevage des chevaux de demi-sang, étaient excellentes. On avait alors sur les lieux un bon nombre d'étalons pur sang; on importait aussi des juments d'Irlande, et le ranche Quorn, le ranche Bar U et les autres ranches produisaient les meilleurs chevaux légers. Par suite de l'emploi de ces étalons pur sang on améliora de beaucoup la classe de chevaux demi-sang élevés à cette époque, et il en fut de même pendant un certain nombre d'années. Même plus tard, lorsqu'on employa des reproducteurs plus pesants, il n'en resta pas moins vrai que ces chevaux étaient de bonne race.

Lorsqu'on importa ces étalons et ces juments de grands prix, il était entendu que le gouvernement britannique avait l'intention d'acheter ici ses chevaux de remonte, ses chevaux de cavalerie et ses chevaux d'équitation. Comme question de fait, il y avait au cours de la période comprise entre les années 1890 et 1900 et même plus tard un grand nombre d'excellents chevaux de cavalerie et d'artillerie dans la région. Cependant le gouvernement britannique en acheta très peu, et il n'y avait pas de marché extérieur pour ces chevaux sauf pour la police montée. La cessation de l'élevage de cette catégorie de chevaux est attribuable au manque de coopération entre les gouvernements britannique et canadien.

Il n'y a pratiquement pas de bons chevaux de remonte disponible par suite du manque de débouchés. Les chevaux font défaut à cause de l'absence des étalons pur sang. Le témoin s'est intéressé aux efforts accomplis durant les cinq dernières années afin d'obtenir des chevaux pour la cavalerie en Alberta. Il ne voudrait pas monter la plupart des chevaux disponibles, il aimerait mieux marcher. Il attribue ce fait au

10 GEORGE V, A. 1920

manque d'étalons; ces chevaux n'ont pas d'épaules, et un cheval qui n'a pas d'épaules ne vaut rien pour l'équitation. On ne peut les avoir sans un étalon pur sang. Il croit fermement que si on avait établi un débouché raisonnable pour les chevaux métissés produits dans ce pays dans la dernière partie du dix-neuvième siècle que ce pays aurait pu approvisionner l'armée anglaise, et elle aurait eu des chevaux sans rivaux. Au point où les choses en sont maintenant, il est pratiquement impossible même pour la gendarmerie à cheval, d'avoir un nombre suffisant de remontes typiques en ce pays. Il donne l'exemple du cas d'un homme qui s'est adressé à lui peu de temps auparavant, qui voulait avoir trois chevaux métissés, hauts de 15·3 mains, et ayant beaucoup de feu, mais après en avoir cherché durant deux semaines il n'a pu les trouver.

Le témoin se sert d'un grand nombre de chevaux; il est intéressé à la *Pacific Cartage Company* et se sert aussi de chevaux pour d'autres travaux, pour le camionnage et pour les travaux de la ferme. Il trouve que le cheval métissé vaut mieux que n'importe quel autre pour le transport des fardeaux légers, parce qu'il se fatigue moins vite, travaille plus longtemps et a plus de courage.

Lorsqu'on lui demande s'il avait eu l'occasion d'acheter deux chevaux, tous les deux parfaitement sains et parfaits à tous égards, l'un un cheval métissé pesant 1,400 livres, l'autre purement un cheval de trait métissé, lequel il choisirait, le témoin répond qu'il prendrait le cheval pur sang. Lorsqu'on lui en demande la raison, il répond que c'est parce qu'il a le courage; il tuerait l'autre. Il ne s'occupe pas de ce que diraient les éleveurs de chevaux lourds; qu'on lui donne ce cheval métissé, il tuerait les deux autres.

M. ALFRED E. CROSS (*interrogé par le commissaire*) déclare qu'il a demeuré dans ce district durant environ 36 ans, et que durant tout ce temps il s'est intéressé à l'élevage et à l'élève des chevaux. Il est d'accord avec les déclarations faites par les témoins précédents, M. Richardson, M. Johnston, M. McKillop et M. Adams. Il déclare qu'il aimerait à ajouter quelque chose à ce que M. Adams a dit à propos des chevaux au pays, et les chevaux qui devraient y être, et sur les erreurs qui ont été commises en n'engageant pas les gens à élever les chevaux convenables. C'était dû grandement à cause de l'ignorance et du manque d'encouragement à la moyenne des citoyens de produire le meilleur cheval qu'ils pourraient, qu'il avait élevé un grand nombre de rosses et qu'il avait perdu beaucoup d'argent. Si on avait ici en permanence l'étalon pur sang, on aurait une bien meilleure classe de chevaux, des chevaux qui se vendraient bien et il serait inutile que les gens créent une agitation dans le but d'abattre un grand nombre de chevaux pour nourrir les chiens, etc. On aurait pu vendre ces chevaux durant la guerre et cela aurait créé un débouché permanent à des prix rémunérateurs.

Il déclare que les courses sont le premier stimulant à produire la meilleure classe de chevaux. De bons meetings de courses administrés convenablement démontrent le pouvoir, l'endurance, et le succès des chevaux, qui, à leur tour, produisent des rejetons qui leur ressemblent. Les courses sont l'unique épreuve et l'unique manière d'instruire le cultivateur ou le public afin qu'il produise les meilleurs chevaux.

M. OSBORNE BROWN (*interrogé par le commissaire*) déclare qu'il habite cette partie du pays depuis environ trente-cinq ans; pendant toute cette période il s'est intéressé à un point de vue financier et autrement aux chevaux et à l'élevage des chevaux. Il s'est intéressé personnellement aux chevaux pur sang et à leur emploi comme reproducteurs avec les juments ordinaires du pays. Il a la même opinion en ce qui concerne ces questions que M. Adams et M. Cross. Il est enclin à parler même avec plus de force qu'aucun de ceux-ci n'a fait sur l'importance du reproducteur pur sang au Canada.

Il est le représentant en Alberta du bureau national canadien d'élevage. Ce bureau fournit et entretient plusieurs étalons pur sang en Alberta. Il ne connaît pas le nombre exact des reproducteurs pur sang dans la province, mais il dit qu'il n'y en a certainement pas assez.

Il considère que le reproducteur pur sang est indispensable; on élève des ponies

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

pour le polo dans le voisinage de Calgary, mais pas en assez grand nombre. Il en a vendu quatre quelques jours auparavant afin d'aller en Californie, et il a obtenu \$500 pour un. Ils ont tous été engendrés par un reproducteur pur sang. Interrogé sur la valeur comparée entre un poney pour le polo engendré par un cheval pur sang et un autre poney d'autre naissance, toutes choses étant égales d'ailleurs, il déclare qu'il ne serait guère utile d'avoir un poney engendré par un autre reproducteur; il n'aurait aucune valeur; comme valeur il pourrait valoir (on pourrait dire) rien; et l'autre, n'importe quel prix raisonnable. Les bons poneys pour le polo se vendent cher; on lui a dit qu'ils rapportaient jusqu'à \$3,000 chacun en Californie. Il n'y a pas de meilleur pays pour l'élevage que l'Alberta.

M. H. B. ALEXANDER (*interrogé par le commissaire*) déclare qu'il demeure dans cette partie du monde depuis 1885; pendant la plus grande partie de ce temps il s'est occupé de culture et d'élevage de chevaux; il a importé "Silk Gown" l'un des premiers chevaux pur sang importé en ce pays.

Il est d'accord avec les opinions exprimées par M. Adams, M. Cross et M. Brown, et il corrobore leurs déclarations en ce qui concerne le fait qu'il y a eu jadis un grand nombre de bons chevaux au Canada, parce que les reproducteurs pur sang étaient disponibles, et, que la pénurie des chevaux de cette classe de nos jours était causée par le manque de reproducteurs.

M. Alexander a fait des voyages fréquents en Angleterre et il y a passé toute la durée de la guerre. Le gouvernement anglais a eu à faire face à de grandes difficultés pour se procurer assez de chevaux et il a réquisitionné tous les chevaux aptes à la guerre. Le témoin est très au courant des achats par les puissances continentales de pur sang anglais pour servir à la reproduction des chevaux pour l'armée. En Irlande, particulièrement, les acheteurs principaux étaient des étrangers, surtout des Autrichiens et des Allemands. On avait dit que tout le bétail de valeur prenait le chemin de l'Allemagne et de l'Autriche, et quelques personnes ont voulu empêcher cet abus.

Les étrangers voulaient avoir les pur sang; ils ne voulaient pas autre chose; ils ont acquis un très grand nombre d'étalons pur sang, et ils ont aussi essayé d'avoir toutes les juments pur sang qu'ils ont pu se procurer. Cette exportation de la Grande-Bretagne avait duré depuis longtemps, vers la France, l'Allemagne, l'Italie, la Russie, de fait, vers tous les pays européens. Des chevaux employés à la guerre, ceux élevés en Grande-Bretagne étaient les meilleurs, mais leur nombre était limité. A mesure que la guerre se prolongeait, le gouvernement français a offert une fois de se porter acquéreur de tous les chevaux refusés laissés en Grande-Bretagne et en Irlande; il a offert de les acheter et de payer le même prix que payait alors le gouvernement anglais. Ceci démontrait qu'il considérait ces chevaux comme les meilleurs.

Le témoin déclare, comme indiquant l'importance qu'on attachait en Angleterre aux chevaux pur sang et aux courses, que, durant la guerre alors que le fourrage était très rare, il était absolument défendu d'employer l'avoine ou le grain de toute espèce pour l'alimentation des chevaux qui n'accomplissent pas un travail considéré d'une nécessité absolue; la seule exception faite était dans le cas des juments pur sang et du bétail de race pure; ceux-ci recevaient une ration complète d'avoine. Ceci se faisait parce qu'on jugeait qu'il était impossible de continuer l'élevage du bétail de race pure autrement. On était réellement obligé de donner une plus petite part aux êtres humains afin que le cheval pur sang ait sa nourriture. Il fallait qu'ils considérassent ce point de première importance pour aller jusque-là. On l'a discuté à fond à cette époque et le gouvernement en est venu à la conclusion que les courses étaient absolument essentielles à l'élevage des chevaux pur sang; que l'élevage de ces chevaux cesserait s'il n'y avait plus de courses; à cause de cela on a décidé qu'on ne pouvait poursuivre l'élevage sans les nourrir et en conséquence on leur a permis de les nourrir.

M. B. S. MITCHEL (*interrogé par le commissaire*) déclare qu'il demeure au Ca-

10 GEORGE V, A. 1920

nada depuis vingt ans, et que durant tout ce temps il s'est occupé d'agriculture et d'élevage des chevaux. Il déclare qu'il est complètement d'accord avec ce qu'ont dit M. Adams, M. Cross, M. Brown et M. Alexander.

A l'audience à Vancouver, le 23 octobre 1919, M. ROBERT LEIGHTON (*interrogé par le commissaire*) déclare que son expérience en fait de chevaux pur sang datait de 1872. Il exprime l'opinion qu'en sus des courses le cheval pur sang était indispensable pour engendrer des chevaux légers pour tous les usages. Il a dit: "Vous ne pouvez pas vous en passer, et vous ne pouvez pas améliorer le pur sang. Il faut employer le pur sang pour la propagation de chevaux de cette race. C'est le pur sang qui possède toutes les qualités désirables. Cela est reconnu dans tous les pays du monde." Il pourrait dire que cette règle ne souffre pas d'exception. Pourquoi ces pays étrangers paieraient-ils des prix élevés pour des pur sang s'ils n'étaient pas les meilleurs chevaux; si tel n'était pas le cas, ils paieraient des prix élevés pour un autre cheval.

A son avis, les qualités inhérentes qui font que le pur sang est si précieux pour la reproduction sont la transmission de son intrépidité, de son courage, de son endurance et de sa vitesse, ses aptitudes à endurer la fatigue dans des circonstances extraordinaires, de parcourir une plus grande distance avec moins de fourrage et d'eau que n'importe quel autre cheval, et de continuer la lutte en face de l'adversité. Il n'y a qu'un seul moyen de déterminer la possession de ces qualités, et c'est par l'épreuve du champ de course. Les courses font voir quel est le meilleur cheval. Le cheval qui arrive premier dans tous les parcours, dans les courses d'un demi-mille, de trois quarts de mille, et ainsi de suite, dans différentes conditions de poids et de piste, serait celui que tout le monde choisirait pour la reproduction, de préférence à n'importe quel autre cheval.

Il déclare qu'alors que les courses avaient lieu dans la Colombie britannique qu'elles avaient pour résultat une affluence considérable de pur sang, tant étalons que juments, et aussi des chevaux de course; que depuis la fin des courses tous ces chevaux semblent avoir disparu. En 1915, il n'y avait pas moins de 13 bons étalons dans la Colombie britannique; il y avait un grand nombre de gens qui faisaient l'élevage des chevaux. Depuis que les courses ont cessé l'industrie de l'élevage a été absolument ruinée.

M. JAMES A. FULLERTON (*interrogé par le commissaire*) lorsqu'on lui demande s'il est d'accord avec le témoignage de M. Leighton en ce qui concerne la valeur du pur sang pour la reproduction, répond: "Je suis tout à fait de son avis; je pense que nous avons réalisé aujourd'hui que le croisement de l'étalon pur sang avec un bon type de jument ordinaire a produit de bons résultats. La cavalerie qui a été transportée sur le contingent le prouve." Il est aussi du même avis que M. Leighton que les courses sont nécessaires afin de développer les bonnes qualités du cheval. Il déclare qu'il favorise les courses à longue distance, sauf pour le jeune cheval et le port d'un poids plus considérable que la chose est coutumière de nos jours.

A l'audience à Victoria, le 25 octobre 1919, M. W. J. TAYLOR, C.R. (*interrogé par le commissaire*) déclare:

A moins qu'il n'y ait des courses il n'y aura pas d'élevage de pur sang parce que c'est le principal débouché pour eux. Le surplus des chevaux qui ne sont pas à la hauteur en tant que chevaux de courses de première classe trouvent un débouché comme chevaux de selle et de trait ordinaires, et pour divers autres usages, mais, sans les courses, il ne se ferait pas du tout d'élevage. C'est le résultat des observations d'une expérience de presque 20 ans que sans l'épreuve de la piste de courses un cheval se détériore. On peut exhiber un certain type de chevaux; quelques personnes en parlent comme de chevaux "agréables à voir". Les juges ne pensent pas de même. L'apparence extérieure de cette classe de chevaux qui leur fait plaisir n'est aucunement une indication des qualités de ces chevaux. L'épreuve de la piste de courses est la seule épreuve par laquelle on a pu arriver à décider le mérite vrai. Bien que nous devions admettre qu'il y a quelquefois, des courses administrées avec plus ou moins d'honnêteté, que la plupart des courses sont décidées d'après leurs mérites, et quel que puisse être le résultat final, on choisit les meilleurs chevaux pour ces performances. Les meilleurs gagnent et on choisit les meilleurs pour la reproduction, et à moins que cette coutume ne se con-

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

tinue, les chevaux vont dégénérer. Personnellement, j'ai fait l'élevage d'un grand nombre de chevaux dans la Colombie britannique et j'ai pris part à un certain nombre de courses. J'ai entretenu un haras d'environ 30 juments et de cinq ou six reproducteurs. La plupart de ceux que j'avais sont allés aux États-Unis et y ont été vendus. Mais il y en a toujours eu qui ont trouvé des acquéreurs au pays et je suppose qu'il y en a aujourd'hui peut-être 20 dans la province. J'ai permis au gouvernement à la déclaration de la guerre de prendre tous les chevaux qui lui conviendraient et il en a pris 20. Je ne sais pas ce qu'ils sont devenus. Lorsque j'ai vu qu'il n'y aurait pas de course, je me suis débarrassé de mon haras, comme question de fait, plutôt que de les faire vendre et de les faire maltraiter. Je n'en ai pas gardé un seul.

M. W. H. COCHRANE (*interrogé par le commissaire*) déclare qu'il est dans l'élevage des chevaux pur sang dans l'Ouest canadien depuis quinze ans, et qu'il a aussi eu de l'expérience avec eux en Angleterre. Il a eu un certain nombre de pur sang, y compris plusieurs étalons importés d'Angleterre. Il s'est beaucoup occupé de l'accouplement de juments métissées avec des pur sang et il est d'avis que le pur sang est le seul étalon possible pour engendrer des chevaux de selle, des remontes pour la cavalerie, et des poneys pour le polo. Les chevaux à employer sont ceux qui ont prouvé leur valeur sur le champ de course; ils ont démontré qu'ils sont aptes à perpétuer leurs qualités de courage, d'endurance, de vitesse et de bonne apparence.

M. JAMES McCLEAVE (*interrogé par le commissaire*) déclare qu'il a tenu une école d'équitation pendant douze ans. Il dit qu'il éprouve de grandes difficultés à se procurer des chevaux pesant le poids réglementaire. Des représentants du gouvernement sont venus à Victoria pour y acheter des chevaux durant la guerre, mais il n'y en avait pas plus d'une demi-douzaine possédant les qualités nécessaires à un cheval pour l'armée. Ils ne pouvaient acheter 9 ou 10 chevaux; ils ont acheté quelques chevaux pour l'artillerie. Depuis que les courses ont cessé, il est impossible de trouver un cheval de selle convenable; ils ont toujours dégénéré de plus en plus depuis.

La Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest lui avait demandé de trouver quelques chevaux; il a fait des recherches dans toute l'île de Vancouver et n'a pas pu trouver un cheval convenant à un gendarme à cheval. Il a acheté un grand nombre de chevaux pour le gouvernement en Angleterre, et s'il recevait une commission pour acheter des chevaux dans la Colombie britannique, ou dans l'Alberta, aujourd'hui, il ne saurait pas où s'adresser afin de trouver un cheval apte à porter un officier ou un troupiier. Lorsqu'il est arrivé à Victoria, il y avait quelques bons chevaux.

Il croit que le cheval pur sang est absolument le seul reproducteur à employer pour obtenir des remontes pour l'armée, pour le chasseur, le cheval de selle ou le poney pour le polo. Il a les bonnes qualités, l'endurance, toute la substance en petites quantités.

Le gouvernement britannique a essayé de se procurer des chevaux, mais il n'a pas pu. On ne pouvait pas trouver des chevaux convenables au pays. Il en avait expédié quelques-uns à Calgary seulement pour obliger les officiers. La presse réprimanda les hommes parce qu'ils n'achetaient pas les chevaux canadiens; ils faisaient absolument tout ce qu'ils pouvaient, mais il n'y avait rien à acheter; les chevaux que la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest avait été obligée de se procurer sont une honte pour le pays.

A l'audience tenue à Ottawa, le 30 janvier 1920, M. ROBERT E. GUNN, (*interrogé par M. Godfrey*) déclare qu'il est marchand de salaisons à l'emploi de Gunn's, Limited. Il est membre de la *Clydesdale Association*; il a eu une expérience de 12 ans dans l'élevage des chevaux à Beaverton, Ontario; il y avait une ferme de 500 acres et avait élevé surtout des Clydesdale et deux ou trois juments légères chaque année, afin d'avoir des chevaux routiers.

En 1910, il a écrit à M. W. E. Raney, C.R., une lettre qui a été incorporée à la page 436 des procès-verbaux à l'enquête parlementaire. Il croit que l'opinion qu'il a alors exprimée avait été confirmée par les rapports du gouvernement depuis lors. Les

courses dans l'Ontario et dans le Québec avaient augmenté dans une grande mesure jusqu'en 1917, alors que le nombre des étalons pur sang en Ontario avait diminué. Ces déclarations ont été élaborées au long comme on peut le constater par les procès-verbaux. A ce sujet on a souvent cité les chiffres du rapport de 1918 des *National Live Stock Records*, et du rapport de l'inscription des étalons dans l'Ontario (telle que publiée en 1914) des comparaisons étant faites avec ceux se rapportant à d'autres races de chevaux, surtout les Clydesdale (voir les pages 928 à 930 des procès-verbaux).

M. Gunn a rendu témoignage afin de démontrer que le cheval pur sang n'est pas populaire chez les cultivateurs ontariens, et conséquemment, il diminue par suite du manque d'encouragement. Une subvention accordée par le gouvernement de l'Ontario pour des étalons pur sang qui avaient couvert 35 juments ou plus n'a dans aucun cas été gagnée par ces chevaux; il n'a pas les chiffres officiels à ce sujet. En 1896 ou en 1897, son père avait obtenu des prix au *Toronto Horse Show* avec une jument engendrée par un pur sang et de nouveau vers 1905 ou 1906 dans la *Combination Class*. Il n'y a pas de doute que le pur sang est utile dans le but d'engendrer des chevaux pour la chasse, des chevaux "combinaison", des chevaux de courses et des remontes militaires.

Les étalons qui prouvent qu'ils sont de bons producteurs pour engendrer des chevaux de courses sont rarement mis au rancart et vendus à tout venant. La valeur d'un cheval mis au rancart et vendu pour la reproduction, dépend dans une grande mesure de sa conformation, de sa taille, et ainsi de suite. Si c'est un cheval gros et vigoureux et qu'il n'est pas épuisé, il produirait, par exemple, si on le croisait avec une jument légère, un bon cheval pour les fins mentionnées, par exemple, où on se livre à la culture fruitière. L'étalon rejeté comme l'étalon rejeté de n'importe quelle autre race ne vaut pas grand'chose.

A l'appui de ses déclarations, M. Gunn a fait une citation extraite de l'enquête spéciale sur l'élevage des chevaux dans l'Ontario, faite en 1906, par MM. John Gardhouse et William Cain.

M. Gunn est d'avis qu'en supposant qu'on devrait faire en sorte de ne pas faire dégénérer la race du pur sang et que les courses sont nécessaires à ce point de vue, le gouvernement devrait, comme dans le cas des concours fédéraux, subventionner directement les courses sur pistes, donner des prix aux meilleurs chevaux, et faire en sorte que les associations accordent des prix et des bourses augmentées.

Contre-interrogé par M. McCarthy, M. Gunn dit que la lettre de laquelle il est l'auteur et qui apparaît à la page 437 du rapport du comité spécial sur le bill n° 6 en 1910, a été écrite en réponse à une lettre de M. Raney lui demandant d'exposer certains faits.

Il fait partie de la firme Gunn's, Limited, et ne s'occupe pas à l'heure actuelle de l'élevage des chevaux, bien que son frère et lui s'en occupassent jusqu'à un certain point. Il n'a pas eu l'occasion de s'intéresser à l'élevage des chevaux depuis 1914.

Il n'est pas opposé au pur sang comme étalon; dans quelques cas il donne de très bons résultats. Ceci s'applique à toutes les races; lorsqu'il élevait des Clydesdale il a eu autant de malchance que certaines personnes avec les chevaux pur sang.

M. McCarthy continuant son contre-interrogatoire, M. Gunn a donné d'autres témoignages précis relatifs au nombre d'étalons pur sang propres au service en Ontario entre 1906 et 1919, et sur les conditions influençant leur énumération. (Voir les pages 934 à 940 des procès-verbaux.)

Continuant son témoignage (à la page 941), M. Gunn déclare que les courses sont absolument nécessaires à l'industrie de l'élevage des chevaux pur sang. L'épreuve d'un reproducteur quant à son endurance et à son état de santé se fait sur une piste. Il a exprimé l'avis que les courses pouvaient se faire sans paris à condition que les gouvernements provinciaux et les Jockey Clubs fournissent des bourses suffisantes. Dans l'élaboration de cette idée, il dit qu'il s'adressera d'abord au gouvernement fédéral, qui a réservé des fonds pour d'autres classes de bétail. M. McCarthy lui deman-

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

dant s'il s'adresserait à M. Rowell, en sa qualité de président du Conseil privé, et lui demanderait une subvention de la part du gouvernement fédéral pour Connaught Park, le témoin répond: "Non, je m'adresserais à M. Meighen ou à M. Guthrie."

Il demanderait qu'une subvention fût distribuée pour tous les champs de courses au Canada, de l'Atlantique au Pacifique. En réponse à une question qu'on lui pose à propos des fonds qu'il suggérerait, il dit qu'il éliminerait ces pistes que la Commission découvrirait être administrées malhonnêtement. On approcherait le gouvernement afin de lui demander de l'argent dans le but d'augmenter les bourses qui seraient données par les Jockeys Clubs. Ceux-ci recevraient l'argent des mêmes sources que les autres, de leurs prix d'entrée. Il n'a aucune idée des frais d'entretien d'une piste de courses; mais il sait que cela coûte beaucoup d'argent; il pense que dans le cas de l'Ontario Jockey Club le montant provenant des prix d'entrée devrait être suffisant pour défrayer les frais d'entretien et les payer. Il sait que les gouvernements changent d'idée; si sa théorie était appliquée les meetings dépendraient complètement de la fantaisie du gouvernement sur ce qu'il ferait d'une année à l'autre.

Le reste du témoignage de M. Gunn, qui a traité assez au long les conditions intéressant l'emploi des étalons pur sang par les éleveurs de chevaux ontariens, vaut bien la peine d'une lecture attentive. Il s'étend de la page 945 à la page 950 des procès-verbaux.

Le commissaire PERRY, officier commandant la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest depuis 1900 (*interrogé par M. McCarthy*) déclare qu'il fait partie de la Royale Gendarmerie à cheval depuis trente-sept ans. Le nombre de chevaux pour la gendarmerie est à présent de 1,840. En réponse à une question qu'on lui pose au sujet du meilleur type de cheval recherché pour l'usage de la gendarmerie, le témoin déclare, que c'est le type de cheval décrit par le colonel Ravenhill, dans l'extrait que M. McCarthy a lu. Ceci est absolument d'accord avec ses idées, après plusieurs années d'expériences. L'extrait mentionné est un rapport fait par le colonel Ravenhill, qui agissant de la part du British War Office, a fait une tournée prolongée au Canada en 1886, dans le but d'établir la possibilité d'obtenir des remontes permanentes de ce pays. Il est reproduit ici:

"Ce dont l'armée a besoin, ce dont le public a besoin et ce qu'emploie tout homme à qui ses moyens le permettent, que ce soit pour la chasse ou la voiture, c'est un grand nombre de chevaux pour tous usages, droits, de bonnes substance et couleur, ayant entre 15.2 et 16 mains de hauteur, tels que ceux que nos pères élevaient pour traîner les diligences dans toute l'Angleterre, et que les chemins de fer ont fait disparaître. Un cheval de ce genre ne peut être produit que par l'emploi continu et plus général de tous les reproducteurs pur sang de tout le pays, et il faut que nous fassions quelque chose afin de les placer à la portée des cultivateurs dans les districts agricoles à un prix aussi bas que possible."

On trouvera d'autres extraits du même rapport tels que cités par M. McCarthy au cours de la péroraison de sa plaidoirie aux pages 1065 et 1066 des procès-verbaux.

En réponse à une question qu'on lui pose au sujet de la difficulté qu'il éprouve à se procurer des chevaux aujourd'hui, le commissaire Perry répond qu'ils ont voulu acheter 1,000 chevaux au cours de l'année dernière, mais, après avoir fait des recherches dans tout l'Ouest canadien, de Winnipeg à la côte du Pacifique, ils n'en ont trouvé que 500 environ; il y en avait peut-être 10 pour 100 de ce chiffre qui étaient du type dont on avait besoin.

Bien qu'il soit incapable de parler avec une précision absolue le témoin sait que le nombre des reproducteurs pur sang a diminué dans l'Ouest canadien au cours des dernières années. Il n'y a pas, sauf la gendarmerie, de débouché pour ce genre de chevaux dans l'Ouest. Il a fait la connaissance d'un grand nombre des acheteurs de chevaux pour l'armée anglaise et ils cherchaient tous le type décrit par le colonel Ravenhill. La gendarmerie désirait acheter des chevaux de l'est du Canada et il



10 GEORGE V, A. 1920

a fait bien des recherches; il leur a dit qu'ils ne pourraient pas probablement trouver le type qu'ils désiraient.

M. MCCARTHY: C'est là le type décrit par le colonel Ravenhill.

Le TÉMOIN: "Si nous voulons un corps de gendarmes à cheval il faut que nous les ayons."

Il n'y a pas de doute que le cheval pur sang endure bien des misères dans l'Ouest; il possède le tempérament et l'endurance qui lui permettent de les endurer; il fait meilleure figure dans n'importe quel climat.

(*Contre-interrogé par M. Godfrey*) le commissaire Perry admet qu'il y a toujours une pénurie de chevaux après une guerre; il n'y a pas eu une grande pénurie après la guerre du Sud-Africain parce que la demande n'avait pas été aussi considérable. En parlant des conditions dans l'Ouest il dit qu'il n'y avait pas eu de rareté de chevaux à cette époque, parce qu'il y avait alors un plus grand nombre de ranches dans l'Ouest canadien et qu'on y élevait des chevaux; il y avait de gros troupeaux après la guerre des Boers qui parcouraient les prairies.

Il pense que la demande de remotes pour la gendarmerie serait assez continue. Il a souvent considéré avec le gouvernement la question de l'envoi de bons étalons pur sang et il a fait des suggestions.

Il favorise l'usage des étalons pur sang. Il parle maintenant strictement du cheval dont il a besoin. En réponse à une question qu'on lui pose pour savoir s'il croit que le gouvernement devrait introduire ces chevaux directement dans l'industrie de l'élevage dans l'Ouest, il refuse de se prononcer sur une politique aussi précise que celle-là. Quel que soit le système qu'on emploie pour augmenter le nombre des étalons, soit dans l'est, soit dans l'ouest du Canada, il lui donnera satisfaction. Il ne s'occupe pas de la manière dont on s'y prendra pour l'appliquer.

M. JAMES BRANDON (*interrogé par M. Godfrey*) déclare qu'il demeure à Forest, Ontario, qu'il est cultivateur et maquignon, s'étant occupé de l'élevage des chevaux pendant 12 ou 13 ans; il y a obtenu d'assez grands succès. Il a à l'heure actuelle 13 étalons. Il a élevé surtout des Clydesdales, quelquefois des pur sang. Il considère que le pur sang est un bon reproducteur de chevaux légers, de chevaux routiers, de chevaux de selle, et de chevaux pour l'armée.

Il comprend que leur accouplement avec une jument à sang froid leur donne une endurance que ne possède pas aucun autre cheval léger. Les étalons pur sang entrent très peu dans l'industrie de l'élevage des chevaux dans la partie du pays qu'il habite; ils ont disparu, il y en avait eu plusieurs ces dernières années dans ce district, mais ils n'ont pas payé. Il y a un très petit nombre de cultivateurs qui font couvrir leurs juments avec l'idée d'avoir des chevaux de course.

(*Contre-interrogé par M. McCarthy*) le témoin déclare qu'il parle peut-être surtout pour son propre comté; il ne connaît rien de l'extérieur. Il a treize étalons aujourd'hui, 9 sont inscrits. Il est membre de la *Clydesdale Association* et ainsi il enregistre ses étalons à moitié prix. En réponse à la question, si avec ce nombre d'étalons il fait valoir la race Clyde, il déclare qu'il s'efforce de le faire. Ses chevaux ont parcouru à peu près tout le comté de Lambton. Les hommes qui accompagnaient les chevaux étaient tenus en devoir de faire valoir la Clyde; avec 9 étalons inscrits, 13 en tout, il est naturel qu'il n'encourage pas les cultivateurs à élever une autre race d'étalons. En réponse à la question, si en sa qualité d'éleveur heureux de Clydes il n'a pas pratiquement chassé l'étalon pur sang du comté, le témoin dit qu'il semble ne pas exister de débouchés pour eux. Ils ont fait leur possible avec leurs chevaux Clydesdale.

Le témoin leur a conseillé, lorsqu'ils ont les juments qu'il faut de les accoupler avec les pur sang. Il réalise l'importance du pur sang dans la question de l'endurance pour le cheval de selle et pour le cheval de chasse. Il y a d'assez bons débouchés pour les chevaux de selle et pour de bons chevaux de chasse.

Lorsqu'on lui demande la raison pour laquelle le témoin assiste à cette audience,

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

il répond qu'on lui a dit d'y assister; il n'y comparait pas dans le but de déprécier le pur sang sous n'importe quelle forme. Il est d'avis qu'il n'y a rien qui l'emporte sur le cheval pur sang pour la cavalerie, pour l'artillerie, pour la selle et pour l'attelage. Il sait que les prix à New-York de nos jours, ou même à Toronto, pour ce type de chevaux sont élevés. Il admet qu'un cheval réellement bon peut rapporter \$1,000 ou \$1,500.

Il a assisté aux courses à Forest, mais il n'a jamais parié. Il n'a jamais assisté aux courses à Woodbine, à Hamilton, à Fort-Erié, ou à Windsor. Il est d'avis que le seul moyen d'éprouver le pur sang c'est sur la piste. Il pense que les courses sont nécessaires et qu'il faut augmenter les bourses, le gouvernement devrait leur venir en aide d'une manière ou d'une autre.

M. JOHN LUMSDEN (*interrogé par M. McCarthy*) déclare qu'il s'est intéressé aux chevaux et à l'industrie de l'élevage des chevaux depuis plusieurs années; il avait un établissement à Jersey et un embryon d'établissement ici; il n'y a pas grand'chose à faire maintenant. Il avait eu l'intention de faire l'élevage ici, et il a établi une ferme près d'Ottawa il y a quatre ans; il en avait une auparavant, mais il s'est transporté à Ottawa en 1916, l'année avant que les courses cessent; il avait eu l'intention d'élever des chevaux, mais il a changé d'idée vu que les courses ont été défendues; et c'était inutile d'élever des chevaux s'il n'y avait plus de courses; sur sa ferme à Jersey il élève seulement des pur sang. En réponse à la question qu'on lui demande s'il existe un débouché pour le reproducteur pur sang en dehors du champ de courses, il suppose qu'il pourrait y en avoir pour les chevaux de chasse et pour les chevaux de selle jusqu'à un certain point. Parlant de l'emploi du reproducteur pur sang pour la reproduction, le témoin déclare qu'il emploie non seulement des pur sang, mais des métissés, et que ces chevaux de travail à Jersey sont un croisement avec des chevaux pur sang et des juments Clydesdale. Il a constaté que pour l'agriculture ils conviennent admirablement, qu'ils ont plus d'endurance, plus de vie, et qu'on les conduit plus facilement qu'aucun cheval qu'il y a jamais eu. En réponse au commissaire, M. Lumsden déclare qu'il a eu beaucoup d'expérience avec les chevaux de travail toute sa vie.

Il déclare à M. McCarthy que l'homme duquel il avait acheté la ferme à Jersey, avait commencé ce genre d'élevage et qu'il l'avait poursuivi; il a eu une expérience de 15 ans dans l'emploi des Clydesdales sans ce croisement. Le croisement avait eu des résultats admirables sur sa ferme; il s'en servait pour les travaux ordinaires sur sa ferme.

Un monsieur qui avait une ferme près de la sienne à Jersey n'élevait rien que des chevaux pour la chasse à courre, en se servant d'un cheval pur sang avec des juments à sang froid; ses prix variaient de \$500 en montant. On lui en a offert à lui-même \$15,000 pour un l'automne dernier.

Le témoin déclare qu'il n'y a pas d'autre moyen d'éprouver un reproducteur pur sang que par les courses.

(*Contre-interrogé par M. Godfrey*) le témoin déclare qu'il a dans son écurie de courses de 15 à 17 chevaux et environ 60 sur sa ferme.

(*Interrogé de nouveau par M. McCarthy*) il déclare que si les courses reprenaient au Canada, il pratiquerait l'élevage ici, mais que sans les courses il n'y aurait aucun but pour ce faire.

M. T. C. BATE (*interrogé par M. McCarthy*) déclare qu'il s'intéresse à l'élevage des chevaux. Il a eu une ferme en amont de la Gatineau à 50 ou 70 milles d'Ottawa, sur laquelle il a pratiqué l'élevage sur un grand pied durant un certain nombre d'années. Il a employé un reproducteur pur sang, il l'a croisé avec toutes espèces de juments, avec de bons résultats. Son reproducteur pur sang était *Gold Note*, un cheval qui a été heureux comme cheval de course, sur le circuit canadien. Il a été élevé aux Etats-Unis et est né de *Goldfinch* et d'*Ormonde* et il a été amené au Canada par les turfmen.

Le commissaire, demandant à M. Bate s'il savait ce qui concernait *Ormonde*, M. Bate répond que c'est le plus fameux pur sang qui a jamais couru en Angleterre.

10 GEORGE V, A. 1920

A M. McCarthy le témoin déclare qu'*Ormonde* a été vendu afin d'aller dans l'Amérique du Sud, son prix étant de \$150,000, il a été ensuite vendu à un homme nommé McDonagh aux Etats-Unis. M. Bate a déclaré qu'il avait fait couvrir des juments de n'importe quel type par *Gold Note*; il avait eu des chevaux métis de juments à sang froid, âgées de trois ans, pesant 1,250 livres. Son voisin avait eu un cheval d'une jument métissée âgée de deux ans pesant 1,200 livres. Le témoin pense que n'importe qui peut élever les chevaux dont il a besoin, jusqu'à 1,400 ou 1,500 livres avec un étalon pur sang s'il choisit la jument convenable.

Son cheval a eu des rejets pour tous les usages, pour le cirque, pour l'armée, pour la cavalerie, pour la selle, ou pour la chasse; il a obtenu tous ces résultats.

M. Bate estime qu'à l'heure actuelle, avec le tracteur et avec l'automobile, l'étalon pur sang est l'animal le plus précieux que le cultivateur peut élever, parce qu'il y a une grande demande pour des remontes pour la cavalerie et pour les chevaux de selle; il n'y a pas de difficulté à les vendre; cela vaut toutes les peines du monde que de faire l'élevage de ce genre de chevaux.

Interrogé sur la nécessité des courses pour éprouver un cheval pur sang, le témoin déclare qu'il préférerait qu'un cheval prouve sa valeur. Il ne s'occupe pas de courses.

(*Contre-interrogé par M. Godfrey*.) M. Bate déclare qu'il continuerait à faire l'élevage des chevaux si les courses cessaient, aussi longtemps qu'il pourrait trouver un étalon pur sang, mais il pense qu'il ne serait pas aussi facile de se le procurer.

M. J. F. STAPLES (*interrogé par M. Godfrey*) déclare qu'il habite le comté de Durham et qu'il se livre à l'agriculture; il s'intéresse à l'élevage des chevaux, il a, règle générale, de trois à cinq poulains par année, surtout des Clydes, quelques Hackneys. Il pense qu'il connaît l'industrie de l'élevage des chevaux en général, en tant qu'elle se rapporte à la communauté.

Interrogé sur l'importance du pur sang, en tant que la communauté agricole en général est desservie, M. Staples dit qu'il n'offre pratiquement aucune difficulté dans son district, et d'après les quelques connaissances qu'il a de l'endroit où il a été encouragé, qui sont très limitées, il ne voit pas de bons résultats, rien de profitable, c'est-à-dire au point de vue des ventes par les gens.

"Un cheval du gouvernement" (on suppose que c'est un étalon du bureau) avait été stationné à six ou sept milles de chez lui pendant trois, quatre ou cinq ans, mais il n'avait rapporté aucun profit. Il a vu de sa progéniture, mais ils ne conviennent pas autant pour le marché dans cette localité qu'un cheval plus pesant. Le Clyde est un cheval qui se vend mieux dans ce district.

*Contre-interrogé par M. McCarthy*, M. Staples reconnaît qu'il est probablement le plus grand propriétaire de Clydesdales dans le comté de Durham. Il ne fait pas l'élevage sur un grand pied; il n'y a pas de gros éleveurs dans ce comté; il y en a très peu qui ont plus d'un ou deux chevaux. Il n'y a eu que quatre pur sang inscrits à Durham en 1919, et il n'y a pas eu de pur sang. Il ne pense pas que le Clyde est le seul cheval, mais qu'il est le meilleur pour des fins agricoles. Il n'y a pas eu de cheval pur sang dans le comté durant les quatre ou cinq dernières années.

Personnellement il ne sait que faire du pur sang, vu qu'à sa connaissance, ce n'est pas un cheval qui se vend dans la localité. Il a eu très peu d'expérience avec le cheval pur sang.

Le cheval mentionné plus haut comme "cheval du gouvernement" a été appelé "Stringency". Il se trouvait dans le comté de Victoria, à environ six milles de l'endroit où demeurait alors M. Staples. C'était un beau spécimen, avec une bonne constitution et il semblait être un bon cheval. M. Staples a vu quelques-uns de ses rejets après qu'ils eurent été domptés et il n'a pas estimé qu'ils rapporteraient de l'argent à leurs propriétaires. Interrogé sur leur type, M. Staples dit qu'ils étaient à peu près ce qu'on appellerait un bâtard dans cette partie du pays. Il n'a jamais étudié la progéniture de ce cheval; interrogé s'il a vu les chevaux de M. Cox, de M. Kilgour ou de M. Livingstone, M. Staples dit qu'il pense avoir vu leurs chevaux

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

sauter à Cobourg, il y a quatre ans; ce type de chevaux n'est pas utile dans son commerce.

M. McCarthy suggérant que M. Staples est un éleveur de Clydes, celui-ci répond qu'il n'élève pas les pur sang.

Il n'est pas allé aux courses et n'est pas en mesure d'exprimer une opinion sur les courses, ou sur la nécessité des courses en tant qu'il s'agit du pur sang. Il n'est pas d'avis que pour élever un cheval il faille l'éprouver d'abord d'une manière ou d'une autre, disant qu'on n'éprouvait pas les autres types de chevaux. Il reconnaît que lorsqu'on fait des épreuves pour l'élevage, les principales particularités sont la constitution et la conformation. Interrogé sur la manière dont il fait l'épreuve de la constitution il dit: "Par l'apparence du cheval", et il ajoute ensuite "par la bonne condition". Il ne professe pas connaître quoi que ce soit à propos des courses, ou de leur valeur au point de vue du pur sang.

#### AIDE DIRECTE PAR LES ASSOCIATIONS DE COURSES ET LES JOCKEYS CLUBS À L'INDUSTRIE DE L'ÉLEVAGE DES CHEVAUX.

Alors que, comme il est démontré ailleurs dans ce rapport, certaines associations de courses ont été assez généreuses dans le don de bourses spéciales pour les chevaux des éleveurs canadiens aux meetings réguliers de courses, d'autres ne se sont pas distingués sous ce rapport.

Toutefois il semble qu'en dépit des profits considérables qui se sont accumulés, il y a eu peu d'inclination de la part d'aucun d'entre eux, d'offrir une aide financière directe à l'industrie de l'élève des chevaux.

Ceci ne s'applique pas aux conditions dans les trois provinces des prairies où tous les profits qui proviennent des courses forment partie des recettes générales de la société d'exposition, sous les auspices de laquelle le meeting a lieu.

En tant qu'il s'agit de l'est du Canada, les seuls renseignements obtenus sur ce sujet sont contenus dans les témoignages quelque peu vagues et inconcluants rendus par M. W. P. Fraser aux audiences de Toronto et d'Ottawa, et par M. George M. Hendrie à l'audience à Windsor. On trouvera leurs déclarations aux pages 414 et 415 du volume n° 2, pages 638 et 639 du volume n° 3, et aux pages 1017 et 1018 du volume n° 5 des procès-verbaux.

Le tout respectueusement soumis,

J. G. RUTHERFORD.

## TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Volume n° 1.—Procès-verbaux, Ottawa, 23 septembre 1919; Montréal, 25 septembre 1919 .....	1 à 182
Volume n° 2.—Procès-verbaux, Toronto, 1er et 2 octobre 1919.....	183 à 471
Volume n° 3.—Procès-verbaux, Windsor, Ont., 4 octobre 1919.....	602 à 737
Volume n° 4.—Procès-verbaux, Ouest du Canada, 15 octobre au 25 octo- bre 1919 .....	738 à 921
Volume n° 5.—Procès-verbaux, Ottawa, 30 janvier 1920.....	922 à 1109

NOTE.—Il n'y a pas de pages 472 à 601 dans les procès-verbaux.

## INDEX

	PAGE.
<b>A</b>	
Associations de courses:	
Jockey Club de Black River . . . . .	27
Bowker Park Company . . . . .	16
"Thoroughbred Association" de la Colombie britannique . . . . .	14
Canadian Racing Association . . . . .	20, 38
Chinook Jockey Club . . . . .	12
Connaught Park Jockey Club . . . . .	21
Delorimier Park . . . . .	29
Le "Jockey Club" de Dorval . . . . .	25
Dufferin Park Driving Club . . . . .	33
Le Québec-Est . . . . .	8
La "Fort Garry Turf Club" . . . . .	9
Le "Hamilton Jockey Club" . . . . .	39
La Piste de Hillcrest . . . . .	32
Le "Jockey Club" du Parc Kempton . . . . .	24
Le "Jockey Club" de Kenilworth . . . . .	55
Le "Jockey Club" du Parc King Edward . . . . .	26
Le "Jockey Club" de London . . . . .	51
Le "Driving Club" de Maisonneuve . . . . .	30
Le "Jockey Club" du Manitoba . . . . .	9
Associations des Provinces maritimes . . . . .	7
Le "Turf Club" de Minoru . . . . .	14
Le "Jockey Club" de Montréal . . . . .	23
La "Metropolitan Racing Association" . . . . .	33
Le "Driving Club" de Montréal . . . . .	29
La "Niagara Racing Association" . . . . .	45
Ontario et Québec-Ouest . . . . .	18
Le "Jockey Club" de l'Ontario . . . . .	34
Le Québec-Est . . . . .	8
Ontario et Québec-Ouest . . . . .	18
Association de course du Parc Thorncliffe . . . . .	49
Le "Driving Club" de Toronto . . . . .	31
Le "Jockey Club" de Vancouver . . . . .	13
Le "Victoria Country Club" . . . . .	17
La "Western Racing Association" . . . . .	58
Le "Driving Club" de Winnipeg . . . . .	8
Le "Jockey Club" de Windsor . . . . .	51
Adams, E. D., témoignage de . . . . .	83
Alexander, N. B., témoignage de . . . . .	85
Aide à l'élevage des chevaux de la part des associations de course . . . . .	93
Arrêté du conseil . . . . .	3
Association des pur sang de la Colombie britannique . . . . .	14
Audiences diverses . . . . .	4, 5
<b>B</b>	
Barnes, Emerson, témoignage de . . . . .	80
Bate, T. C., témoignage de . . . . .	91
Beaton, A. H., déclaration de—au sujet de Thorncliffe . . . . .	50
Brandon, James, témoignage de . . . . .	90
Brown, Osborne, témoignage de . . . . .	84
Belcourt, l'hon. N. A., témoignage de . . . . .	22
Brighthouse, W. Wm., témoignage de . . . . .	14
Brown, Wm. C., témoignage de . . . . .	13
Beardmore, Geo., témoignage de . . . . .	76
Back River, Jockey Club de . . . . .	27
Bookmaking comparé au pari mutuel . . . . .	61
Bowker Park Company . . . . .	16
"Bureau of Breeding, Canadian National" . . . . .	66
<b>C</b>	
Canada Central, courses au . . . . .	18
Conseil aux délibérations, avocat . . . . .	5
Calgary, Association d'exposition de . . . . .	10

	PAGE.
Counsell, déclaration de John L. relet au "Jockey Club" de London.....	20
"Canadian National Bureau of Breeding".....	66
Canadienne, Association, de courses.....	20, 38
Chinook, "Jockey Club" de.....	11
Communauté, influence des courses et du pari sur la.....	62
Chartes, trafic des.....	65
Central, courses au Canada.....	18
Cross, A. E., témoignage de.....	84
Crow, Thomas A., témoignage de.....	80
Clay, révérend Dr, témoignage de.....	17
Cochrane, C. H., témoignage de.....	87
Connaught, "Jockey Club" du Parc.....	21
Clancy, Ed. B.....	77
Colombie britannique, jockey clubs et associations de courses de chevaux.....	13
Courses, relation entre les paris et les.....	64
Courses, effet sur la production des pur sang.....	65
Courses, paris d'après la Loi de Québec.....	23
Courses, nombre de jours autorisés.....	20
Courses, influence sur le public.....	63

**D**

Dyment, A. E., témoignage de.....	80
Duggan, T. J., témoignage de.....	27
Desmarteau, A., témoignage de.....	26
Dorval, Jockey Club de.....	25
Delorimier, parc.....	26
Dufferin Park, "Driving Club".....	33
Devonshire Park, piste.....	59
Davies, Wilrid, témoignage.....	49, 79
Duggan, T. J., déclarations re "Western Racing Association".....	59

**E**

Elevage des chevaux, aide de la part des Jockey Clubs.....	93
Est, Québec.....	8
Elderkin, D. T., témoignage de.....	9
Exposition, association d':	
Brandon.....	9
Regina.....	9
Calgary.....	10
Edmonton.....	10
Saskatoon.....	11
Vancouver.....	13
Exposition de Brandon, association de l'.....	9

**F**

Foires, Associations:	
Alberta.....	10
Brandon.....	9
Calgary.....	10
Colombie britannique.....	12
Est de Québec.....	8
Edmonton.....	10
Provinces maritimes.....	7
Québec-Est.....	8
Regina.....	9
Saskatoon.....	11
Vancouver.....	12
Fort-Garry, "Turf Club" de.....	9
Fullerton, Jas. A., témoignage de.....	16, 86
Fraser, W. F., témoignage de.....	35, 81
Fleming, Frank, témoignage de.....	24
Fort-Erié, piste de.....	46
Fort-Erié, piste à.....	19
Fletcher, J. C., témoignage de.....	78

**G**

Gunn, R. E., témoignage.....	88
Gouvernement, part des profits.....	48, 64
Giddiggs, témoignage de Harry.....	75

**H**

Hamilton, pistes à.....	20
Hamilton, "Jockey Club" de.....	39
Hillcrest, piste de.....	32

## DOC. PARLEMENTAIRE No 67

	PAGE.
Hettle, déclaration de J. O. . . . .	11
Hill, chef de police, déclaration de Geo. W. . . . .	11
Harris, déclaration de M. Clarence. . . . .	11
Hendrie, témoignage de Geo. M. . . . .	52, 75
Hendrie, témoignage du colonel Wm. . . . .	44, 79
Hendrie, témoignage de sir John. . . . .	44
Hervey, déclaration du général de brigade. . . . .	70
Healy, témoignage de A. F. . . . .	54
<b>I</b>	
Industrie de l'élevage, aide de la part des associations de courses de chevaux. . . . .	93
Illicite, pari. . . . .	63
<b>J</b>	
Johnstone, témoignage de Fred A. . . . .	83
Jockey Clubs, aide accordée aux courses. . . . .	93
Jarvis, témoignage de Æmilius. . . . .	78
Johnson, témoignage de A. M.,—procureur général adjoint. . . . .	17
<b>K</b>	
Kempton, Jockey Club du Parc. . . . .	24
King Edward Park, Jockey Club. . . . .	26
Kennilworth, Jockey Club. . . . .	55
Kerr, témoignage de Geo. S. . . . .	41
<b>L</b>	
Leighton, Robert, témoignage de. . . . .	13, 86
Lindsay, témoignage de L. George. . . . .	14
Lessard, témoignage du major-général. . . . .	71
Laurendeau, témoignage de J. T. R. . . . .	25
London, Jockey Club de. . . . .	51
Loudon, témoignage de A. R. . . . .	41
Lumsden, témoignage de John. . . . .	91
<b>M</b>	
Martin, témoignage de Joseph E. . . . .	45
McWilliams, déclaration de Mme. . . . .	12
Millar, témoignage de Charles. . . . .	55
Metropolitan, Association de courses. . . . .	34
Montréal, Driving Club de. . . . .	29
Montréal, pistes à. . . . .	19
Maisonneuve, Driving Club de. . . . .	30
McCleave, témoignage de James. . . . .	87
Mitchell, témoignage de B. S. . . . .	85
Maritimes, courses aux Provinces. . . . .	7
Montréal, Jockey Club de. . . . .	22
Manitoba, courses au. . . . .	9
Manitoba, Jockey Club du. . . . .	9
Manitoba, Foire provinciale du. . . . .	9
McRae, chef, témoignage du. . . . .	16
McFarland, témoignage de James. . . . .	74
McKillop, témoignage de Archibald. . . . .	86
Mahaffy, déclaration de M. A. D. . . . .	12
Marshall, témoignage du lieutenant-colonel H. R. . . . .	73
McDonald, témoignage de A. A. . . . .	22
McDougall, témoignage du juge. . . . .	22
McBride, témoignage de S. . . . .	31
McCullough, témoignage de W. A. . . . .	33
Minoru, piste de. . . . .	13
Meredith, déclaration au sujet de la Loi du Québec par. . . . .	24
McFarren, Jas. . . . .	33
Malone, Malone & Long, déclaration de. . . . .	46
<b>N</b>	
Northey, témoignage de Wm. . . . .	23
National, Jockey Club. . . . .	29
Niagara, Association de courses. . . . .	45
Nelson, témoignage de Francis. . . . .	63
<b>O</b>	
Ontario, courses en. . . . .	18
Ontario, Jockey Club. . . . .	34
Orpen, témoignage de A. . . . .	33
Ottawa, pistes à. . . . .	19



<b>P</b>		PAGE
Pari mutuel, pari comparé au bookmaking . . . . .		63
Perry, témoignage du commissaire . . . . .		89
Pearson, témoignage de James . . . . .		75
Profits par le gouvernement, partage des . . . . .		48
Pari essentiel aux courses . . . . .		64
Pari illégal . . . . .		64
Pari sur la société, effet du . . . . .		62
Pari mutuel comparé au bookmaking . . . . .		61
Pari, recettes, part du gouvernement à ces recettes . . . . .	45,	64
Pur sang, témoignage au sujet de l'importance et l'effet des courses sur l'élevage des . . . . .		65
<b>Q</b>		
Québec-Est . . . . .		8
Québec-Ouest et Ontario . . . . .		18
<b>R</b>		
Raymond, témoignage de D. . . . .		63
Regina, association d'exposition . . . . .		9
Reekie, déclaration de . . . . .		12
Richardson, témoignage de E. L. . . . .		82
Roberts, révérend A. E., témoignage de . . . . .		16
Ryan, John F., son témoignage . . . . .		66
Ross, témoignage de J. K. L. . . . .		65
Ritchie, témoignage de l'avocat de la Couronne . . . . .		22
Roulston, témoignage de Thomas . . . . .		73
<b>S</b>		
Service Social au Canada, Conseil du : . . . . .		5
Conseil du . . . . .	12,	22
Pratique du . . . . .	30, 9,	41
Représentations du . . . . .		9
Saskatchewan, exposition provinciale de la . . . . .		11
Stark, témoignage de T. J. . . . .		11
Saskatoon, exposition industrielle de . . . . .		92
Staples, témoignage de J. F. . . . .		25
Sherbrooke, association d'élevage de . . . . .		78
Seagram, témoignage de Thomas W. . . . .		12
Stewart, témoignage de Charles G. . . . .		12
<b>T</b>		
Tamblyn, témoignage du colonel D. S. . . . .		82
Traffic en matière de chartes . . . . .		66
Taylor, W. J., C.R. . . . .		86
Toronto, Driving Club de . . . . .		32
Toronto, Driving Club de . . . . .		49
Thorncliffe, association de courses . . . . .		20
Toronto, pistes à . . . . .		20
<b>V</b>		
Vancouver, Jockey Club de . . . . .		13
Victoria, Country Club de . . . . .		16
Vancouver, association d'exposition de . . . . .		12
Vancouver, Driving Club . . . . .		13
<b>W</b>		
Winnipeg, Driving Club de . . . . .		5
Windsor, Jockey Club de . . . . .		51
Windsor, pistes à . . . . .		20
Wellman, témoignage du capitaine T. J. . . . .		14
Wright, témoignage du shérif . . . . .		22
Woodbine, piste de . . . . .		34
Western, association de courses . . . . .		58
Wilson, M. Bradley . . . . .		58
Wigle, colonel E. S. . . . .	55,	81
Willis, chef Elias . . . . .		55